



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 2 AOUT 2016



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION.....	20
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU	21
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNE PAYS DU MONT-BLANC – RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	22
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ACCORD DE LA COMMUNE SUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEM MEGÈVE DÉVELOPPEMENT DANS LA SOCIÉTÉ DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – ACCORD DE LA COMMUNE SUR LA CESSIION DE LA PARTICIPATION DE LA SAEM MEGÈVE DÉVELOPPEMENT DANS LA SOCIÉTÉ MONT BLANC ET COMPAGNIE	26
5.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LE PUMPTRACK	34
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – GARANTIE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA SEMCODA (SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN) – PRÊT À CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS PLUS ET 5 LOGEMENTS PLAI – LIEUX-DITS « SOUS LA CHATAZ » ET « SOUS LE MEU »	35
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CLASSEMENT HIVER 2015/2016 – BENOÎT CHAUVET – VERSEMENT PRIME.....	47
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RELEVÉ EMPRISE PISTES DE SKI POUR LA RÉVISION DU PLU – PRISE EN CHARGE 50 % PAR LA COMMUNE – REMBOURSEMENT À LA SA REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE.....	52
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – DSP CASINO / PALO ALTO – COMPTES 2014-2015 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC	53
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – DSP CASINO / PALO ALTO – APPROBATION DES TARIFS 2014-2015 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC	55
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – RÉPARATION DES DÉSORDRES ET TRAVAUX DE PEINTURE DES SOLS, DES MURS ET DES PLAFONDS DU PARKING DU CASINO – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ	58
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) INDUISANT L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRÊT DU PROJET.....	60
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) - PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – ACQUISITION PARCELLES SECTION AI N°108 ET SECTION E N°455, 456, 457 ET 458 – LIEUX-DITS « THELEVEY » ET « BOIS DE CHON ».....	87
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI – SAISON 2015/2016	92

Délibération
retirée

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – PROPOSITION NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU	95
16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – PROPOSITION NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT	97
17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE D.G.P. – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.....	99
18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – BUDGET DE LA COMMUNE – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU	101
19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE D.G.P. – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.....	103
20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – ARRET D'UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT VOLETS EAUX USÉES – EAUX PLUVIALES.....	105
21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – REMBOURSEMENTS AU BUDGET DE LA COMMUNE.....	107
22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – BUDGET DE LA COMMUNE – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT.....	110
23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT – NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT DE MEGÈVE	112
24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – CONVENTION DE VENTE EN LIGNE AVEC HAUTE-SAVOIE NORDIC	113
25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – PETITE ENFANCE – CHÈQUES CESU.....	122
26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – PETITE ENFANCE – MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE	124
27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – CALENDRIER DU TEMPS DE CLASSE POUR LA RENTRÉE 2016.....	125
28. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RÉGIME INDEMNITAIRE DES ASTREINTES.....	127
29. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) - POLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPETENCES (R.H.E.C.) – LOGEMENTS DE FONCTION – FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS – AVANTAGES EN NATURE	131
30. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNERATION – DGAAE – SERVICE BÂTI.....	134
31. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNERATION – PALAIS DES SPORTS – SERVICE TECHNIQUE	136
32. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION	138

33. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN ALTERNANCE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION OU GRATIFICATION – PÔLE COM/EV – SERVICE COMMERCIALISATION...140
34. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – PROTECTION FONCTIONNELLE142
35. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....144
36. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS146

PRESENCES



L'an deux mille seize, le deux août, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	27/07/2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	26

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOUJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, François FUGIER, Laurianne TISSOT, Samuel MABBOUX, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Katia ARVIN-BEROD, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Micheline CARPANO (Procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 15.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

- Le 14/06 à SALLANCHES : Inès MOLLIER
- Le 22/06 à SALLANCHES : Gustave MUFFAT-ES-JACQUES DOUS
- Le 28/06 à SALLANCHES : Matis FARINET REYNAUD
- Le 19/07 à SALLANCHES : Tessa LE FALHER

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveau-nés.



Les Mariages

- Le 25/06 : François PERRILLAT-AMÉDÉ et Anne PERINET
- Le 02/07 : Christophe PONS et Karen WOINET
- Le 09/07 : Pierre-Yves MAGNIEN et Charlotte SERVILLAT
- Le 15/07 : Patrick TOUZE et Valérie LOISEAUX
- Le 16/07 : François JOURDAIN et Verity SOPER
- Le 23/07 : Julie DROMBOIS et Valérie DE VALERIO

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 04/07 à MEGEVE : Félix ALLARD
- Le 10/07 à THORENS-GLIÈRES : Christophe GROSSET-JANIN
- Le 19/07 à PASSY : Georges SOCQUET-JUGLARD
- Le 24/07 à SALLANCHES : Michel ALLARD

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.



ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 22 juin 2016 au 2 août 2016

N°	Service émetteur	Date	Objet
2016-312 GEN	DGA AE	10-juin	Autorisation de voirie - Travaux de démontage du city stade sur la patinoire centrale - Du 20/06 au 23/06/16 - ROUDET
2016-313 GEN	DGA AE	10-juin	Autorisation de voirie - Travaux de réfection des pavés - Rue C. Feige (entre la place de la Résistance et la place de l'Eglise) et la place de l'Eglise - Du 14/06 au 08/07/16 - LAIERNO
2016-314 GEN	DGA AE	13-juin	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement électrique - 99 Rue Monseigneur Conseil - Du 14/06 au vendredi 24/06/16 - SERPOLLET
2016-315 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-juin	Animation saisonnière - Carpe Diem - MB Race - Mise en place d'une arche métallique Route Départementale 1212 PR 12+350 - du 13 juin au 04 juillet 2016 inclus
2016-316 GEN	DGA AE	13-juin	Autorisation de voirie - Travaux de rénovation de la résidence MAGEVA et stockage de matériaux - Du 27/06 au 24/10/2016 - TAVIAN PATREGNANI (SNC WINDSOR)
2016-317 GEN	DGA AE	13-juin	Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau d'assainissement et au réseau d'eaux pluviales - 356 chemin du Maz - Du 17/06 au 24/06/16 - MBM
2016-318 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-juin	Animation saisonnière - M. PELLOUX - Etablissement "Le saint Paul" - siret 38408417400018 - 43 quai du prieuré - Animation musicale - 21 juin 2016
2016-319 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-juin	Animation saisonnière - Fête de la Musique - Centre-ville 21 juin 2016
2016-320 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-juin	Pomotion publicitaire - Carpe Diem - Mise en place d'une structure métallique Route Départementale 1212 (rond pond du Crêt) - du 13 juin au 31 juillet 2016 inclus
2016-321 GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-juin	Animation saisonnière - Modif AM 2016-282 GEN - M. CONRAD - Scuderia Ferrari Club - Rassemblement de voitures - Place de l'Eglise - 25 juin 2016
2016-322 GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-juin	Animation saisonnière- SEC - "Megève Jazz Constest" - centre-ville - 15 au 17 juillet 2016
2016-323 GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-juin	Animation saisonnière - Modif AM 2016-293 GEN - Club Lotus France - M. SUBILIA - 6ème Rallye Lotus Mont Blanc - place de l'Eglise- 24 juin 2016
2016-324 GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-juin	Campagne promotionnelle - Affichage- RD 1212 - Jazz Contest 2016 du 01 au 18 juillet 2016
2016-325 GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-juin	Animation saisonnière - Jazz Contest 2016 Extension terrasses partenaires - 15 au 17 juillet 2016
2016-326 GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-juin	Animation saisonnière - Pique-nique Jardin du Musée - Jazz Contest 2016 17 juillet 2016
2016-327 GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-juin	Animation saisonnière- Modif AM 2016-292 - RallyStory - M.GIRAUD - Rallye 27ème Coupe des Alpes - Centre-ville - 16 & 17 juin 2016
2016-328 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-juin	Animation saisonnière - SEC - Modif AM 2016- 306 GEN - Rêves Natures 2016- Jardin du Musée - 05 au 08 juillet 2016
2016-329 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-juin	Animation saisonnière - SEC - Fête Nationale - Parade aux flambeaux - Centre-ville - 13 juillet 2016
2016-330 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-juin	Autorisation de stationnement - M. GASPARRI - Sarl ABC Rénovation -Siret 48233236800042- 1 vl - 155 rue C. FEIGE - 20 au 24 juin 2016
2016-331 GEN	police municipale	17-juin	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaires des 1er et 3 èmes groupe- le18 juin 2016 de 18h45 à 02h00 le 19 juin 2016- Fête de la Saint Jean- OHM- Place de l'église
2016-332 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-juin	Animation saisonnière - Me LENEIL PANINFORNI - Concours de pétanque - Square Georg Muffat - 18 juin 2016
2016-333 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-juin	Autorisation de stationnement - Sarl MTS Siret 33264175200032 - 01 VL - 12 rue Monseigneur CONSEIL- 20 juin au 08 juillet 2016 inclus
2016-334 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juin	Autorisation de stationnement - Sarl Abyss Expertise - Siret 47858262000041- M. BERTHET- 01 vl - Place saint Paul - Biens indivis - 27 au 30 juin 2016
2016-335 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juin	Animation saisonnière - SEC & ses partenaires - Cuisine mon Village - Centre-ville - 03 juillet 2016

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 2 août 2016

N°	Service émetteur	Date	Objet
2016-336 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juin	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. YVROUD - Megève Concept Store - 148 rue C.FEIGE - Siret 412182180- Modif 2016-182 GEN - Année 2016
2016-337 GEN	DGAEE	20-juin	Autorisation de voirie - Travaux d'enrobés sur le giratoire du Palais des Sports - Du 27 au 29/06/16 - COLAS
2016-338 GEN	DGAEE	20-juin	Autorisation de voirie - Travaux sur chambre FT (nettoyage et hydrocurage) - Route de la Côte 2000 - Du 27/06 au 08/07/2016 - EIFFAGE
2016-339 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juin	Autorisation de stationnement - ODP - SICA des DEUX SAVOIES - Privation 02 places - Valorisation produits locaux - Places situées entre les numéros 115 & 107 rue Général Muffat de saint Amour - 21 juillet 2016
2016-340 GEN	DGAEE	20-juin	Autorisation de voirie - Travaux de réfection de voirie - Villard Sud - Du 22/06 au 24/06/2016 (2 jours dans la période) - GUINTOLI
2016-341 GEN	DGAEE	20-juin	Autorisation de voirie - Travaux de mise à niveau d'une chambre FT - Rue des Lutins - Du 27/06 au 01/07/2016 - EIFFAGE
2016-342 GEN	police municipale	21-juin	Autorisation ouverture débit de boissons temporaires des 1er et 3ème groupe- le 3 juillet 2016 de 10h00 à 18h00- Animation "Cuisine mon village" sur l'esplanade de la patinoire découverte,
2016-343 GEN	DGAEE	21-juin	Autorisation de voirie - Travaux de fauchage de talus - Ensemble de la Commune - Du 27/06 au 15/07/2016 - SARL CROSET
2016-344 GEN	police municipale	21-juin	Autorisation ouverture débit de boissons temporaires des 1er et 3ème groupe- le 08 et 09 Juillet 2016 de 09h00 à 20h00- animation " l'Etape du Tour de France" sur le parking de la côte 2000
2016-345 GEN	DGAS	21-juin	Commissionnement en matière de taxe de séjour
2016-346 GEN	DGAS	21-juin	Modalités de reversement de la taxe de séjour sur le territoire de la Commune de Megève
2016-347 GEN	DGAEE	22-juin	Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau d'assainissement - Route de Lady les Granges (Chalet Lady Pearl) - Du 27/06 au 01/07/2016 - MBM
2016-348 GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-juin	Animation saisonnière - Me LEPAPE - Mont Blanc Festival 2016 - Square ROTHSCHILD - du 27 juin au 16 septembre 2016
2016-349 GEN	Sécurité des Espaces Publics	24-juin	Animation saisonnière - Haute Tension Communication - Me MAUREY - Exposition COW Parade - centre-ville - 25 juin au 13 août 2016
2016-350 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-juin	Autorisation de stationnement - Eurl Michaud Sablage - Siret 442417184 - Place de l'Eglise - 02 VL - 27 juin au 01 juillet 2016
2016-351 GEN	DGAEE	27-juin	Autorisation de voirie -Travaux de peinture du mur situé sur la Rue d'Oberstdorf (parking du Casino) - Du 04 au 08-07-2016 - Commune de Megève
2016-352 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-juin	Animation saisonnière - M. LAMONTAGNE- RCS 452135064 - Aire de jeux temporaire - Trampoline à sangles - Patinoire aérienne - Route E.ROTHSCHILD - 01 juillet au 31 août 2016 inclus
2016-353 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-juin	Animation saisonnière - M. SURREL - Kiddy Park - Siret 80301147700012 - Aire de jeux temporaire - Patinoire aérienne - Route E.ROTHSCHILD - 01 juillet au 31 août 2016 inclus
2016-354 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-juin	Animation saisonnière - Privatisation site - Jumping International 2016 - Secteur Palais des sports - 27 juin au 20 juillet 2016
2016-355 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-juin	Autorisation de stationnement - Sarl SOCOVA - Siret 32933888300302 - Privatisation pk Leutaz - Stockage matériel - 01 juillet au 23 juillet 2016 inclus
2016-356 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-juin	Animation saisonnière - Vélo Club & Ski Club de Sallanches - M. MARANGONE & M. OUDIN - Reco'Tour sortie cycliste - centre-ville - 16 juillet 2016
2016-357 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-juin	Animation saisonnière - MB Vélo Culture - Centre-ville 02 et 03 juillet 2016
2016-358 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-juin	Animation saisonnière - UCHARM - Nocturnes des commerçants - Centre-Ville - 8,15,22,29 juillet & 5,12,19 août 2016
2016-359 GEN	police municipale	29-juin	Autorisation ouverture débit de boissons temporaires des 1er et 3ème groupe- du 12 au 17 juillet 2016- Animation - Jumping International- sur le parking du Palais des Sports- restaurant "Le Vieux Megève"

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 2 août 2016

N°	Service émetteur	Date	Objet
2016-360 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juin	Autorisation de stationnement - Sarl GROSSET BOURBANGE - M. BEAUMONT- 1 vl - 25 impasse saint Georges - 07 juillet 2016
2016-361 GEN	police municipale	29-juin	Autorisation ouverture débit de boissons temporaires des 1er et 3ème groupe- du 12 au 17 juillet 2016- Animation - Jumping International- sur le parking du Palais des Sports-" Déli's Corner"
2016-362 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juin	Animation saisonnière- Sarl IMMA - Me TOURET - Siret 39813994100016- Concerts Jeudi'S Night Street Parade - Terrasse des 03 pigeons - 7,14,21,28 juillet & 4,8,11,18,25 août 2016
2016-363 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juin	Animation saisonnière - SAS le Cintra de Megève - M. PETIT - Siret 50116950200017 - 196 place de l'Eglise - Concerts - 1,8,15,22,29 juillet & 5,12,19,26 août 2016
2016-364 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juin	Régime temporaire de circulation & stationnement - Centre-Ville Etape du Tour & Tour de France - juillet 2016
2016-365 GEN	police municipale	30-juin	Autorisation ouverture débit de boissons temporaires des 1er et 3ème groupe- Animation" Les Nocturnes Estivales de Megève"- Les vendredis des mois de Juillet et Août 2016 - UCHARM
2016-366 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-juin	Ouverture temporaire à l'exploitation - Luges 04 Saisons "Alpine Coaster" - Station des Portes du Mont Blanc Secteur Megève Jaillet - 01 juillet au 15 octobre 2016
2016-367 GEN	DGAEE	1-juil.	Autorisation de voirie - Dérogation temporaire de limitation de tonnage Chemin du Maz - Cause de travaux au 275 chemin du Maz - Du 06/07 au 28/10/2016 - SARL CDC
2016-368 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-juil.	Autorisation de fermeture tardive. Société d'Exploitation Le Lodge Park - Siret 47934500100016 - Mariage - 100 rue d'Arly 02 juillet 2016 (19h00-04h30)
2016-369 GEN	DGAEE	4-juil.	Dérogation temporaire à la limitation de tonnage - Chemin du Maz - 07/07/2016- BETECH SARL
2016-370 GEN	police municipale	4-juil.	Autorisation ouverture débit de boissons temporaires des 1er et 3ème groupe- Le Bridge Club de Megève- Animation "Tournoi de Bridge des Alpes"- du 5 au 7 Août 2016 - au Chalet de la Livraz
2016-371 GEN	police municipale	4-juil.	Autorisation ouverture débit de boissons temporaires des 1er et 3ème groupe- Restaurant le Dahu- Animation" Jumping International" du 12 au 17 Juillet 2016 - Parking du Palais des Sports
2016-372 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-juil.	Autorisation de stationnement - GT Gallery - Siret 80278443900027 - 112 rue saint François de SALES - 1 VL - 09 juillet 2016
2016-373 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-juil.	Sécurité Publique - Aire d'activités du Champ de Corps - Règlement intérieur - Parcelle AB163 "PUMP TRACK" & Parcelle AA92 "CITY STADE / TENNIS EXTERIEURS / MINI GOLF" - 22 juillet 2016
2016-374 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-juil.	Animation saisonnière- Sarl IMMA - Me TOURET - Siret 39813994100016 - Concerts "Jeudi'S Night" - Terrasse des 03 pigeons - 7,14,21,28 juillet & 4,8,11,18,25 août 2016 (Modif AM 2016-362)
2016-375 GEN	DGAEE	6-juil.	Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau GRDF - 340 Chemin des Follières - Du 11 au 15/07/2016 - GRAMARI
2016-376 GEN	DGAEE	6-juil.	Autorisation de voirie - Travaux de réparation de reprise d'un branchement AEP et du raccordement d'eaux usées - 161 Allée des Lots - Du 11 au 15/07/2016 - SOCIETE ABBE JOSEPH
2016- 377 GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-juil.	Animation saisonnière - M & Me DUFOUR "ID en tête" - DEMONS & VERMEIL - centre-ville - 18 au 21 juillet 2016
2016-378 GEN	DGAEE	7-juil.	Autorisation de voirie - Travaux de montage d'une grue de chantier - 305 Route de Lady les granges - 20/07/2016 - SARL DREOSTO
2016-379 GEN	police municipale	7-juil.	débit boissons- jumping
2016-380 GEN	Sécurité des Espaces Publics	8-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.Morgan CHALLUT- Place n° 26 - Année 2016
2016-381 GEN	Sécurité des Espaces Publics	8-juil.	Animation saisonnière - Etape du Tour - TDF - Extensions occupation du domaine public nominatives - 09, 10 juillet et 21,22,23 juillet 2016
2016-382 GEN	Sécurité des Espaces Publics	8-juil.	Animation saisonnière - Exposition Laurence JENKELL - Galerie d'Art saint Martin - 12 route de Rochebrune - 01 statue - 08 juillet au 05 septembre inclus

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 2 août 2016

N°	Service émetteur	Date	Objet
2016-383 GEN	Sécurité des Espaces Publics	8-juil.	Animation saisonnière - Jeunes Diplomates - Représentation Amphithéâtre rue M. CONSEIL - 09 juin 2016
2016-384 GEN	police municipale	9-juil.	Autorisation ouverture débit de boissons temporaires des 1er et 3ème groupe - le 08 août 2016 - Concours aux poulains - PK palais des sports
2016-385 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-juil.	Animation saisonnière - Jeunes Diplomates - Représentation Amphithéâtre rue M. CONSEIL - 09 juin 2016
2016-386 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-juil.	Autorisation de stationnement - Sarl Fonderie Paccard - M. BENEDETTI - Siret 32562009400020- Chantier Biens Indivis- Parvis Eglise - 11 au 13 juillet 2016
2016-387 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-juil.	Autorisation de stationnement - SAS Bagnod - M. BAGNOD - Siret 33517284700022 - Zone Piétonne - Accès Parcelle 34 -chemin du Maz - 19 juillet 2016
2016-388 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-juil.	Sécurité publique - Ouverture au Public - Association "Megève En Selle" - Jumping International de Megève 2016 - Secteur Palais des Sports - du 12 au 17 juillet 2016
2016-389 GEN	police municipale	12-juil.	Réquision Pension Canine du Pays du Mont-Blanc pour 9 chatons récupérés suite interpellation du propriétaire par la Gendarmerie 11 juillet 2016
2016-390 GEN	DGAEE	13-juil.	Autorisation de voirie - Autorisation de passage de convois exceptionnels pour la livraison des poutres du pont de Cassioz - Du 27 au 29/07/16 - RTP
2016-391 GEN	police municipale	15-juil.	Autorisation ouverture débit de boissons temporaires des 1er et 3ème groupe - du 12 au 17 juillet 2016 - Le Cintra - Jumping - PK palais des sports
2016-392 GEN	police municipale	15-juil.	Autorisation ouverture débit de boissons temporaires des 1er et 3ème groupe - du 12 au 17 juillet 2016 - Chalet du Mont d'Arbois SEHTMA - Jumping - PK palais des sports
2016-393 GEN	police municipale	15-juil.	Autorisation ouverture débit de boissons temporaires des 1er et 3ème groupe - du 12 au 17 juillet 2016 - L'Epicurie - Jumping - PK palais des sports
2016-394 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-juil.	Autorisation de stationnement - Sarl Fonderie Paccard - M. BENEDETTI - Siret 32562009400020- Chantier Biens Indivis- Parvis Eglise - 25 au 29 juillet 2016
2016-395 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-juil.	Animation saisonnière - SAS Glace et Créations - Siret 78986287700014 - M. LEMOY - Sculpture sur glace par élimination contrôlée - Pré de saint Amour - 21 juillet 2016
2016-396 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-juil.	Spectacle pyrotechnique - Société Alp'Artifice (K4) - Commune de Megève - Secteur Riglard 23 juillet 2016
2016-397 GEN	police municipale	18-juil.	Autorisation ouverture débit de boissons temporaires des 1er et 3ème groupe - le 08 août 2016 - Fête du Cheval - PK palais des sports

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ **Période du 22 juin 2016 au 2 août 2016**

Date de la décision	N°	Objet
15/06/2016	2016-032	Avenant n°3- Acte constitutif de la régie d'avances dénommée « Frais Généraux » - Extension
17/06/2016	2016-033	Avenant n°3- Acte constitutif de la régie de recettes dénommée « Taxe de séjour »
23/06/2016	2016-034	Tarifs 2016-2017 du Multi Accueil Saisonnier Les Frimousses
24/06/2016	2016-035	Nomination de mandataires saisonniers à la régie de recettes dénommée « Palais des Sports »
07/07/2016	2016-036	Nomination d'un mandataire saisonnier à la régie de recettes dénommée « Médiathèque»
07/07/2016	2016-037	Nomination du mandataire suppléant de la régie de recettes dénommée « Taxe de Séjour »
27/07/2016	2016-038	Primes - concours maison fleuries

RECUEIL DES DECISIONS FINANCES

■ **Période du 22 juin 2016 au 2 août 2016**

Date de la décision	N°	Objet
21/06/2016	2016-004-FIN	Déconsignation de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour besoin de paiements dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du Palais des Sports et des Congrès.
28/06/2016	2016-004-FIN	Virements de crédits en dépenses d'investissement du budget 2016 de la Commune – Décision modificative n°1

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 22 juin 2016 au 2 août 2016

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2016-024	28/06/2016	Modification du trace de la route du Villard – lot 1 Terrassement, réseaux, travaux divers – Avenant n°2	MONT-BLANC MATERIAUX 309 Rue des Allobroges 74120 MEGEVE	Avenant n°2 : 2 580 € HT Nouveau montant du marché : 192 207,05 € HT
2016-025	01/07/2016	Restructuration et extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève Lot n°10 Plomberie Sanitaires Avenant n°3	PIERRE STREIFF 21 rue de Brotterode – BP 8 38950 SAINT MARTIN LE VINIOUX	Avenant n°3 : 3 210,00 € HT Nouveau montant du marché : 434 153,00 € HT Montant initial : 409 817,00 € HT
2016-026	01/07/2016	Restructuration et extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève Lot n°13 Sonorisation Générale Avenant n°1	INEO TERTIAIRE IDF Agence de Clichy 23 rue Madame de Sanzillon 92111 CLICHY	Avenant n°1 : 21 124,53 € HT Nouveau montant du marché : 331 456,55 € HT
2016-027	01/07/2016	Restructuration et extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève Lot n°24 Système de Sécurité Incendie Avenant n°3	CHUBB ZI des Barillettes 54 Rue des Eglantiers 73230 ST ALBAN LEYSSE	Avenant n°3 : 5 621,80 € HT Nouveau montant du marché : 104 659,15 € HT
2016-028	04/07/2016	Restructuration et extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève Lot n°3 Sols Carrelages/Faïences/Sols souples Avenant n°3	MIGNOLA ZI DU Puits d'Ordets Avenue de la Breisse – BP 60 011 73192 CHALLES LES EAUX	Montant avenant 3 : 15 342,00 € HT Nouveau montant marché : 1 007 113,62 € HT Montant initial : 960 576,10 € HT
2016-029	04/07/2016	Restructuration et extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève Lot n°4 Equipements vestiaires Avenant n°1	NAVIC ZA la Balmette 4 rue de la Balmette 74230 THONES	Montant avenant 1 : 6 147,00 € HT Nouveau montant marché : 475 553,00 € HT
2016-030	26/07/2016	Aménagement de la route de Cassioz Déconstruction/construction du pont du Moulin Neuf – Avenant n° 1	MONT-BLANC MATERIAUX 309 Rue des Allobroges 74120 MEGEVE	Avenant n°1 - Aucune modification du montant du marché

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 22 juin 2016 au 2 août 2016

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
DP/074 173 16 000 17	16/06/16	REFUS DP	La Molletaz	OPH 74
DP/074 173 16 000 03T01	16/06/16	TRANSFERT DP	Les Epennis	SAS Cachemire Resorts
DP/074 173 14 000 88T01	16/06/16	TRANSFERT DP	Allard	SARL PETITE DOLCE VITA
DP/074 173 16 000 35	15/06/16	DP	Sur le Calvaire	CHAUNU Alexandra et Pierre
DP/074 173 16 000 46	20/06/16	DP	Vers le Planellet	GAIDDON Claire
DP/074 173 16 000 32	20/06/16	DP	Prariand	KAPOUSOUZIAN Gérard
DP/074 173 16 000 08	20/06/16	DP	Champlat et Plaine de Glaise	SAS ANJA
PC/074 173 15 000 63 M01	23/06/16	PC modificatif	Les Chiens	Consorts GAIDDON
PC/074 173 12 000 39 T01	27/06/16	Transfert PC	Megève	Sci la Giraglia
PC/074 173 12 000 82 T02	27/06/16	Transfert PC	Les Avenièrès	Sas Immotail
PC/074.173.16.000.23	07/07/2016	PC	Allard	SARL ROCHE BLONDE
PC/074.173.16.000.21	08/07/2016	PC	Les Mourets	SAS TLK
DP/074 173 16 000 56	15/07/16	DP	Plaine St Michel	SAS Plaine d'Arly
DP/074 173 16 000 45	15/07/16	DP	Glaise Ouest et Bas de Lady	THEUNISSEN
DP/074 173 16 000 61	15/07/16	SURSIS à STATUER DP	Le Crêt	Consorts MUFFAT JEANDET – GIACHINO – ALLARD - GAIDDON
DP/074 173 16 000 34	1/07/16	REFUS DP	Le Maz et les Cotelettes	SARL CAL DEVELOPPEMENT
PC/074 173 13 00078 M03	12/07/16	PC modificatif	Allard	SCI SPINFLIP
Pc/074 173 15 00056 T01	13/07/16	Transfert PC	Prariand	SCCV MA IMMOBILIER
PC/074.173.15.00062 M01	19/07/16	PC modificatif	Prariand	SASU MK INVESTMENT
DP/074 173 16 000 54	19/07/16	DP	Sur les Combettes	SARL finance & stratégie
DP/074 173 16 000 14	18/07/16	DP	Glaise Est	PETRICONE Pino

PC/074 173 16 000 11	21/07/16	PC	Sur le Mollard	SARL TYOS
----------------------	----------	----	----------------	-----------

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 22 juin 2016 au 2 août 2016

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
24/06/2016	300/2016	Stagiarisation
24/06/2016	301/2016	IAT
24/06/2016	302/2016	IEM
27/06/2016	303/2016	Congé de longue maladie
27/06/2016	304/2016	Temps partiel Thérapeutique Renouvellement
29/06/2016	305/2016	Mutation
29/06/2016	306/2016	IEM
30/06/2016	307/2016	Réintégration après Disponibilité
30/06/2016	308/2016	Exclusion Temporaire
30/06/2016	309/2016	Avancement échelon
30/06/2016	310/2016	Avancement échelon
30/06/2016	311/2016	Avancement échelon
30/06/2016	312/2016	Temps partiel de droit
30/06/2016	313/2016	Avancement échelon
04/07/2016	314/2016	Avancement échelon
05/07/2016	315/2016	Disponibilité pour convenances personnelles
05/07/2016	316/2016	Avancement de Grade
05/07/2016	317/2016	Avancement de Grade
05/07/2016	318/2016	Avancement de Grade
05/07/2016	319/2016	Avancement de Grade
06/07/2016	320/2016	Promotion Interne
06/07/2016	321/2016	PFR
07/07/2016	322/2016	Promotion Interne
07/07/2016	323/2016	Reclassement indiciaire
07/07/2016	324/2016	Reclassement indiciaire
07/07/2016	325/2016	Reclassement indiciaire
07/07/2016	326/2016	Reclassement indiciaire
07/07/2016	327/2016	Reclassement indiciaire
07/07/2016	328/2016	Reclassement indiciaire
07/07/2016	329/2016	Reclassement indiciaire
07/07/2016	330/2016	Reclassement indiciaire
07/07/2016	331/2016	Reclassement indiciaire
07/07/2016	332/2016	Reclassement indiciaire
07/07/2016	333/2016	Reclassement indiciaire
07/07/2016	334/2016	Reclassement indiciaire
07/07/2016	335/2016	Reclassement indiciaire
07/07/2016	336/2016	Reclassement indiciaire
07/07/2016	337/2016	Reclassement indiciaire
07/07/2016	338/2016	Reclassement indiciaire
07/07/2016	339/2016	Reclassement indiciaire
07/07/2016	340/2016	Reclassement indiciaire
07/07/2016	341/2016	Reclassement indiciaire
07/07/2016	342/2016	Reclassement indiciaire
08/07/2016	343/2016	Reclassement indiciaire
08/07/2016	344/2016	Reclassement indiciaire

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
08/07/2016	345/2016	Reclassement indiciaire
08/07/2016	346/2016	Reclassement indiciaire
08/07/2016	347/2016	Reclassement indiciaire
08/07/2016	348/2016	Reclassement indiciaire
08/07/2016	349/2016	Reclassement indiciaire
12/07/2016	350/2016	Avancement Echelon
12/07/2016	351/2016	Avancement Echelon
13/07/2016	352/2016	Accident du travail 08.07.2016
13/07/2016	353/2016	Accident du travail 05.07.2016
13/07/2016	354/2016	Accident du travail 05.07.2016
13/07/2016	355/2016	Avancement Echelon
13/07/2016	356/2016	Avancement Echelon
13/07/2016	357/2016	Avancement Echelon
13/07/2016	358/2016	Avancement Echelon
13/07/2016	359/2016	Avancement Echelon
19/07/2016	360/2016	Promotion Interne
19/07/2016	361/2016	Disponibilité pour convenances personnelles
19/07/2016	362/2016	Congé pour convenances personnelles

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 22 juin 2016 au 2 août 2016

Date du contrat	N°	Objet du contrat
04/07/2016	A92/2016	Avancement Echelon
04/07/2016	A93/2016	Avancement Echelon
04/07/2016	A94/2016	Avancement Echelon
04/07/2016	A95/2016	Avancement de Grade

RECUEIL DES CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 22 juin 2016 au 2 août 2016

Date du contrat	N°	Objet du contrat
22/06/2016	C127/2016	CDD 3-2
22/06/2016	C128/2016	CDD 3-2
22/06/2016	C129/2016	CDD 3-2
22/06/2016	C130/2016	CDD 3-1
23/06/2016	C131/2016	CDD ATA
23/06/2016	C132/2016	CDD ATA
23/06/2016	C134/2016	CDD ATA
23/06/2016	C135/2016	CDD 3-1

Date du contrat	N°	Objet du contrat
24/06/2016	C136/2016	CDD ASA
24/06/2016	C137/2016	CDD ASA
24/06/2016	C138/2016	CDD ASA
24/06/2016	C139/2016	CDD 3-1
29/09/2016	C140/2016	CDD3-1
04/07/2016	C141/2016	CDD ASA
04/07/2016	C142/2016	CDD ASA
05/07/2016	C143/2016	CDD ASA
06/07/2016	C144/2016	CDD ASA
06/07/2016	C145/2016	CDD ASA
06/07/2016	C146/2016	CDD droit privé
06/07/2016	C147/2016	CDD ASA
06/07/2016	C148/2016	CDD ASA
12/07/2016	C149/2016	CDD ASA
13/07/2016	C150/2016	CDD ASA
19/07/2016	C151/2016	CDD 3-2

REMERCIEMENTS



RAYMONDE COSSETTO

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour l'invitation à la promenade des aînés (Parc des oiseaux de Villars-les-Dombes).



JEAN-CLAUDE ET NICOLE MORAND

qui remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la belle journée passée au Parc des oiseaux. Joie, partage, le repas, tout était parfait.



JUDITH DODARD THEVENOT

qui remercie chaleureusement Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour l'organisation du voyage au Parc des oiseaux et plus particulièrement les accompagnateurs, mais aussi David CERIOLI pour sa gentillesse et pour avoir représenté dignement le conseil municipal.



ADRIEN CROUSAZ ET ANTOINE SOCQUET

qui remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la participation financière apportée suite à leur participation à la Pierra Menta 2016.



A.P.E.L. DES ECOLES ET COLLEGE ST-JEAN BAPTISTE DE MEGEVE

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur aide à l'occasion de son bal des Ecoles, au mois de mai dernier.



ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE DES ARTS ET TRADITIONS SAVOYARDS

VIE LIBRE

JUMELAGE MEGEVE-OBERSTDORF

LES AMBASSADEURS DE MEGEVE

SOCIETE DE PECHE DE MEGEVE ET DEMI-QUARTIER

GROUPE FOLKLORIQUE LES MAILLES ET BEGUINES

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA COMMUNE DE MEGEVE

MAISON FAMILIALE RURALE DE CRANVES-SALES

ECOLE SAINT JEAN-BAPTISTE

BALL TRAP CLUB DE MEGEVE

qui remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la subvention accordée au titre de l'année 2016.



CLUB LOTUS FRANCE ET LES PARTICIPANTS AU « 6EME LOTUS MONT-BLANC »

qui remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour l'excellent accueil réservé lors de leur manifestation mais aussi le personnel du service événementiel qui a toujours été très disponible lors de sa préparation et le jour-même.



FAMILLE BLANCHET

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence, leurs messages et leurs prières exprimés lors du départ de Simone.



FAMILLE ALLARD

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leurs marques de réconfort et d'amitié exprimées lors du départ de Jean-Louis.



FAMILLE ALLARD

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence et leurs marques de sympathie exprimées lors du départ de Félix.



FAMILLE GROSSET-JANIN

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence, leurs messages et leurs pensées exprimés lors du départ de Christophe.



FAMILLE DJELLOUL

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence et leurs messages de soutien exprimées lors du départ de Ahmed.



MONSIEUR LE PREFET

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour l'organisation de l'Etape du Tour du 10 juillet dernier et pour les étapes du Tour de France du 21 au 23 juillet sur le territoire de la Commune qui se sont parfaitement déroulées. Il tient également à remercier Monsieur FOSSOUD et les agents de terrain pour les excellentes relations entretenues avec les services de la Préfecture sur la préparation de ces événements mais aussi pour la qualité de l'accueil et l'organisation du poste de commandement dans l'enceinte du Palais des Sports.



Objet

1. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le rapporteur demande l'avis du conseil municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir :
 - **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI – SAISON 2015/2016**

Intervention

Madame le Maire retire la délibération « DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – DSP CASINO / PALO ALTO – APPROBATION DES TARIFS 2014-2015 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC » de l'ordre du jour.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 21 juin 2016 qui lui a été transmis le 29 juin 2016.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 21 juin 2016.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN en participera pas au vote puisqu'elle n'était pas présente à cette séance du conseil municipal.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne participe pas au vote :	1
		Sylviane GROSSET-JANIN	

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNE PAYS DU MONT-BLANC – RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6-1, modifié par la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu la décision n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 du conseil constitutionnel dite « commune de Salbris » ;

Vu le courrier du Préfet en date du 22 juin 2016, concernant la modification de la composition du conseil communautaire du Pays du Mont-Blanc.

Exposé

Saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel a déclaré le 20 juin 2014 inconstitutionnelles les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 concernant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération considérant qu'elles ne respectaient pas le principe d'égalité devant le suffrage.

Cette décision s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- Les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre (communautés de communes et d'agglomération) *doivent être élus sur des bases essentiellement démographiques,*
- *La répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale participante,*
- *Il peut être toutefois tenu compte dans une mesure limitée d'autres considérations d'intérêt général et notamment de la possibilité qui serait laissée à chacune de ces collectivités de disposer d'au moins un représentant au sein de cet organe délibérant.*
- *Afin de garantir le respect du principe d'égalité devant le suffrage pour les élections à venir, il y a lieu de prévoir la remise en cause du nombre et de la répartition des sièges dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération au sein desquelles le conseil municipal d'au moins une des communes membres est, postérieurement à la date de la publication de la présente décision, partiellement ou intégralement renouvelé.*

Une loi modificative a été promulguée le 9 mars 2015 en intégrant ces dispositions afin de rendre encore possible les accords locaux, mais en limitant l'écart entre la proportion de sièges et la proportion de la population municipale à 20%.

Le renouvellement du conseil municipal de la commune de Domancy, dont les élections sont prévues le 11 septembre, entraîne la nécessité pour les communes membres de la CCPMB de délibérer avant le 17 août, en vue d'un nouvel accord local. Cet accord, pour être entériné par le Préfet (au plus tard le 18 août), doit être approuvé par une majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

La taille de notre communauté de communes permet de composer un conseil avec 38 conseillers répartis de droit, selon la population municipale, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. S'ajoute ensuite 1 siège supplémentaire pour Cordon et Demi-Quartier (soit 40 sièges) afin que toutes les communes disposent au minimum d'un siège. Les communes ayant un siège au moment de la répartition des 38 sièges de base (Contamines, Domancy, Praz) peuvent disposer d'un second siège, y compris si la limite des 20% d'écart est dépassée.

A défaut d'accord local, la répartition des sièges est donc celle prévue par la loi, soit :

	A défaut d'accord à la majorité qualifiée (2/3 – 1/2)
COMBLOUX	2
LES CONTAMINES-MONTJOIE	1
CORDON	1
DEMI-QUARTIER	1
DOMANCY	1
MEGEVE	3
PASSY	10
PRAZ SUR ARLY	1
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	5
SALLANCHES	15
Total	40

Le premier conseil communautaire (prévu le 28 septembre) après les résultats définitifs des élections de Domancy installera le conseil communautaire, ainsi recomposé.

Le principe prévu par la loi est de maintenir en poste les conseillers communautaires, lorsque le nombre de sièges après la recomposition est égal ou inférieur au nombre actuel. Aussi, il conviendra, après l'arrêté du Préfet fixant la nouvelle composition du conseil communautaire, de réunir à nouveau le conseil municipal (entre le 19 août et le 28 septembre) pour désigner les conseillers communautaires supplémentaires ou en moins.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la répartition suivante pour la composition du conseil communautaire :

COMMUNE	Nombre de sièges de délégués communautaires
COMBLOUX	2
LES CONTAMINES-MONTJOIE	2
CORDON	1
DEMI-QUARTIER	1
DOMANCY	2
MEGEVE	4
PASSY	10
PRAZ SUR ARLY	2
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	6
SALLANCHES	15

2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
3. **PRECISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Intervention

Madame le Maire précise qu'avec cet accord local, il est possible d'obtenir un siège supplémentaire (quatre au lieu de trois). Par conviction, elle est résolument contre cette délibération étant donné que Megève perd de sa représentativité au sein de la communauté de communes alors que les contribuables mégevans participent financièrement à plus de 26% de son fonctionnement. Le nombre des représentants de la Commune de Megève est réduit, néanmoins, elle demande aux conseillers municipaux d'approuver cette délibération qui permet d'obtenir quatre sièges au lieu de trois et donc d'être plus présents dans les commissions au sein de la communauté de communes. En tant que mégevanne de cœur, elle vote « contre » cette délibération mais en tant que Maire responsable, elle votera « pour ». Elle estime qu'il faut se mettre devant la réalité des faits, la Commune de Megève n'a pas d'autre choix que de siéger au sein de cette communauté de communes. Elle insiste sur le fait que les mégevans contribuent à 26% de son fonctionnement, même s'il cela peut déranger qu'elle le dise.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Madame le Maire de sa combativité sur ce dossier. La presse s'en est fait l'écho. Il est vrai que c'est totalement inadmissible et quelque part, cela montre bien qu'à une époque, la précédente municipalité avait refusé ce découpage de communauté de communes et qu'une fois encore, la « montagne » ne sera pas écoutée (elle espère qu'elle le sera). Elle espère que la Commune de Megève gardera une Vice-Présidence car Madame le Maire en a une très importante, la première : celle du « tourisme ». Il faudra être très attentif à cela, c'est absolument indispensable.

Madame le Maire ajoute qu'elle se battra pour maintenir cette Vice-Présidence et au niveau du « tourisme » également.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN regrette qu'il n'ait pas été possible de se rapprocher des stations voisines de la Savoie extrêmement dynamiques qui ont un profil qui nous ressemble. Elle est vraiment tentée de voter « non » tellement sa colère est grande. La loi est la loi, mais celle-ci ne tient pas compte des réalités de terrain.

Madame le Maire ajoute qu'elle ne tient pas compte des spécificités de montagne.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN le confirme et complète en insistant sur l'aspect économique. Elle demande si la Commune de Megève peut sortir de cette communauté de communes.

Madame le Maire explique que depuis 48 heures, elle a demandé à Monsieur Benoît RAVIX, Directeur Général des Services, de trouver une solution pour sortir de cette communauté de communes. Sauf que, si la Commune la quitte, elle devra en réintégrer une autre et, aujourd'hui, Megève est seule dans cette démarche. Il ne serait pas concevable de pouvoir en sortir, mais ce serait son souhait. Megève en est le moteur économique et, malheureusement, elle n'a plus le pouvoir de décision au travers des enjeux de notre territoire et de son avenir.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cela ne fait que trois ou quatre conseillers par rapport au vingt-cinq conseillers des communes de Sallanches et Passy.

Madame le Maire ajoute qu'en effet, Sallanches en a quinze et Passy, dix. Ces deux communes ont, à elles deux, la majorité des votes sur la communauté de communes.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN explique que, même si les élus souhaitaient quitter la communauté de communes, elle n'est pas sûre que le vote, qui serait obligatoire, ne ferait pas tout pour nous retenir en tant que plus gros contributeur.

Madame le Maire confirme que le fait de quitter la communauté de communes passerait par un vote et comme le dit Madame Sylviane GROSSET-JANIN, elle ne pense pas que les autres communes nous laisseraient partir vu ce que la Commune représente économiquement.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX s'interroge concernant le montant versé par la Commune de Megève et donc ce que représente les 26%.

Madame le Maire rappelle que c'est le contribuable qui paie car il fait partie de la fiscalité.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX demande si elle connaît le budget global de la communauté de communes afin d'en calculer les 26%.

Madame le Maire indique que cela fait plusieurs fois qu'elle demande ce chiffre et qu'elle a du mal à l'obtenir.

Monsieur Frédéric GOJJAT précise que cela représente moins d'un million d'euros, aux alentours de 850 000 euros. Cela ne concerne que la part payée par le contribuable mégevan.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle que le nombre de compétences assumées par la communauté de communes n'est pas extraordinaire, peu de domaines sont traités, mais ils sont représentatifs. Elle donne l'exemple de l'enlèvement des ordures ménagères qui a bien diminué en qualité.

Madame le Maire indique que l'on se rend compte, encore aujourd'hui, qu'il y a des défaillances sur ce service. Elle donne un exemple récent où une cabane à ordures a été oubliée pendant tout un week-end. Elle répète ses propos tenus un peu plus tôt : par conviction, elle est résolument « contre » mais certains enjeux à venir sont importants. D'ici 2020, il faudra transférer les compétences « eau » et « assainissement », nécessitant un gros travail. Elle ne souhaite pas que l'on revive ce que l'on a vécu avec le transfert des ordures ménagères, mais au contraire que cela se fasse de façon plus sereine et plus calculée. Pour en revenir à la délibération de ce soir, Madame le Maire explique que plutôt que de n'avoir que trois représentants, un poste supplémentaire paraît plus judicieux pour travailler de façon plus performante. Avec moins de représentants, cela augmente la charge de travail de ceux qui sont amenés à siéger.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ACCORD DE LA COMMUNE SUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEM MEGÈVE DÉVELOPPEMENT DANS LA SOCIÉTÉ DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – ACCORD DE LA COMMUNE SUR LA CESSIION DE LA PARTICIPATION DE LA SAEM MEGÈVE DÉVELOPPEMENT DANS LA SOCIÉTÉ MONT BLANC ET COMPAGNIE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 et suivants, R. 1524-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 233-1 et suivants relatifs aux filiales, participations et sociétés contrôlées ;

Vu la délibération DEL 2015-220 du 29 septembre 2015 approuvant les statuts de la Société d'Economie Mixte MEGEVE DEVELOPPEMENT et la participation de la Commune au capital de ladite société d'une part, désignant les représentants de la Commune au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte MEGEVE DEVELOPPEMENT d'autre part ;

Vu le courrier de M. le Préfet de la Haute-Savoie du 24 novembre 2015 relatif aux statuts de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT ;

Vu la délibération 2015-287 DEL du 22 décembre 2015 approuvant le projet de modification de statuts de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT et confirmant la participation de la commune au capital de ladite société d'une part, approuvant la cession par la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT des actions détenues au sein de la SOCIETE MONT BLANC ET COMPAGNIE au profit de la COMPAGNIE DU MONT BLANC et la SOCIETE FRANCAISE DES HOTELS DE MONTAGNE de seconde part, approuvant l'acquisition, par la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT, d'actions détenues au sein de la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE par la SOCIETE FRANCAISE DES HOTELS DE MONTAGNE et la SOCIETE AGRICOLE ET FERMIERE DU MONT D'ARBOIS ;

Vu la délibération 2016-130-DEL du 21 juin 2016 approuvant le projet d'avenant à la convention de garantie d'actif et de passif conclue le 1^{er} décembre 2015 et au protocole de cession d'actions sous conditions suspensives conclu le 29 octobre 2015 et le 10 novembre 2015 d'une part, approuvant les opérations intéressant la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT relatées dans le projet d'avenant précité d'autre part ;

Vu les statuts de la Société des REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGEVE ;

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte MEGEVE DEVELOPPEMENT ;

Vu les statuts de la Société MONT BLANC ET COMPAGNIE ;

Vu la convention en date du 31 mars 1993 et ses avenants successifs pour la construction et l'exploitation de remontées mécaniques sur le massif du MONT D'ARBOIS confiée à la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE par la Commune de Megève ;

Vu la convention en date du 26 juin 1993 et ses avenants successifs pour la construction et l'exploitation de remontées mécaniques sur le Secteur de ROCHARBOIS confiée à la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE par la Commune de Megève ;

Vu la convention en date du 6 septembre 1993 et ses avenants successifs pour la construction et l'exploitation de remontées mécaniques sur le Secteur de ROCHEBRUNE confiée à la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE par la Commune de Megève ;

Vu la concession de service public du 10 mars 1989 et ses avenants successifs pour l'exploitation des remontées mécaniques existantes ou à créer confiée à la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE par la Commune de Saint-Gervais ;

Vu la concession du 10 décembre 2002 et ses avenants successifs pour la construction et l'exploitation de remontées mécaniques confiée à la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE par la Commune de Demi-Quartier ;

Vu le projet de modification de la composition du capital de la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE et de la société MONT BLANC ET COMPAGNIE tel qu'ils ressortent du projet de protocole de cession d'actions sous conditions suspensives et de ses annexes, joint à la présente délibération.

Exposé

Madame le Maire rappelle que par acte sous seing privé en date des 29 octobre et 10 novembre 2015, la SOCIETE MEGEVE DEVELOPPEMENT (SAEM MD), la SOCIETE COMPAGNIE DU MONT BLANC (CMB), la SOCIETE FRANÇAISE DES HOTELS DE MONTAGNE (SFHM), la SOCIETE AGRICOLE FERMIÈRE DU MONT D'ARBOIS (SAFMA), la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE (RMM) et la SOCIETE MONT BLANC ET COMPAGNIE (MBC) ont signé un Protocole d'accord aux termes duquel MBC s'est engagée, sous différentes conditions suspensives, à acquérir 2.005.646 actions détenues ensemble par la Commune de Megève et SFHM dans le capital social de RMM, à hauteur de 1.857.835 actions auprès la Commune de Megève et 147.811 actions auprès de la société SFHM.

Aux termes d'un acte réitératif en date du 1^{er} décembre 2015, les signataires ont constaté (i) la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives et opérations préalables visées par le Protocole et (ii) la cession en pleine propriété des 2.005.646 actions RMM au profit de MBC. Dans le cadre de la cession d'actions susvisée, la Commune de Megève et SFHM ont conféré à MBC une Garantie d'Actif et de Passif.

Conformément aux stipulations du Protocole, la constitution de la SAEM MD a été autorisée par délibération du conseil municipal n°2015-220 en date du 29 septembre 2015, et cette dernière a été immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'Annecy le 28 octobre 2015.

Depuis sa constitution, dans le cadre de la réalisation des opérations préalables et conditions suspensives prévues au Protocole, la SAEM MD a notamment procédé aux opérations suivantes :

- Augmentation de son capital social décidée aux termes d'une assemblée générale en date du 5 novembre 2015 et constatée par la réunion du conseil d'administration en date du 16 novembre 2015, de sorte que son capital social est à ce jour divisé en 145.500 actions de 10 euros de valeur nominale chacune ;
- Souscription à l'augmentation du capital social de MBC à raison de 144.990 actions au prix de 10 euros par action ;
- Acquisition auprès de RMM de (i) l'intégralité des 163.025 actions composant le capital social de la SAEM LES PORTES DU MONT-BLANC moyennant le prix global et forfaitaire de 164.000 euros et de (ii) sa créance en compte courant d'un montant de 1.175.079,47 euros moyennant le prix global et forfaitaire de 103.982,69 euros.

Cependant, aux termes d'un courrier en date du 24 novembre 2015, M. le Préfet de la Haute-Savoie a sollicité auprès de la Commune de MEGEVE le retrait de la délibération n°2015-220 relative à la création de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT, au motif que ni la délibération transmise, ni les statuts de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT, ne mentionnaient précisément ni les services publics devant être exploités, ni les activités d'intérêt général devant être exercées.

Faisant suite aux différents entretiens accordés par la Préfecture de la Haute-Savoie dans le cadre du recours gracieux susvisé, les parties prenantes, en l'occurrence la commune de MEGEVE, la SOCIETE FRANCAISE DES HOTELS DE MONTAGNE (SFHM), la SOCIETE MONT-BLANC ET COMPAGNIE (MBC), la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE (RMM), la SOCIETE COMPAGNIE DU MONT BLANC (CMB), la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT, se sont rapprochées afin de trouver une solution

alternative au montage juridique mis en place aux termes du protocole initial, de façon à répondre positivement aux observations formulées par M. le Préfet de la Haute-Savoie.

Les parties ont ainsi décidé de procéder aux opérations suivantes :

- Cession, par la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT, de la totalité des actions MBC qu'elle détient au profit de CMB (à concurrence de 24.165 actions) et de SFHM (à concurrence de 120.825 actions), soit la cession de 144.990 actions MBC ;
- Cession, par SFHM de 278.198 actions et par SAFMA de 17.424 actions représentant ensemble 10% du capital de RMM au profit de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT, soit 295.622 actions RMM.

En outre, l'article 4.2.4 du Protocole prévoyait que le Prix Complémentaire (telle que cette notion figure dans le Protocole) ne serait pas exigible en totalité si, à la date du 1^{er} décembre 2018, RMM ne disposait pas d'un cadre conventionnel allant jusqu'en 2033 et couvrant la totalité du périmètre des domaines skiables exploités par RMM, étant précisé que par exception le Prix Complémentaire devait être exigible en totalité si RMM disposait d'un cadre conventionnel sur les 3 délégations de service public consenties par la Commune de MEGEVE, compte tenu de leur prééminence.

Dans ce cadre, les parties au Protocole ont également signé, le 1^{er} décembre 2015, une promesse de cession unilatérale portant sur les titres MBC (la « Promesse de Vente des Actions MBC ») et un engagement de vente et d'achat sur les titres SAEM MD détenues par CMB SA (« Engagement de Vente et d'Achat des Actions SAEM MD »), ces promesses pouvant être exercées si, à la date du 1^{er} décembre 2017, RMM ne disposait pas d'un cadre conventionnel allant jusqu'en 2033 et couvrant la totalité du périmètre couvert par les 3 délégations de service public consenties par la Commune de MEGEVE. Après la signature du Protocole, la Commune de MEGEVE et RMM ont discuté du plan de rénovation des installations souhaité par la Commune de MEGEVE, autorité délégante, jusqu'à échéance 2033 et des supports contractuels nécessaires qui constituaient la condition au paiement du Prix Complémentaire.

Les discussions ont fait ressortir que seul le contrat de DSP de ROCHEBRUNE pouvait être modifié par un avenant à brève échéance afin d'intégrer un plan d'investissements nouveaux, outre la poursuite des investissements courants.

Au regard de ce qui précède, les Parties ont convenu ce qui suit dans l'Avenant au Protocole et à la Garantie d'Actif et de Passif approuvé par délibération 2016-130 DEL du 21 juin 2016 :

- L'existence d'un cadre conventionnel allant jusqu'en 2033 portant sur les délégations de service public de MONT D'ARBOIS et ROCHARBOIS, ainsi que sur les délégations de service public de DEMI-QUARTIER et SAINT-GERVAIS, ne constitue plus une condition au paiement du Prix Complémentaire ;
- Seule la signature de l'Avenant n°10 à la DSP de ROCHEBRUNE constitue donc une Condition au paiement du Prix Complémentaire, selon les modalités prévues à l'article 4.2.4 du Protocole, laquelle est réputée levée par la signature dudit Avenant ;
- la signature de l'Avenant n°10 précité rend automatiquement caduque la Promesse de Vente des Actions MBC détenues par CMB SA conclue le 1^{er} décembre 2015. Par voie de conséquence, l'Engagement de Vente et d'Achat des actions SAEM MD, figurant à l'annexe 36 Bis du Protocole est rendu également caduc.

Dans ce cadre, la cession, par la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT, de la totalité des actions MBC qu'elle détient au profit de CMB d'une part, la cession, par SFHM et par SAFMA d'une partie de leur participation au capital de RMM au profit de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT d'autre part, sera organisée par le protocole de cession d'actions sous conditions suspensives et plusieurs annexes à conclure par CMB SA, SFHM, SAFMA, RMM et MONT-BLANC ET COMPAGNIE et par la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT.

Le Protocole et ses annexes doivent être approuvés et signés par la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT.

1°) L'opération à intervenir à laquelle la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT doit participer est la signature d'un Protocole sous conditions suspensives et de plusieurs annexes relatives à la cession des titres MBC et l'acquisition de titres RMM

1.1 Cession des actions MBC

Sous réserve de la réalisation des opérations préalables visées au 2° ci-dessous et de la signature concomitante de la cession des actions RMM telle que précisée à l'article 1.2., la SAEM MD s'engage à céder, au plus tard le 30 octobre 2016, au profit de SFHM et de CMB SA qui s'engagent à les acquérir, les Actions MBC, dans les proportions suivantes :

- 24.165 actions MBC à CMB SA (représentant 3% du capital de MBC),
- 120.825 actions MBC à SFHM (représentant 15% du capital de MBC).

Postérieurement à la nouvelle cession, le capital de la société MONT-BLANC ET CIE sera réparti de la manière suivante :

Associés	Actions après Nouvelle Cession	Pourcentage après Nouvelle Cession
CMB	563 849	70,00%
JL PALLUD	1	0,00%
CADS	72 495	9,00%
BPA	8 055	1,00%
SAEM MD	0	0,00%
SFHM	161 100	20,00%
TOTAL	805 500	100%

Les Actions MBC seront cédées à leur valeur nominale, soit 10 € par action, soit un prix total d'un million quatre cent quarante-neuf mille neuf cents (1.449.900) euros, réparti de la manière suivante :

- 241.650 euros en contrepartie de la cession des 24.165 actions au profit de CMB,
- 1.208.250 euros en contrepartie de la cession des 120.825 actions au profit de SFHM.

Le Prix de Cession des Actions MBC, lequel est ferme, définitif et insusceptible de modification, sera payé par CMB SA et SFHM concomitamment à la signature des ordres de mouvements, le 30 octobre 2016, étant précisé que pour SFHM, le Prix de Cession des Actions MBC sera payé par compensation avec le Prix de Cession des Actions RMM conformément à ce qui est indiqué à l'article 4.2 du protocole et précisé ci-après.

1.2 Cession des actions RMM

Sous réserve de la réalisation des opérations préalables visées au 2° ci-dessous et de la signature concomitante de la cession des actions MBC telle que précisée à l'article 1.1., SFHM et SAFMA s'engagent à céder, au plus tard le 30 octobre 2016, au profit de la SAEM MD qui s'engage à les acquérir, les Actions RMM, dans les proportions suivantes :

- Par SFHM : 278.198 actions RMM,
- Par SAFMA : 17.424 actions RMM.

Postérieurement à la nouvelle cession, le capital de la société RMM sera réparti de la manière suivant :

Associés	NOMBRE D' ACTIONS	POURCENTAGE
<i>SFHM</i>	252 183	8,53%
<i>SAFMA</i>	-	0,00%
<i>Banque Populaire des Alpes</i>	62 246	2,11%
<i>CADS Développement</i>	50 232	1,70%
<i>Caisse des Dépôts et Consignation</i>	98 643	3,34%
SAEM MD	296 262	10,02%
<i>SAVOIE STATIONS PARTICIPATIONS</i>	59 000	2,00%
<i>MONT BLANC ET COMPAGNIE</i>	2 005 646	67,85%
<i>Casino de Megève</i>	26 637	0,90%
<i>Comité d'Entreprise</i>	536	0,02%
Autre	104 832	3,54%
TOTAL	2 956 217	100%

Les Actions RMM seront cédées aux mêmes conditions que le prix de cession des actions RMM figurant dans le Protocole, à savoir :

- Un prix principal par action de 5,26 € (ci-après le « Prix Principal des Actions RMM »), soit un prix principal d'un million cinq cent cinquante-quatre mille neuf cent soixante et onze euros et soixante-douze centimes (1.554.971,72 €),
- Un prix complémentaire déterminé conformément aux dispositions de l'article 4.2 du Protocole tel que modifié par l'Avenant au Protocole et à la GAP figurant en **annexe 7 du protocole**.

Le Prix Principal des Actions RMM sera payé par la SAEM MD au profit de SFHM et de la SAFMA, dans les proportions suivantes :

- 1.463.321,48 euros au profit de SFHM en contrepartie de la cession des 278.198 actions RMM, étant précisé qu'il sera procédé à une compensation entre le Prix Principal des Actions RMM acquises par la SAEM MD et le Prix de Cession des Actions MBC acquises par SFHM visées ci-dessus à hauteur de 1 208 250 €. Suite à cette compensation partielle, la SAEM MD versera à SFHM la somme de 255.071,48 euros dans un délai maximum de 15 jours à compter du 30 octobre 2016, le temps pour celle-ci d'encaisser puis de décaisser le prix de cession de ses titres MBC,
- 91.650,24 euros au profit de SAFMA en contrepartie de la cession de 17.424 actions RMM dans un délai maximum de 15 jours à compter du 30 octobre 2016, le temps pour celle-ci d'encaisser puis de décaisser le prix de cession de ses titres MBC.

2°) Opérations préalables à la réalisation de l'opération

2.1 Purge des droits au titre du Pacte RMM et signature d'un avenant

Il est rappelé que les actionnaires représentant la majorité du capital et des droits de vote de RMM sont liés par le Pacte RMM, lequel prévoit notamment un droit de préemption mutuel en cas de projet de transmission de Valeur mobilière (telle que cette notion est définie dans le Pacte RMM), ce droit de préemption étant enfermé dans des délais relativement courts concernant la notification du projet de transmission (article 3.2 du Pacte) et l'exercice du droit de préemption (article 3.3 du Pacte).

La réalisation de l'opération sera en conséquence précédée de la purge des droits dont sont titulaires les signataires du Pacte RMM, au plus tard le 30 octobre 2016. Dans ce cadre, il sera soumis aux signataires du Pacte RMM, dont la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT, un acte unanime portant suspension des effets du Pacte RMM au titre de l'opération.

En outre, au plus tard le 30 octobre 2016, il devra être signé un avenant au Pacte RMM conforme au projet figurant en **annexe 4 du protocole**, afin de prendre en compte la nouvelle répartition de l'actionnariat de RMM, de formaliser l'adhésion de SAEM MD au titre du « Groupe 2 », et de mettre à jour les dispositions du Pacte RMM.

2.2 Purge des droits au titre du Pacte MBC et signature d'un avenant

Il est rappelé que tous les actionnaires de MBC sont liés par le Pacte MBC, lequel prévoit notamment une inaliénabilité temporaire des actions MBC détenues par la SAEM MD.

La réalisation de l'opération sera en conséquence précédée de la purge des droits dont sont titulaires les signataires du Pacte MBC (autres que les Parties), au plus tard le 30 octobre 2016. Dans ce cadre, il sera soumis aux signataires du Pacte MBC un acte unanime portant suspension des effets du Pacte MBC au titre de l'opération, dont le modèle figure en **Annexe 5 du Protocole**.

Il est précisé que CMB SA autorise d'ores et déjà, la cession des 120.825 actions MBC détenues par SAEM MD au profit de SFHM conformément à l'article 4 du Pacte MBC.

En outre, au plus tard le 30 octobre 2016, il devra être signé un avenant au Pacte MBC, conforme au projet figurant en **Annexe 5 du protocole**, afin de prendre en compte la nouvelle répartition de l'actionnariat de MBC et mettre à jour les dispositions du Pacte MBC.

2.3 Modification de l'objet social de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT

Il est rappelé que cette modification des statuts de la SAEM MD a été préalablement autorisée aux termes de la délibération du conseil municipal n°2015-287 en date du 22 décembre 2015.

L'article 2 des statuts relatif à l'objet social est désormais rédigé de la façon suivante :

« La société a pour objet :

- *L'exploitation d'activités de transports publics de voyageurs par tous moyens mécaniques, terrestres, routiers ou aériens, à l'effet d'améliorer l'accès et le développement du domaine skiable et de la station de Megève ;*
- *La gestion d'équipements publics ou l'organisation de manifestations à caractère sportif, de loisirs ou de tourisme à l'effet d'améliorer le développement du domaine skiable de Megève ;*
- *Et d'une façon générale, le développement de la station de Megève.*

Ces activités devront être complémentaires entre elles.

La société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation ».

3°) Transfert de propriété et de jouissance

Le transfert de la propriété et de la jouissance des Actions RMM et des Actions MBC au profit de leurs cessionnaires respectifs aura lieu le 30 octobre 2016.

4°) Conditions suspensives

4.1 Absence de droit grevés sur les actions

Les actions RMM et MBC devront être libres de tous droits ou obligations ou autres empêchements quelconques en restreignant la libre transmissibilité, notamment au titre d'un nantissement.

4.2 Signature d'une convention de garantie d'actif et de passif consentie par SFHM et SAFMA au profit de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT

A la date du 30 octobre 2016, SFHM et SAFMA confèreront, en contrepartie de la cession des Actions RMM au profit de la SAEM MD, une garantie d'actif et de passif, figurant en **annexe 9 du protocole**, identique à celle conférée par la Commune de Megève et la SFHM le 1^{er} décembre 2015 tel que modifié par l'Avenant au Protocole et à la GAP, au profit de MBC.

4.3 Signature d'un pacte d'actionnaires RMM entre la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT et MONT BLANC ET COMPAGNIE

A la date du 30 octobre 2016, la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT et MONT BLANC ET COMPAGNIE signeront un pacte d'actionnaires portant sur RMM, conforme à celui figurant en **annexe 8 du protocole**.

4.4 Signature de l'Avenant au Protocole et à la Garantie d'Actif et de Passif et de l'avenant n°10 à la délégation de service public, Secteur Rochebrune

5°) Réalisation de l'opération

Au plus tard le 30 octobre 2016, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées ci-dessus, il sera procédé aux opérations suivantes :

- Signature des ordres de mouvements (et des imprimés fiscaux correspondants) relatifs à la Cession des Actions MBC et au paiement du prix correspondant,
- Signature des ordres de mouvements (et des imprimés fiscaux correspondants) relatifs à la Cession des Actions RMM et au paiement du Prix Principal des Actions RMM correspondant,
- Signature de la garantie d'actif et de passif,
- Signature d'un avenant au Protocole et à la GAP,
- Signature d'un avenant au pacte d'actionnaires MBC,
- Signature d'un pacte d'actionnaires RMM entre la SAEM MD et MBC,
- Adhésion de la SAEM MEGEVE DEVELOPPEMENT au pacte RMM initial,
- Adhésion de MBC au pacte RMM initial,
- Mise à jour de la comptabilité actions de RMM et de MBC afin de prendre en compte les opérations visées au présent protocole

Annexe

Protocole d'accord et ses annexes

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les opérations intéressant la SAEM MEGEVE DEVELOPPMENT relatées dans le projet de Protocole de cession d'actions sous conditions suspensives présenté et ses annexes,
2. **AUTORISER** la cession par la SAEM MEGEVE DEVELOPPMENT au profit de COMPAGNIE DU MONT BLANC des 24.165 actions MONT BLANC ET COMPAGNIE, moyennant le prix de 241.650 euros,
3. **AUTORISER** la cession par la SAEM MEGEVE DEVELOPPMENT au profit de la SOCIETE FRANCAISE DES HOTELS DE MONTAGNE des 120.825 actions MONT BLANC ET COMPAGNIE, moyennant le prix de 1.208.250 euros,
4. **AUTORISER** l'acquisition par la SAEM MEGEVE DEVELOPPMENT des 17.424 actions détenues au sein de la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE par la SOCIETE AGRICOLE FERMIERE DU MONT D'ARBOIS, moyennant le prix de 91.650,24 euros,
5. **AUTORISER** l'acquisition par la SAEM MEGEVE DEVELOPPMENT des 278.198 actions détenues au sein de la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE par la SOCIETE FRANCAISE DES HOTELS DE MONTAGNE, moyennant le prix de 1.463.321,48 euros,
6. **PRECISER** qu'il sera procédé à une compensation entre le Prix Principal des Actions de la SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE acquises par la SAEM MEGEVE DEVELOPPMENT et le Prix de Cession des Actions de la SOCIETE MONT BLANC ET COMPAGNIE acquises par la SOCIETE FRANCAISE DES HOTELS DE MONTAGNE à hauteur de 1 208 250 €. Suite à cette compensation partielle, la SAEM MEGEVE DEVELOPPMENT versera à la SOCIETE FRANCAISE DES HOTELS DE MONTAGNE la somme de 255.071,48 euros,
7. **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Intervention

Madame le Maire donne les chiffres des ventes de l'hiver dernier en matière de remontées mécaniques. Ce sont 717 907 journées skieur qui ont été vendues, soit +3,1% par rapport à l'hiver 2014/2015. Au niveau des recettes, on constate une augmentation de +5,6%. Il faut savoir aussi que sur 2016, il avait été prévu des investissements à hauteur de 600 000 euros mais ce sont 1 300 000 euros qui ont été finalement investis. Lorsque l'on considère le budget d'investissement prévu par la Compagnie du Mont-Blanc, sur l'année 2017, il y avait un prévisionnel de 1 700 000 euros qui atteindra les 4 000 000 euros d'investissement au réel. Dans cette somme sera comprise la révision de la télécabine du Chamois.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite savoir ce que représentent ces pourcentages en terme de chiffre d'affaires global. Est-ce que les 20 000 000 euros de chiffre d'affaires ont été atteints ? Il s'agit d'un objectif.

Madame le Maire précise que le chiffre d'affaires de 2015 était de 17 817 000 euros HT.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	2
		Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX	
		S'étant abstenu :	1
		Sylviane GROSSET-JANIN	

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LE PUMPTRACK

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Exposé

Dans le cadre du développement de l'offre touristique « quatre saisons » destinée aux familles à Megève, et à l'échelle de l'ensemble du Val d'Arly, la commune de Megève aménage une base de loisirs intergénérationnelle à proximité du Palais des Sports.

La réalisation d'un Pumptrack, nouvelle activité de loisirs pour tous, permet de rendre accessible l'activité VTT à tous, notamment aux plus jeunes et aux débutants, pour qui la montagne à VTT n'est pas forcément accessible. Véritable vecteur de lien social, Il vient compléter la diversité de l'offre de la base de loisirs du Palais des Sports, destiné aux habitants et aux visiteurs de la commune de Megève, du Val d'Arly et du Pays du Mont-Blanc.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses € HT	60 900 €
Région Auvergne Rhône-Alpes (30%)	18 500 €
Autofinancement (70%)	42 400 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter la région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la réalisation d'un Pumptrack pour une aide de 30% de la dépense d'investissement de 60 900 €.
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Christophe BOUGAULT-GROSSET explique ce pumptrack a été réalisé à proximité des tennis. Son ouverture a été faite ce jour. L'affichage du règlement d'accès et d'utilisation était indispensable pour ouvrir la structure. La date d'inauguration sera communiquée prochainement aux élus. Il reste encore quelques travaux à réaliser : la végétalisation des abords, la passerelle pour les piétons qui sera décalée et un chemin d'accès qui permettra un déplacement doux depuis Praille pour les enfants du Club des Sports qui voudront accéder au Palais des Sports. Ils auront ainsi un chemin assez évident à emprunter à pied.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 26 Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – GARANTIE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA SEMCODA (SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN) – PRÊT À CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS PLUS ET 5 LOGEMENTS PLAI – LIEUX-DITS « SOUS LA CHATAZ » ET « SOUS LE MEU »

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012-288-DEL en date du 17 décembre 2012 du conseil municipal de Megève concernant la conclusion d'un bail à construction portant sur la construction de nouveaux logements sociaux (locatifs et accession à la propriété) lieux-dits « Sous la Chataz » et « Sous le Meu » ;

Vu la demande de la SEMCODA sollicitant la garantie financière totale de la Commune de MEGEVE concernant un prêt pour le financement de l'opération de construction de 11 logements PLUS et 5 logement PLAI, à Cassioz lieux-dits « Sous la Chataz » et « Sous le Meu », dans le cadre du bail à construction susvisé ;

Considérant que la garantie accordée à une SEM n'est pas plafonnée si elle intervient dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés ;

Vu la délibération 2015-103-DEL en date du 26 mai 2015 du conseil municipal de Megève concernant la conclusion d'un bail à construction portant sur la construction de nouveaux logements sociaux (locatifs et accession à la propriété) lieux-dits « Sous la Chataz » et « Sous le Meu » ;

Considérant qu'il convient de l'abroger en raison d'un changement du calcul du prêt foncier, et de la durée du prêt limitée à la date de fin de bail, étant précisé que le montant de garantie financière accordée par la Commune reste inchangé.

Exposé

La SEMCODA sollicite la Commune de Megève pour la garantie financière totale d'un prêt à hauteur de 100 % destiné à financer la construction de 11 logements PLUS et 5 logements PLAI, situés à MEGEVE, à Cassioz lieux-dits « Sous la Chataz » et « Sous le Meu ».

Le financement de ce projet sera assuré par un prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 1 911 400,00 €, constitué de 4 lignes du prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : PLUS Construction

- **Montant : 1 076 900 €,**
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%,
 - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances :

- Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
- Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2 : PLUS Foncier

- **Montant : 337 000 €**,
- Durée de la phase d'amortissement : 47 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%,
 - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances :
 - Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
 - Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3 : PLAI Construction

- **Montant : 376 000 €**,
- Durée de la phase de d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%,
 - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances :
 - Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
 - Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 4 : PLAI Foncier

- **Montant : 121 500 €**,
- Durée de la phase d'amortissement : 47 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%,
 - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances :
 - Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
 - Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Annexe

Projet de convention

Bilan prévisionnel

Fiche technique financière

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ABROGER** la délibération n° 2015-103-DEL du 26 mai 2015,
2. **S'ENGAGER** durant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention formalisant le présent engagement, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMCODA,
4. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

DÉPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION

ENTRE

La **Mairie de MEGEVE** représentée par **Madame**
délibération du Conseil Municipal du

, **Maire**, habilitée par

d'une part,

ET

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), représentée par Monsieur Patrick GIACHINO, Directeur, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 28 avril 2015 délivrée par Monsieur Jean DEGUERRY, lui-même nommé Président Directeur Général en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 28 avril 2015,

d'autre part,

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**, afin de financer l'opération de construction de **11 logements PLUS et 5 logements PLAI à MEGEVE "Cassioz"**, un prêt constitué de 4 lignes du Prêt :

Ligne du Prêt 1 : PLUS Construction

- **Montant : 1 076 900 €.**
- **Durée de la phase d'amortissement : 40 ans.**
- **Périodicité des échéances : annuelle.**
- **Index : Livret A.**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :** Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.

- **Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL),**
- **Taux de progressivité des échéances :**
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2 : PLUS Foncier

- **Montant : 337 000 €,**
- **Durée de la phase d'amortissement : 47 ans,**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %,**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :** Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL),**
- **Taux de progressivité des échéances :**
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3 : PLAI Construction

- **Montant : 376 000 €,**
- **Durée de la phase de d'amortissement : 40 ans,**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %,**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :** Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL),**
- **Taux de progressivité des échéances :**
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 4 : PLAI Foncier

- **Montant : 121 500 €**,
- **Durée de la phase d'amortissement : 47 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %**,
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés** : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)**,
- **Taux de progressivité des échéances** :
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Par délibération en date du _____, le Conseil Municipal a garanti le Prêt précité à hauteur de **100%**.

A cette fin, il est établi la convention suivante :



CONVENTION

ARTICLE 1

La **Commune de MEGEVE** accorde sa garantie, à hauteur de **100%**, à la **S.E.M.CO.D.A.** pour le remboursement d'un Prêt constitué de 4 lignes du Prêt d'un montant total de **1 911 400 €**, que cette société se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations** pour une durée de **40 ans** et **47 ans**, aux taux d'intérêt et taux de progression des annuités en vigueur au moment de la signature du contrat.

Ce Prêt sera destiné à financer l'opération de construction de **11 logements PLUS** et **5 logements PLAI** à **MEGEVE "Cassioz"**.

ARTICLE 2

Au cas où la **S.E.M.CO.D.A.** se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La **S.E.M.CO.D.A.** s'engage à prévenir la **Commune de MEGEVE** par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Commune auront le caractère d'avances remboursables. Elles devront être remboursées aussitôt que la situation financière de la société le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

ARTICLE 3

La S.E.M.CO.D.A. s'engage, à première réquisition de la Commune, dans le seul cas de la mise en jeu de sa garantie financière, à lui consentir une inscription hypothécaire de premier rang portant sur les terrains et immeubles suivants : biens faisant l'objet de la présente garantie.

La S.E.M.CO.D.A. s'engage à ne vendre ni hypothéquer ces biens, qui doivent être libres de toute inscription hypothécaire à l'origine, sans l'accord écrit de Madame le Maire de la **Commune de MEGEVE**.

ARTICLE 4

En contrepartie de la garantie accordée par la **Commune de MEGEVE**, la Société d'Économie Mixte de Construction du département de l'Ain devra réserver à la Commune **20 %** de la surface habitable réalisée pendant toute la durée de la garantie, soit **40 ans**.

ARTICLE 5

La S.E.M.CO.D.A. s'engage :

1. à fournir chaque année à la Commune, avant le **TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNÉE**, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes pour les organismes soumis à cette obligation, par le président pour ceux qui n'y sont pas soumis ;
2. à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Commune.

ARTICLE 6

Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la S.E.M.CO.D.A..

Fait en double exemplaire,
Le

Pour la S.E.M.CO.D.A.
Le Directeur

Pour la Commune
de MEGEVE
Madame le Maire



MEGEVE

« Cassioz »

11 logements PLUS / 5 logements PLAI

Pilote n°3521



BILAN PREVISIONNEL

I - PRESENTATION GENERALE

Notre Société a décidé la **construction de 16 logements** locatifs sis sur un terrain à **MEGEVE** dont les références cadastrales sont section **AY n° 198** pour une superficie totale de **6 374 m²**.

Ce programme comprendra :

6 TYPE 2	dont 3 PLAI
8 TYPE 3	dont 2 PLAI
2 TYPE 4	

d'une surface habitable de **962,36 m²**.

II - PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

Charge foncière (HT)	481 014,00 €
Construction (HT)	1 559 825,17 €
Honoraires (HT)	254 583,26 €
Frais annexes (HT)	44 561,11 €
	2 339 983,54 €
TVA Livraison à soi-même (5,5 %)	128 699,09 €
	2 468 682,63 €

III - FINANCEMENT PREVU

PLUS Construction	1 076 900,00 €
PLUS Foncier	337 000,00 €
PLAI Construction	376 000,00 €
PLAI Foncier	121 500,00 €
Prêt 1%.....	80 000,00 €
Subvention Etat PLAI	40 000,00 €
Subvention Communauté de Communes Mont Blanc.....	42 931,20 €
Participation Capital Commune	150 000,00 €
Participation Capital SEMCODA	150 000,00 €
Subvention Conseil Général Haute Savoie	44 225,60 €
Fonds propres	50 125,83 €
	2 468 682,63 €

La garantie est sollicitée à hauteur de **100 %**, soit **1 911 400 €** auprès de la Commune de **MEGEVE**.

IV - CHARGES D'EXPLOITATIONS

Elles peuvent être calculées suivant le tableau récapitulatif joint, sachant que le début des travaux est prévu au mois d'**octobre 2016**, pour une mise en service prévue au mois de **décembre 2017**.

Le 6 juillet 2016.



N°KM77/16

Fiche technique financière

Nom de l'opération	: MEGEVE "Cassioz"
Nombre de logements	: 11 logements PLUS / 5 logements PLAI
Nature de l'opération	: Construction
Etablissement prêteur	: Caisse des Dépôts et Consignations
Type de financement	: Prêts Locatifs à Usage Social Prêts Locatifs Aidé d'Intégration

Ligne du Prêt 1 : PLUS Construction

- **Montant : 1 076 900 €,**
- **Durée de la phase d'amortissement : 40 ans,**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %, Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,**
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,**
- **Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)**
- **Taux de progressivité des échéances :**
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2 : PLUS Foncier

- **Montant : 337 000 €**,
- **Durée de la phase d'amortissement : 47 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %**,
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés** : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)**
- **Taux de progressivité des échéances** :
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3 : PLAI Construction

- **Montant : 376 000 €**,
- **Durée de la phase d'amortissement : 40 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %**,
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés** : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)**,
- **Taux de progressivité des échéances** :
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 4 : PLAI Foncier

- **Montant : 121 500 €,**
- **Durée de la phase d'amortissement : 47 ans,**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %,**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :** Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL),**
- **Taux de progressivité des échéances :**
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Conformément à la décision du Président Directeur Général dans le cadre des orientations données par le Conseil d'Administration.

Fait à BOURG EN BRESSE,
Le 6 juillet 2016

Le Directeur

Patrick GIACHINO

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CLASSEMENT HIVER 2015/2016 – BENOÎT CHAUVET – VERSEMENT PRIME

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal avait mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère-reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières

Par délibération du 22 février 2010, le Conseil municipal approuvait le réajustement des modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Monsieur Benoît CHAUVET, sportif licencié au Club des sports de Megève, a remis à la Commune de Megève une demande de primes pour ses classements aux épreuves de Coupes du Monde à la Bieg Piastow FIS Marathon Cup en Pologne et à l'Americain Birkebeiner.

Annexe

Lettre du demandeur

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien du versement des primes en l'état,
2. **PRENDRE ACTE** des classements à la Bieg Piastow FIS Marathon Cup en Pologne et à l'Americain Birkebeiner de Monsieur Benoît CHAUVET, où il a remporté la 3ème place,
3. **ATTRIBUER** à Monsieur Benoît CHAUVET une prime de 2 000 €, par épreuve, au titre de ses classements,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de ces primes, dont le montant cumulé s'élève à 4 000 €.

Intervention

Madame le Maire adresse ses félicitations à Monsieur Benoît CHAUVET.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Benoît Chauvet
302, route de l'Anglettaz
74570 Aviernoz
06.89.56.54.54
chauvetben@yahoo.fr

Objet : primes de course saison 2015/2016

Bonjour,

La saison sportive 2015/2016 est désormais terminée. J'ai à nouveau réalisé de très belles performances sur les circuits des Coupes du Monde de longue distance (FIS Worldloppet Cup). N'ayant pas pu jouer le classement général jusqu'au bout en raison de la naissance de mon deuxième enfant, je finis néanmoins 5ème de ce classement. Je termine troisième lors de la Birkie aux Etats-Unis ainsi que troisième lors de la Bieg Piastow en Pologne.

Je vous ai joint plusieurs articles relatant ces différentes places (source : www.nordicmag.info).

Je suis toujours très motivé dans la poursuite de ma carrière sportive, et les aides apportées par Megève sont indispensables dans cet objectif. J'espère porter fièrement les couleurs du club des sports de nombreuses années encore.

Le printemps vient de commencer, et déjà, j'ai repris le chemin de l'entraînement en vue de la saison prochaine, que j'espère encore très prolifique.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Bien sportivement,

Worldloppet : Livers remporte la Bieg Piastow, Dabudyk 2e

par Nordic Magazine le 5 mars 2016

WORLDLOPPET – C’est en Pologne, sur la Bieg Piastow, que le circuit FIS de fond longue distance s’est retrouvé aujourd’hui. Le Suisse Toni Livers remporte la course. Les Français se placent dans le top 10.

Plus de 1500 skieurs se sont retrouvés à Jakuszycka en Pologne pour la 40e édition Bieg Piastow.

Sur un circuit très disputé, le Suisse Toni Livers s’est imposé en Pologne sur le 50km de Bieg Piastow pour la 40e édition de la course avec un temps de 2h18. « Il était trop fort aujourd’hui, surtout dans les montées. Je suis content d’avoir terminé derrière lui, je n’avais aucune chance de la suivre » a confié le Tchèque Rocarek qui finit donc 2e. Viennent ensuite les Français, très bien placés, qu’ils soient de l’équipe Rossignol Gel Intérim ou du Haute Savoie Nordic Team.

Le skieur de Megève Benoît Chauvet monte ainsi sur la troisième marche du podium avec un temps de 2h20 juste devant le Suisse Candide Pralong. Bastien Poirrier termine 5e devant le Tchèque Pliska et l’Italien Bonaldi. Adrien Mougel est 9e. Mathias Wibault, Ivan Perrillat Boiteux et Loic Guignonnet du Haute Savoie Nordic Team sont 8e, 11e et 12e.



American Birkebeiner : les Français aux avant-postes

par Nordic Magazine le 20 février 2016

SKI – Aurélie Dabudyk, du haute-Savoie nordic team, a pris une superbe 2e place sur l’American Birkebeiner. Ivan Perrillat-Boiteux, HSNT, et Benoît Chauvet du team Gel Intérim Rossignol, sont 2e et 3e au sprint derrière Norris.

Les Français ont animé de bout en bout l’American Birkebeiner. Sous le ciel couvert du Wisconsin, les fondeurs des teams Haute-Savoie nordic team et de Gel Intérim Rossignol ont joué les premiers rôles sur la plus grande course de ski d’Amérique du nord.

Chez les dames d’abord, Aurélie Dabudyk réalise une magnifique course sur la lancée de son incroyable saison. La leader de la Fis marathon cup perdait son duel au sprint face à Caitlin Gregg et se contentait d’une très belle seconde place aux USA. Elisa Brocard, l’Italienne du HSNT, signait une très belle 4e place au sprint dans la même seconde que la troisième, Erika Flowers. Klara Moravcova complète le top 5 devant Confortella, Rael Imberhofer et la Suissesse Nicole Donzallaz, 8e du jour.

Double français sur le podium

Chez les hommes ensuite, Mathias Wibault, **le Mégevan Benoît Chauvet** ou encore Adrien Mougel ont pris des relais appuyés dans les 15 derniers kilomètres alors que leur groupe était composé d’une dizaine d’unités dans les derniers kilomètres. La dernière ligne droite en montée était fatidique aux Français qui avaient donné sans compter tout au long de ces 51 km. David Norris en profitait pour s’imposer au sprint sur cette édition 2016.

Objet

- 8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RELEVÉ EMPRISE PISTES DE SKI POUR LA RÉVISION DU PLU – PRISE EN CHARGE 50 % PAR LA COMMUNE – REMBOURSEMENT À LA SA REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE**

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Dans le cadre de la révision du PLU, la société ECARTIP Ingénierie Infrastructure Topographie a été sollicitée pour effectuer un relevé de l'emprise des pistes de ski.

Le règlement de cette prestation a été effectué par la SA Remontées Mécaniques de Megève pour un montant global de 26 347,20 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget ville de la Commune de Megève à la SA Remontées Mécaniques de Megève de 50 % de cette prestation, soit 13 173.60 €.

Selon la nature de la dépense prise en compte et s'agissant de relevé hors opération d'investissement, cette dépense sera imputée au compte 6226 Honoraires.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de remboursement à la SA Remontées Mécaniques de Megève de 50 % de la prestation de relevé de l'emprise des pistes de ski, dans le cadre de la révision du PLU,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – DSP CASINO / PALO ALTO – COMPTES 2014-2015 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

Vu le traité de concession établi entre la Commune et la SAS Casino de Megève ;

Vu la délibération 2014-087 du 14 avril 2014 constituant la commission de Délégation de Service Public ;

Vu le rapport annuel 2014-2015 du délégataire du Casino de Megève, reçu le 1^{er} juin 2016.

Exposé

Vu la loi « Mazeaud » du 8 février 1995, article L 1411-3 et le décret du 14 mars 2005, R.1411-7 et 8, du CGCT qui pose le principe de l'obligation de remise d'un rapport annuel par le délégataire, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le contrat de délégation de service public (concession) pour la délégation du Casino et du Palo Alto de la commune de Megève, a pris effet le 1^{er} octobre 2003 et prendra fin le 2 avril 2019.

La SAS Casino de Megève ; délégataire du Casino municipal, de trois bars, du restaurant du Casino et de la discothèque Palo Alto ; porte à la connaissance du conseil municipal son rapport annuel arrêté au 31 octobre 2015 qui comprend les éléments suivants :

- Une partie financière présentant les comptes de la société pour l'exercice du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015, ainsi que la situation patrimoniale de la société et des biens de retour et de reprise de la commune.
- Une partie qualitative présentant des indicateurs de fréquentation, la programmation événementielle et les mesures prises pour la qualité et la meilleure satisfaction des usagers.
- Une partie technique retraçant les travaux d'éclairage extérieur, les horaires et jours d'ouverture, l'organigramme et la situation du personnel.
- Deux Rapports du Commissaire aux Comptes : la certification des comptes annuels pour l'exercice 2014-2015 et la 7^{ième} résolution de l'associé unique du 9 février 2016 pour l'augmentation du capital.

L'original du rapport est disponible au secrétariat général de la Mairie.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport 2014-2015 du délégataire de service public du CASINO de Megève,
2. **APPROUVER** le rapport annuel 2014-2015 du délégataire de service public.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT informe les membres du conseil municipal sur l'activité des jeux de ce casino. Au niveau des machines à sous, il a été enregistré une baisse de 261 000 euros entre 2014 et 2015. Le chiffre d'affaires est passé de 2 380 000 euros à 2 120 000 euros. En ce qui concerne les jeux de table, on peut noter une augmentation de 103 000 euros passant de 197 000 à 300 000 euros. Pour la discothèque Palo Alto et le restaurant, le chiffre d'affaires est en baisse de 261 000 euros de 2014 à 2015. Le chiffre d'affaires global s'établissait en 2014 à 3 805 000 euros et passe en 2015 à 3 518 000 euros. Malgré l'arrivée du groupe Barrière, le chiffre d'affaires est toujours en baisse. Il est prévu, la semaine prochaine, que Madame le Maire reçoive la direction générale du casino pour parler de ces différentes évolutions.

Madame le Maire ajoute qu'il n'y a pas eu d'amélioration significative depuis la reprise du casino par le groupe Barrière en 2014.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

Délibération
retirée

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – DSP CASINO / PALO ALTO – APPROBATION DES TARIFS 2014-2015 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

Vu le traité de concession établi entre la Commune et la SAS Casino de Megève ;

Vu la délibération 2014-087 du 14 avril 2014 constituant la commission de Délégation de Service Public ;

Vu le rapport annuel 2014-2015 du délégataire du Casino de Megève, reçu le 1^{er} juin 2016.

Exposé

Le contrat de délégation de service public (concession) pour la délégation du Casino et du Palo Alto de la commune de Megève, a pris effet le 1^{er} octobre 2003 et prendra fin le 2 avril 2019.

Les tarifs d'un délégataire de service public sont obligatoirement approuvés par le Conseil Municipal de l'autorité délégante. Notamment, ils ne peuvent être prohibitifs par rapport à la prestation offerte ou inclure des discriminations tarifaires et doivent respecter, le cas échéant, les contraintes fixées au contrat.

La SAS Casino de Megève ; délégataire du Casino municipal, de trois bars, du restaurant du Casino et de la discothèque Palo Alto ; porte à la connaissance du conseil municipal, annexée à son rapport annuel 2014-2015, la carte du Café des Sports, un des Bar-Restaurant du Casino Municipal.

Les tarifs actuels et les tarifs des autres services délégués ne sont pas communiqués.

Annexe

Carte du Café des Sports du Casino de Megève de l'exercice 2014-2015

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** de la carte du Café des Sports du Casino de Megève applicable en 2014-2015.
2. **APPROUVER** les tarifs 2014-2015 du Café des Sports du Casino de Megève.

Intervention

Amendement

Adoption

Madame le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour.

Café

des Sports

Bar - Restaurant

Oners Concerts - Retransmissions Tv d'événements sportifs

Pour Démarrer sur du salé	
La tarte tatin poire chèvre et ses allumettes de jambon	10 €
Terrine de Foie Gras à l'armagnac	12 €
Le Carpaccio de bœuf, huile d'olive basilic, copeaux de parmesan	12 €
L'indispensable saumon fumé, citron vert et crème parfum d'aneth	12 €
Les « tout en 1 »	
La lasagne bolognaise ou végétarienne	12 €
Les parmentiers (canard et bœuf)	14 €
La daube de saumon sauce vin blanc, riz sauvage et épinards	15 €
La volaille forestière au romarin, purée de pommes de terre	15 €
Le plat tradition du moment	15 €
Le B Burger tout au bœuf, Chip's à l'ancienne et salade mêlée	15 €
Le Côté Snack	
Le Croque Barrière, salade mêlée	10 €
La pizza de la Mama (Margherita, 3 fromages, royale)	9 €
La pasta carbonara ou arrabiata	12 €
Pour Terminer en Douceur	
L'assiette de 3 fromages	8 €
Le fondant au chocolat coulant à cœur, glace vanille	7 €
Le chouchou du moment	7 €
Le carpaccio d'ananas, croustillant de spéculos, sorbet au choix	7 €
La véritable tarte des « Demoiselles tatin » et sa boule de glace	7 €
La tarte aux fruits du moment	7 €
Le café douceur	8 €
La Gourmandise	
La gaufre, sauce chocolat et crème fouettée	5 €
La coupe de glaces et sorbets (2 boules)	5 €
Les friandises	2 €



Casino Barrière
MEGÈVE

LES VINS ...

ROUGES

Dourthe n°1 Bordeaux 2011
75cl 29 € le verre 5 €

Vacqueyras Cuvée de l'Hostellerie Cotes du rhone 2011
75cl 38 € le verre 4 €

Ducla Bordeaux 2010
75cl 29 € le verre 5 €

Hautes Côtes de Beaune Bourgogne 2011
75cl 45 €

Merlot les Jamelles Pays d'Oc 2012
75cl 28 € le verre 4 €

Mondeuse La Chancelière Savoie 2012
75cl 29 €

Crozes-Hermitage Côtes du Rhône 2009
37,5cl 29 €

Ducla Bordeaux 2010
50cl 24 €

Vacqueyras Côtes du Rhône 2010
37,5cl 21 €

BLANCS

Chardonnay vin biologique Pays d'Oc 2013
75cl 28 € le verre 4 €

Rousette Altesse de Savoie Savoie 2012
75cl 29 € le verre 4 €

ROSÉS

Ramatuelle Provence 2013
75cl 28 € le verre 5 €

Minuty St Tropez 2013
75cl 31 € le verre 4 €

Café
des Sports

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – RÉPARATION DES DÉSORDRES ET TRAVAUX DE PEINTURE DES SOLS, DES MURS ET DES PLAFONDS DU PARKING DU CASINO – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu l'avis de la commission MAPA, réunie le 28 juillet 2016.

Exposé

Par délibération n°2015-202-DEL, en date du 1^{er} septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure visant la mise en peinture des sols, des murs et des plafonds des parkings souterrains. Ces travaux étaient projetés pour le parking du Casino, mais également celui de l'Office de Tourisme. Pour ce dernier, ils étaient concentrés sur les cages d'escaliers.

Après la remise des offres, au cours de son analyse, le maître d'œuvre (Atelier CHANEAC Architecture à Aix-les Bains), a fait savoir à la collectivité qu'il était impératif d'entreprendre des travaux de reprise de certains désordres avant d'envisager ceux se rapportant à la peinture. Aussi, il a été décidé de laisser la procédure de consultation entamée sans suite et d'en lancer une nouvelle.

La commune va recourir au lancement d'une procédure adaptée. Le programme de travaux comprend notamment les prestations suivantes :

- Traitement d'arrivées d'eau en sous-pressure par Système d'Etanchéité Liquide Armé ;
- Traitement de fissures de la dalle du Sous-Sol -1 par bandes de renfort composite ;
- Le traitement de drainage/étanchéité des joints de dallage et fissures du Sous-Sol -2 ;
- La mise en œuvre d'un inhibiteur de corrosion sur les murs et plafonds ;
- La mise en œuvre d'une couche de roulement résine épais des sols, des emplacements de stationnement et de la signalétique intégrée ;
- Le nettoyage des ouvrages non peints ;
- La mise en peinture des plafonds, des poutres, de l'ensemble des murs, des poteaux et des chasses roue.

Cette procédure a fait l'objet d'une publicité parue au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité, la plate-forme de dématérialisation AWS-Achat, le 31 mai 2016. La date limite de dépôt des offres était fixée au 1^{er} juillet 2016. Quatre propositions ont été remises dans les délais.

La commission MAPA s'est réunie le 28 juillet. Après analyse des offres par le maître d'œuvre, les membres de la commission ont décidé d'émettre un avis favorable sur l'attribution de ce contrat à la société ETANDEX, classée en première position. Le marché s'élève à 796 000 € HT auquel s'ajoute la PSE n°1 à 2 900 € HT.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse,
2. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 21.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET précise que cela va nécessiter la fermeture du parking du Casino pour une période de trois mois environ à compter du 15 septembre et jusqu'au 15 décembre 2016. La municipalité offrira la possibilité aux personnes ayant pris un abonnement pour le parking du Casino de stationner dans le parking du Village et dans celui de l'Office de tourisme.

Madame le Maire ajoute que ce sont des travaux utiles et réclamés par les utilisateurs du parking du Casino.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 26 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) INDUISANT L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRÊT DU PROJET

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 1989 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

Vu les délibérations en date du 6 novembre 1992, 8 janvier 1996, 29 juillet 1996, 27 juillet 1998, 3 mai 2001, 28 janvier 2013 et 29 avril 2013, approuvant les modifications n°1 à 7 du POS, et la délibération en date du 16 juillet 2005 approuvant la révision simplifiée du POS ;

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2015, prescrivant la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, sur le fondement de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 22 mars 2016 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le bilan de la concertation joint présenté par Madame le Maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 qui a fait l'objet d'une présentation en séance et a été mis à disposition pour consultation auprès de l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant la concertation sur le projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, conformément aux articles L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016, ainsi qu'aux d'associations locales d'usagers agréées, associations de

protection de l'environnement agréées ou communes limitrophes conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Exposé

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU

Monsieur Patrick PHILIPPE rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 1^{er} septembre 2015, pour engager une procédure de transformation du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, afin de doter Megève d'un document d'urbanisme adapté au contexte réglementaire, territorial, et aux exigences actuelles de la commune dans toutes ses composantes, notamment spatiales, économiques, sociales.

Les objectifs poursuivis étaient alors les suivants :

- Diversifier l'offre en hébergement touristique en créant des secteurs propices à l'implantation de structures hôtelières d'une capacité d'accueil importante, permettant un apport supplémentaire de clientèle pour renforcer l'activité des remontées mécaniques et soutenir celle du palais des sports et des congrès et le très large éventail d'activités proposées ;
- Favoriser la création d'établissements hôteliers ainsi que le maintien de l'activité hôtelière existante en permettant l'implantation de structures hôtelières nouvelles et l'évolution des structures en place par une adaptation du zonage et du règlement ;
- Pérenniser le potentiel économique de la commune en confortant les zones d'activités existantes, en mettant en place des règles destinées à faciliter le maintien de l'activité agricole et sylvicole ainsi que l'activité commerciale dans le centre-bourg et à promouvoir la mixité fonctionnelle ;
- Mobiliser du foncier interstitiel pour la construction de logements destinés à permettre l'hébergement à MEGEVE de la population permanente et l'accueil de nouveaux habitats dans un souci de mixité sociale et de limitation de la consommation d'espace ;
- Favoriser le renouvellement urbain dans le centre-bourg, les fronts de neige et les secteurs agglomérés pour permettre leur densification conformément aux objectifs fixés par les lois visées supra ;
- Préserver les équilibres écologiques et paysagers du territoire communal et assurer la protection des espaces naturels et du cadre de vie ;
- Déterminer des secteurs dans lesquels il est indispensable de favoriser la conservation du caractère esthétique de l'habitat traditionnel local, qui constitue une richesse qui fait partie du patrimoine local, des secteurs dans lesquels peuvent s'inscrire des projets novateurs ;
- Préserver les corridors écologiques et les milieux naturels sensibles en compatibilité avec le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes ;
- Développer les liaisons douces pour piétons, cycles et calèches entre le centre-bourg et les zones périphériques ;

- Développer l'offre en stationnement en centre-bourg en lien avec les objectifs d'optimisation de l'utilisation des transports en commun et les modes de déplacement "doux" ;
- Mobiliser le foncier communal à proximité des équipements publics pour implanter du logement social.

BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du 1^{er} septembre 2015, le Conseil municipal de Megève a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, et a défini les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

1. Rappel des moyens mis en œuvre pour la concertation

La Commune de Megève, soucieuse d'informer sa population sur la révision du POS valant élaboration d'un PLU, de recueillir les réactions et de débattre sur les orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), a mis en œuvre le dispositif suivant en matière de concertation :

- Avis dans la presse informant de la mise en révision du POS valant élaboration d'un PLU (Dauphiné Libéré du vendredi 18 septembre 2015).
- Mise à disposition, pendant les heures d'ouverture du pôle DAD au public, d'un registre d'observations ouvert à toutes remarques et propositions sur le projet communal, lequel a été complété, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, par des documents d'information sur le projet de PLU (lettres d'information, éléments de diagnostic, projet de PADD, comptes rendus de réunions, ...).
- Organisation de réunions publiques d'information et de débat ayant pour objets :
 - le lancement de la démarche, le contexte législatif et les enjeux de la révision du POS valant élaboration d'un PLU (réunion du 08 décembre 2015) ;
 - la présentation de la synthèse du diagnostic et des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (réunion du 21 avril 2016) ;
 - la présentation de la traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (réunion du 05 juillet 2016).
- Diffusion de lettres d'information spécifiques au PLU aux grandes étapes de l'avancement de la démarche et avisant de la tenue de réunions publiques :
 - N°1 : novembre 2015 – les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme, accompagné d'une invitation à la réunion publique du 08 décembre 2015,
 - N°2 : avril 2016 – le diagnostic et les enjeux issus de ce dernier ainsi que l'Etat Initial de l'Environnement du territoire,
 - N°3 : avril 2016 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, accompagné d'une invitation à la réunion publique du 21 avril 2016,
 - N°4 : juillet 2016 – la traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, remise lors de la réunion publique du 5 juillet 2016.

- Articles dans le bulletin municipal : Lettre de Megève n°26 automne 2015 – Lettre de Megève n° 27 hiver 2015/2016.
- Ouverture à partir d'avril 2016 sur le site Internet de la Commune (www.megeve.fr) d'un espace dédié à la procédure de révision du POS valant élaboration d'un PLU et reprenant le même contenu que le registre tenu à la disposition du public en Mairie.

Conformément à la réglementation, l'élaboration du projet de PLU s'est faite en concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi que celles qui ont demandé à être consultées.

Enfin, le présent bilan de la concertation fera l'objet d'une publication au sein de la commune.

2. Participation à la démarche de concertation

- Nombre de remarques portées au registre : une (1).
- Courriers reçus en Mairie : quarante-quatre (44).
- Participation aux différentes réunions publiques : environ 200 à 250 personnes, le nombre de participants variant selon les réunions publiques.
- En outre environ quatre-vingt personnes ont été reçues en rendez-vous en Mairie par l'Adjoint au Maire de Megève chargé de l'urbanisme.

3. Nature et contenu des observations exprimées

A) Nature des observations :

Elles sont globalement de deux natures :

- 1) Des demandes de particuliers sur la constructibilité de leurs tènements fonciers.
 - Ce type de requête n'entre pas dans le champ de la concertation mise en place autour du diagnostic communal, des enjeux pour l'avenir de la commune et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
 - La loi a défini un cadre précis pour l'examen de ce type de requête : l'enquête publique.
 - Cette enquête publique portera sur le projet complet de PLU, « arrêté » par le Conseil Municipal après sa mise en forme réglementaire (règlements graphiques et écrit, orientations d'aménagement et de programmation, rapport de présentation, annexes...).
 - Son ouverture sera mentionnée par affichage en mairie et annoncée dans la presse locale.
 - Un Commissaire enquêteur sera alors nommé par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Son rôle sera de recueillir les remarques des particuliers sur le projet de PLU, de donner un avis sur chacune d'elles et sur l'ensemble du projet de PLU.
 - Le Conseil municipal, qui prend acte de ces requêtes, recommande à leurs auteurs de reformuler leur demande au cours de l'enquête publique, considérant que juridiquement elles ne peuvent pas être prises en compte à ce stade de la procédure.
- 2) Des observations s'inscrivant plus particulièrement dans le cadre de la concertation (exprimées lors des

réunions publiques, par courriers, ou au registre de la concertation), et comprenant :

- de nombreux questionnements et inquiétudes relatifs aux conséquences sur le projet de PLU de la prise en compte pour l'aménagement du territoire des objectifs portés par le nouveau cadre législatif en matière d'urbanisme, notamment la nécessaire modération de la consommation de l'espace.
- diverses observations alimentant la réflexion des élus en charge de l'élaboration du projet de PLU et dont le contenu est présenté ci-après.

B) Analyse des observations :

- 1) Il est apparu, au fur et à mesure de l'avancement du projet de PLU, globalement une compréhension de la population sur les orientations retenues par le Conseil Municipal en matière d'aménagement du territoire, notamment les suivantes :
 - La nécessité de reconsidérer le développement structurel et spatial de Megève afin de préserver les grands équilibres et le dynamisme économique de la station.
 - Le renforcement et la diversification de l'offre touristique en matière d'équipements, mais aussi d'hébergement dans un contexte où le nombre d'hôtels diminue et la fréquentation se tasse.
 - Le confortement du commerce et des services, et le soutien à l'activité artisanale.
 - La mise en œuvre d'une politique volontariste du logement en faveur du logement permanent et plus abordable, du logement social pour répondre aux besoins exprimés, notamment en lien avec les emplois sur la commune, et tenter de stabiliser la baisse démographique ainsi que l'équilibre social et générationnel de la population résidente tout au long de l'année.
 - Le maintien de la pérennité de l'activité agricole et pastorale pour sa valeur économique, mais aussi pour sa contribution au cadre identitaire et paysager de la commune.
 - La préservation du patrimoine bâti, naturel et paysager, ainsi que la maîtrise de l'expression architecturale du cadre bâti contemporain contribuant au maintien de l'attractivité de Megève.
- 2) Toutefois, certaines questions ou observations reflètent les préoccupations et les inquiétudes de la population qui s'est exprimée, notamment sur les conséquences sur le projet de PLU de la prise en compte des objectifs portés par le nouveau cadre législatif en matière d'urbanisme.

Concernant la nécessaire réduction de la consommation de l'espace :

Cette problématique a été au cœur des débats tout au long de la concertation et en constitue le point central, suscitant l'inquiétude, voire l'incompréhension, d'une grande partie de la population lorsqu'il s'est agi d'expliquer que le projet de PLU devra réduire de manière très importante les zones d'urbanisation future inscrites au POS.

A l'opposé, certains propriétaires qui ont pu construire s'inquiètent de l'évolution de l'urbanisation aux abords de leur résidence secondaire.

Il convient donc de rappeler le contexte et de préciser les éléments suivants :

- Le Conseil Municipal a souhaité relancer l'élaboration d'un PLU considérant que le développement de Megève ne pouvait plus s'appuyer sur un document d'urbanisme devenu obsolète (le POS en vigueur)

au regard de l'importante évolution du cadre législatif survenue depuis son approbation et pouvant porter atteinte à la sécurité juridique de certaines autorisations d'urbanisme, donc à la viabilité des projets qu'elles sous-tendaient. En outre, faute de relance de l'élaboration d'un PLU, le POS de Megève aurait été abrogé fin décembre 2015, ramenant la commune sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) et celui de la constructibilité limitée en absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), supprimant toute extension de l'urbanisation en dehors des espaces considérés comme urbanisés, notamment du point de vue de la Loi Montagne, et figeant tout développement de la station. Enfin, faute d'approbation du PLU avant avril 2017, la commune serait également placée sous le régime du RNU à compter de cette date.

- L'élaboration du PLU de Megève s'inscrit dans le nouveau cadre législatif en matière d'aménagement du territoire (en particulier les Lois SRU, Grenelle et ALUR), largement rappelé dans le cadre de la concertation. Il vise à promouvoir un développement plus « soutenable et durable » du territoire français fondé sur le constat d'un développement antérieur rapide et mal maîtrisé, ainsi que la nécessité urgente, pour les générations futures, de réduire les impacts qu'il a générés sur l'environnement (dérèglement climatique, coût de l'énergie, réduction de la ressource, pollution, atteinte à la biodiversité...). Si la prise en compte de ces préoccupations sont le bon sens même et semblent aujourd'hui, sur le fond, comprises par le plus grand nombre, les conséquences sur le PLU le sont moins. Il convient de rappeler que le projet de territoire de Megève, en d'autres termes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU (PADD), se devait d'intégrer les valeurs du développement durable, faute de quoi sa régularité aurait pu être remise en cause.
- La consommation excessive et mal maîtrisée de l'espace apparaît comme une des premières causes des dysfonctionnements constatés. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, il est demandé en premier lieu d'examiner ce qui peut être mobilisé au sein des espaces déjà urbanisés pour répondre aux besoins du développement, et en second lieu de justifier la nécessité de consommer de nouveaux espaces agricoles ou naturels.
- Les orientations en matière d'aménagement du territoire portées par le projet de PADD, qui semblent partagées par la majorité de la population Mégevanne, ne permettent pas de justifier le maintien de la plupart des zones d'urbanisation future inscrites au POS en vigueur, reflétant ainsi l'écart important entre la vision ou la compréhension de ce que pouvait être un POS et celle d'un PLU aujourd'hui.
- Enfin, concernant ceux qui « une fois installés ne souhaiteraient plus personne à côté de chez eux » ou encore se plaignent de « ne pas avoir tous les services à leur porte », ces préoccupations traduisent les conséquences d'un accueil mal maîtrisé.

Concernant les effets de la réduction de l'espace constructible dans le PLU sur la production du logement, l'activité économique et le coût du foncier :

Il ressort du diagnostic élaboré dans le cadre des études du PLU, une forte baisse de la population locale observée depuis le milieu des années 70. A l'époque, Megève comptait en effet une population de plus de 5500 habitants, tandis qu'actuellement la population communale est aux alentours de 3500 habitants, malgré une forte augmentation de la construction.

Il convient donc de constater que, le fait d'avoir mis un nombre important de terrains sur le marché de l'immobilier, n'a pas permis d'endiguer la baisse démographique, ni de répondre aux besoins de la population locale et celui de l'emploi en matière de logement.

La solution passe par une politique du logement volontariste : ce qui est proposé dans le projet de PLU au travers d'opérations structurantes en faveur du logement abordable et du logement socialement aidé.

Sur ce dernier point, certains propriétaires concernés par ces projets s'inquiètent d'une dévalorisation de leur foncier. Il est rappelé que seul le foncier communal fera l'objet d'une forte mixité sociale. Les opérations inscrites sur du foncier privé auront une part de logements en accession ce qui permettra une valorisation dans le créneau du marché.

Concernant la crainte de voir une baisse de l'activité artisanale et en particulier celle du BTP, cette crainte n'est pas fondée. En effet, d'une part le PLU est porteur de nombreux projets, d'autre part l'optimisation des espaces urbanisés constituera un potentiel important.

Concernant la probable hausse du coût du foncier : peut-il raisonnablement aller au-delà des sommets qu'il a atteints aujourd'hui ?

Concernant le délitement d'une partie du parc hôtelier de Megève :

Cette situation est une préoccupation forte du Conseil municipal qui en a fait une des orientations majeures du PADD.

Ainsi, plusieurs projets visant une diversification de l'offre d'hébergement touristique, notamment en moyenne gamme, sont inscrits dans le PLU, et en particulier au centre-ville pour dynamiser son activité.

En outre, des dispositions sont prises afin d'éviter la transformation de certaines structures hôtelières en logements et faciliter leur mise aux normes ainsi que leur rénovation.

Concernant le projet économique évoqué en réunion publique sur le secteur de la Rochette :

Lors du débat en séance publique du Conseil Municipal sur le PADD, il a été demandé que le site de la Rochette soit inscrit comme site potentiel de développement de l'hébergement touristique à terme, compte-tenu de sa localisation favorable.

Ce projet a été analysé dans le cadre du groupe de travail PLU, et il a été conclu que les conditions n'étaient pas réunies pour l'inscrire dans le projet de PLU.

Concernant la circulation et le stationnement :

Des emplacements réservés ont été positionnés dans le projet de PLU afin de sécuriser certaines voies ou carrefours, d'autres pour renforcer les circulations en modes doux.

En outre, il sera pris des dispositions incitatives à l'usage des transports collectifs pour l'accès à la station et les déplacements internes induisant le réexamen de la politique du stationnement public, avec au centre-ville le confortement de la capacité des parcs de stationnement existants, accompagnée d'une politique tarifaire incitative, et en pied de pistes, la limitation du développement du stationnement de surface et la promotion du stationnement souterrain.

Concernant une inquiétude relative à la préservation des fonctionnalités écologiques du territoire de Megève :

Il s'agit des deux corridors écologiques répertoriés dans le diagnostic et identifiés sur la partie basse du territoire en bordure de la RD 1212 et en limite avec Praz-sur-Arly, tandis que rien n'est signalé sur la

partie haute de la commune, alors que la carte du PADD fait apparaître des intentions à termes de liaisons avec l'Espace Diamant induisant des infrastructures qui pourraient porter atteinte aux fonctionnalités écologiques de cette partie du territoire communal.

En la matière, il convient de faire la distinction entre la notion de « continuum écologique » et celle de « corridor écologique ». Le versant du Jaillet et ceux du plateau du Mont d'Arbois demeurent des « continuums écologiques » car la situation n'est pas encore critique au regard des déplacements de la faune, même si sur le Mont d'Arbois la diffusion de l'urbanisation a été très importante. En bordure de la RD 1212 la situation est différente, le développement de l'urbanisation tend à fermer les passages de la faune, ces passages résiduels devenant ainsi des « corridors » que la loi demande aujourd'hui de préserver.

Concernant les intentions de liaisons avec l'Espace Diamant, le projet de PADD l'évoque en effet pour le long terme, mais aucune matérialisation concrète n'est prévue dans le projet de PLU. Le Conseil municipal a souhaité afficher cette intention afin de montrer qu'il soutient ce projet qui lui apparaît des plus intéressants pour maintenir l'attractivité touristique de la station. Si ce projet devait voir le jour, bien évidemment la redéfinition des fonctionnalités écologiques sera étudiée : ce qui a probablement moins été le cas pour les infrastructures existantes car cette préoccupation n'était pas prégnante à l'époque dans les critères d'aménagement du territoire.

Concernant le domaine skiable et les sentiers piétonniers :

Les emprises de ces derniers ont fait l'objet d'un relevé précis qui a été traduit dans le règlement graphique du PLU, accompagné de dispositions au règlement écrit permettant leur gestion.

Une démarche de conventionnement sera mise en place auprès des propriétaires concernés.

Concernant la création de nouveaux restaurants d'altitude :

Le projet de PLU ne prévoit pas la création de nouveaux établissements.

Concernant l'intervention d'un représentant d'une association de défense de l'intérêt de propriétaires :

Le Conseil municipal est conscient du dérèglement de la situation foncière que générera le futur PLU pour certains propriétaires. Il tient à souligner la responsabilité collective de cette situation, et en particulier celle de l'Etat, concernant la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire conduite depuis des décennies au travers des POS, laissant penser qu'un document d'urbanisme permettait de valoriser le patrimoine foncier des propriétaires, pouvait prévoir le développement d'une commune à long terme (20, 30 ou 40 ans), ou encore laisser à penser qu'un terrain pouvait être constructible sur le seul critère de sa viabilité.

Aujourd'hui le nouveau cadre législatif sur lequel doit s'appuyer l'élaboration d'un PLU reflète la forte évolution du contexte géoéconomique et sociétal que nous vivons, et face à laquelle il convient de reconsidérer notre mode de développement au nom du principe de précaution mis en avant par les valeurs du développement durable, et ne plus affecter, dans un PLU l'espace dans une vision trop lointaine : une dizaine d'années environ.

Ainsi, sauf à risquer l'irrecevabilité du PLU, il s'est avéré nécessaire de réduire la plupart des zones d'urbanisation future du POS dont l'importance aurait permis un développement de Megève pour un demi-siècle !

Concernant les observations émises par l'association « Les amis de Megève » :

La localisation des sites pour l'hébergement hôtelier.

La plupart des projets sont effectivement prévus en centre-ville, à l'exception de celui des Vériaux, qui de par l'importance de son programme nécessite un foncier en conséquence qui n'a pu être trouvé en centre-ville. Toutefois le site reste à l'échelle des déplacements en modes doux. Concernant ce projet, il convient également de préciser que la butte dominée par la Chapelle de Notre Dame des Vertus, ainsi que ses abords seront intégralement préservés.

Concernant le site de La Rochette, la réponse a été apportée ci-avant, et l'intérêt de la localisation géographique du site entre le centre-ville et le front de neige du Mont d'Arbois est incontestable.

Le projet d'hôtel sur le paddock

Les dispositions de l'OAP correspondante ne visent pas à ériger un front bâti en bordure du carrefour giratoire, mais au contraire à maintenir des perspectives dégagées par rapport à ce dernier.

Les projets d'aménagement sur le Pré St Amour

Aucun projet ne prévoit la suppression de cet espace vert

La préservation des sites identitaires

Tous les sites identitaires ainsi que le patrimoine bâti d'intérêt ont été recensés et font l'objet de dispositions réglementaires visant leur préservation et leur valorisation dans le projet de PLU.

Concernant le passage du PLU en CDNPS dans le cadre de la procédure :

Il n'y a pas de projet dans le futur PLU qui nécessiterait l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et l'accord du Préfet, étant tous en continuité ou au sein des espaces considérés comme urbanisés du point de vue de la Loi Montagne.

Toutefois, le dossier de PLU fera l'objet d'un avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) qui examinera avec attention la justification de la consommation de l'espace agricole et naturel envisagée dans le projet de PLU.

Concernant les échéances de l'élaboration du PLU :

Il est rappelé :

- Arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal le 2 août 2016.
- Consultation pour avis des personnes publiques associées et consultées pour une période de trois mois,
- Enquête publique pendant la période de Noël,
- Approbation du PLU avant fin mars 2017

EN CONCLUSION,

Il est à souligner que les observations formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération précitée du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal note l'intérêt porté par la population et les acteurs économiques au projet communal. La participation à la démarche de concertation a révélé l'intérêt des moyens mis en œuvre pour cette dernière et la sensibilité de la population à certaines questions d'intérêt collectif relatives au développement de la commune et touchant directement à son cadre de vie.

Les observations émises lors de cette concertation ont permis au Conseil municipal d'identifier les principales préoccupations et de rechercher une adéquation entre ces dernières et les orientations du projet communal.

Néanmoins, malgré les efforts et les moyens déployés dans le cadre de la concertation, la réduction importante des zones d'urbanisation future du POS induite par le projet de PLU, demeure globalement incomprise ou acceptée avec réserves.

Au vu des observations et des éléments de réponse qui ont pu être apportés ci-dessus, le Conseil municipal considère que le PADD n'a pas été remis en cause et peut donc être maintenu dans ses objectifs actuels pour la mise en œuvre réglementaire du projet communal.

PROJET DE PLU

Le PLU est un document de planification portant obligatoirement sur l'ensemble du territoire communal. A ce titre, il exprime le droit des sols, et sert de cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement.

Il est également une occasion privilégiée pour :

- Réaliser un diagnostic général et réaliste de la situation communale sur des thèmes divers : démographie, habitat, économie, urbanisation, équipements divers, environnement, paysages.
- Prendre en compte les enjeux exprimés par les personnes publiques associées à la démarche d'élaboration ou consultées à leur demande : Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Communauté de Communes, chambres consulaires, communes voisines, ...
- Engager un véritable débat démocratique, enrichi par la participation de la population dans le cadre de la concertation, laquelle a été informée et invitée à participer aux réflexions en cours tout au long de la procédure.

Il résulte d'une maturation politique et technique, qui a nécessité plusieurs mois d'études et de réflexions, et a engagé des moyens techniques et financiers importants pour la commune.

Le dossier de PLU se compose de plusieurs pièces :

- le Rapport de Présentation, composé de deux cahiers (Pièces n°1-1 et 1-2 du PLU).
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD, pièce n°2 du PLU).
- le Règlement Ecrit (pièces n°3-3 du PLU) et Graphique (pièce n°3-1a, 3-1b, et n°3-2a, 3-2b du PLU).
- les Annexes, (pièce n°4 du PLU), comprenant les Annexes Sanitaires, Servitudes d'Utilité Publiques, Document Graphique Annexe,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièces n°5-1 et 5-2 du PLU).

Le dossier complet de PLU a été mis à disposition du Conseil municipal en Mairie, afin qu'il puisse le consulter.

Lors de sa mise à l'enquête publique, ce dossier sera complété des avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés.

Le PLU de Megève a été élaboré selon des dispositions des articles R.123 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans leur version antérieure au 31 décembre 2015, conformément

- **à l'article 12.IV du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme :**
"Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté."

1. Le diagnostic et l'Etat Initial du site et de l'Environnement

Le diagnostic et l'Etat Initial du site et de l'Environnement composent le premier cahier du rapport de présentation (Pièce n°1-1 du PLU).

Le deuxième cahier du rapport de présentation (Pièce n°1-2 du PLU) comporte les parties suivantes :

- L'exposé des choix retenus, notamment la justification des capacités d'accueil du PLU et des objectifs de modération de la consommation d'espace,
- L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet,
- Les indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du PLU.

Le diagnostic général et l'état initial de l'environnement réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLU ont mis en exergue les points forts et les points faibles, les opportunités et les menaces d'évolution du territoire communal, pour les thématiques abordées.

Une analyse transversale des enjeux thématiques a permis de dégager trois enjeux environnementaux majeurs pour le territoire :

- La fonctionnalité du réseau de zones humides, des continuités et des corridors écologiques,
- Un développement démographique et touristique économe en espace qui précise les limites de l'enveloppe urbaine et qui limite l'urbanisation linéaire,
- L'identité rurale du territoire communal sous la pression de l'urbanisation.

De l'approche thématique ont pu être dégagés les enjeux transversaux pour l'avenir de Megève, rappelés ci-après :

- Le soutien au développement de l'économie dans toutes ses composantes et l'accompagnement dans les mutations en cours...

...mais un développement tant quantitatif que qualitatif à concilier avec la préservation des ressources naturelles et des paysages identitaires de Megève qui fondent l'attractivité de la station.

- La mise en œuvre d'une politique urbaine qui réponde davantage aux besoins des habitants permanents en faveur de la stabilisation de la démographie, voire de la reprise d'une croissance qualifiée, mais aussi qui...
 - ...prenne en compte le niveau d'équipement de desserte actuel et possible futur,
 - ...favorise la réduction des déplacements automobiles et le développement de la multi modalité.
- Un mode de développement à repenser afin de préserver la valeur "émotionnelle" du cadre paysager, "socle" de l'attractivité et de la pérennité du développement économique, et pour ce faire un développement qui...
 - ...limite l'atteinte aux espaces naturels et agricoles,
 - ...préserve et valorise le patrimoine naturel et culturel montagnard.

2. Le PADD

Sorte de charte politique, le PADD est la « clef de voûte » du PLU. Il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir.

Le PADD (Pièce n°2 du PLU) constitue une pièce obligatoire du dossier de PLU. Bien que non opposable aux permis de construire, il est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme : les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique doivent être en cohérence avec le PADD.

Les enjeux dégagés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ont inspiré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Megève, qui a fait l'objet de débats du Conseil municipal.

Le PADD s'organise à partir de trois grands axes de travail, déclinés ensuite en orientations induites, qui constituent la vision de l'avenir de Megève, portée par le Conseil municipal, en concertation avec la population.

L'orientation générale est la suivante : "Réorienter le développement de la station pour un avenir durable de Megève...".

L'Axe I du PADD aborde les thèmes liés au cadre de vie, dans ses dimensions environnementales et paysagères, afin de préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel exceptionnels. Ses orientations induites visent :

- la préservation de la biodiversité et la mosaïque de milieux naturels,
- la préservation et la valorisation du patrimoine paysager et culturel identitaires de la station,
- la promotion d'une approche environnementale du développement,
- la modération de la consommation d'espace pour les besoins du développement de l'urbanisation.

L'axe II du PADD concerne le soutien du dynamisme économique de la station, et en particulier le secteur touristique, en :

- affirmant et structurant l'organisation urbaine de la station,
- mettant en œuvre une politique de renouvellement et développement des hébergements touristiques,

- soutenant le maintien et le développement des autres activités économiques : commerce, artisanat, services, agriculture, sylviculture...

L'axe III du PADD porte sur le développement et l'organisation de la vie locale, afin de répondre aux besoins de la population en termes de logements, de services de proximité et d'emplois et d'organiser le développement pour un fonctionnement optimisé et une qualité de vie améliorée.

Le projet communal exprimé dans le PADD de Megève reflète la volonté de soutenir prioritairement la vie du village-station, dans ses fonctions d'habitat et économiques, afin de faire face aux menaces et déséquilibres en cours.

Ainsi, des options sont prises pour développer l'habitat permanent, les équipements et les services, ainsi que l'accessibilité en termes de déplacements, afin de maintenir une population résidente et active.

Le développement économique doit se concrétiser par des projets visant le maintien de son attractivité touristique, qui doit être diversifiée pour demeurer compétitive, en lien avec le soutien des autres secteurs d'activités présents sur le territoire, nécessaires à l'animation et l'identité locale.

Par ses choix de développement, le projet communal s'inscrit dans le cadre d'une protection renforcée des qualités paysagères et environnementales du territoire, permettant d'affirmer et de préserver la qualité et l'authenticité de son « cadre de vie », façonné par l'agro-pastoralisme, de maîtriser et limiter l'impact environnemental du développement.

3. Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Il s'agit, à travers ces Orientations d'Aménagement et de Programmation, de préciser et de maîtriser le développement de secteurs stratégiques pour le développement de la commune.

Les OAP (pièce n°5 du PLU) sont opposables aux tiers : elles s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en termes de compatibilité, c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit, sans obligation de conformité contrairement aux dispositions du règlement.

Huit OAP sectorielles ont été définies au sein du PLU de Megève (pièce n°5-1 du PLU).

Elles concernent les secteurs suivants :

1. Les abords du Palais des Sports (secteur AUT-oap1)
2. Les Retornes (secteur AUH-oap2)
3. La Contamine (secteur AUH-oap3)
4. La Contamine (secteur AUH-oap4)
5. La Mottaz (secteur AUH-oap5)
6. Les Vériaz Ouest (secteur AUH-oap6)
7. Les Vériaz Est (secteur AUT-oap7)
8. Dessous le Calvaire (secteur UT-oap8)

Chaque OAP sectorielle comprend :

- Une présentation du site concerné,
- Les enjeux d'aménagement portés par le secteur dans le cadre du projet communal,
- Les principes d'aménagement, à respecter en termes de compatibilité, en matière d'accès et desserte, de forme urbaine, d'espaces publics et collectifs,
- Le cas échéant, le programme de constructions,
- Un schéma d'aménagement, opposable,

Le PLU définit également une Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale, sur les questions relatives à la préservation et la mise en valeur de l'environnement, du paysage et du patrimoine.

Au sein de cette OAP, 3 fiches-action sont déclinées :

- fiche action 1 : "protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune".
- fiche action 2 : "Protéger et mettre en valeur le grand paysage.
- fiche action 3 : "Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords".

Cette OAP patrimoniale est accompagnée d'une cartographie localisant, sur le territoire communal, les thèmes faisant l'objet d'orientations, à respecter dans un rapport de compatibilité.

4. Les règlements graphique et écrit

Le règlement écrit (pièce n°3-3 du PLU) et le règlement graphique (pièces n°3-1a, 3-1b, et 3-2a, 3-2b du PLU), résultent de la transcription réglementaire du projet communal. Ils indiquent les conditions d'occupation et d'usage du sol selon les secteurs de la commune, auxquels il est indispensable de se référer pour tout projet d'urbanisme, public ou privé.

Le règlement graphique du PLU fait apparaître les différentes délimitations qui renvoient au règlement du PLU :

Les zones du PLU : urbanisées, agricoles et naturelles, lesquelles sont pour la plupart déclinées en « secteurs ».

Des périmètres ou linéaires, qui se superposent aux zones, traduisent la prise en compte de sensibilités particulières du territoire et d'objectifs du PADD, auxquelles correspondent des règles particulières figurant dans le règlement des zones concernées.

En outre, le règlement graphique fait apparaître les emplacements réservés, ainsi que leur liste, couvrant les espaces sur lesquels la commune entend mener une politique foncière dans un objectif d'intérêt général.

UN ZONAGE REFLETANT LE PROJET DE TERRITOIRE EXPRIME PAR LE PADD :

Par rapport au POS, le PLU prévoit un développement adapté aux objectifs de modération de la consommation d'espace, de renforcement de l'habitat permanent et de l'économie. Il introduit des mesures renforcées de protection de la nature, du patrimoine et des paysages, pour une gestion du territoire et un mode de fonctionnement plus « soutenables ».

Ainsi, le PLU prévoit des zones d'urbanisation future destinées au renforcement du logement, notamment social et des hébergements touristiques. Leur ouverture à l'urbanisation est phasée et prioritaire dans les

zones 1AU (à court ou moyen terme). Le document d'urbanisme est « dimensionné » pour répondre aux besoins du développement à échéance de ce dernier.

Les projets de développement à court et moyen terme sont localisés sur des secteurs stratégiques de par leur dimension, leur accessibilité et leur équipement, qui permettront de mettre en œuvre des projets structurants pour le développement de l'habitat permanent. Ils sont localisés aux abords immédiats du centre-ville, ainsi que le long de la RD 1212. Sur le reste du territoire communal, le PLU vise une gestion des espaces déjà urbanisés dans le respect de leurs caractéristiques et sensibilités, et la protection des espaces agricoles et naturels.

Le zonage résultant de la mise en œuvre du projet communal, tel que justifié ci-avant se traduit par une réduction de près de 140 ha de la somme des surfaces constructibles par rapport au POS (considérant le caractère constructible des zones NB, NDt, NDe et NDr du POS), se traduisant par :

une réduction de la zone urbanisée de plus de 32 ha, induite notamment par le réexamen des limites de l'enveloppe urbaine, et des hameaux et groupements de constructions,

une réduction des zones à urbaniser de plus de 107 ha, résultant de la volonté de réduire considérablement la consommation d'espace sur le territoire communal,...

... qui sont donc transférées en zones agricoles (A) et localement naturelles (N), se traduisant par : l'augmentation très significative de la surface des zones réservées à l'agriculture : plus 1082 ha, dans lesquels sont compris les secteurs d'alpage.

A noter que la réduction de la zone naturelle (moins 947 ha) se fait majoritairement au bénéfice de la zone agricole, et révèle une prise en compte renforcée de cette activité.

LES ZONES DU PLU :

Les zones urbanisées (U) :

La zone UH est une zone à vocation dominante d'habitat, en mixité possible avec certaines activités économiques et équipements. Elle se compose de différents secteurs :

Le secteur UH1c : qui concerne spécifiquement le centre-ville de Megève, où sont introduites des dispositions réglementaires incitatives à la densification et à la mixité de l'habitat et des fonctions urbaines.

Le secteur UH1t couvre les secteurs de front de neige de la commune, à savoir les fronts de neige du Jaillet, de Rochebrune et du Mont d'Arbois. Sont également concernés par le secteur UH1t les secteurs correspondant au lien urbain entre le centre-ville et les fronts de neige du Jaillet et de Rochebrune.

Le secteur UH2 concerne des secteurs d'habitat dominant de moyenne densité, où sont introduites des dispositions réglementaires de nature à gérer et développer ces formes de constructions au sein d'espaces déjà bâtis, mais présentant encore des potentialités en termes d'accueil en matière d'habitat, qu'il soit collectif, intermédiaire ou individuel.

Le secteur UH3 concerne des secteurs d'habitat dominant de faible densité, où sont introduites des dispositions réglementaires de nature à gérer et développer ces formes de constructions au sein d'espaces déjà bâtis, pour la plupart caractérisés par la présence d'un habitat de type individuel.

Le secteur UH3p concerne les secteurs d'habitat dominant de faible densité soumis à forte sensibilité paysagère, où sont introduites des dispositions réglementaires destinées à la gestion des constructions existantes. Ces secteurs sont situés sur les coteaux de la commune, et fortement perceptibles dans le grand paysage.

La zone UE couvre les sites d'équipements publics ou d'intérêt collectif de toutes natures.

La zone UT couvre les secteurs occupés par des activités touristiques, en particulier de l'hébergement. Les règles associées à la zone UT offrent un cadre adapté à la gestion et au développement de ces activités touristiques, en tenant compte de leurs contraintes de fonctionnement et de leurs spécificités (nécessitant pour plusieurs d'entre eux des mises aux normes), mais également des caractéristiques des paysages et de l'environnement bâti dans lesquels ils s'inscrivent. Elle comprend un secteur couvert par l'OAP n°8, destiné à permettre la mise en œuvre d'une opération d'hébergement touristique accompagnée de ses services et de logements du personnel.

La zone UX couvre les secteurs dédiés spécifiquement aux activités industrielles et artisanales de la commune. Les règles associées à la zone UX offrent un cadre adapté à la gestion et au développement de ces activités économiques (artisanat, industrie, bureaux, entrepôts) difficilement insérables en mixité avec l'habitat, en tenant compte de leurs contraintes de fonctionnement et de leurs spécificités.

L'ensemble des zones urbanisées représente une superficie totale d'environ 417,3 ha, soit 9,5% du territoire communal.

Par rapport au POS, la zone urbanisée est réduite d'environ 32 ha.

Les zones à urbaniser (AU)

Le PLU de Megève inscrit deux types de zones à urbaniser à court ou moyen terme, c'est-à-dire en AU. Elles se déclinent sur le modèle des zones U, avec une zone AUH à vocation dominante d'habitat, et une zone AUt, à vocation dominante de développement de l'hébergement touristique. Aucune zone d'urbanisation à moyen ou long terme n'est prévue dans le projet.

La zone AUH concerne des espaces à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation à court ou moyen terme, et à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, en mixité possible, parfois conditionnée, avec des activités et/ou équipements. A l'appui des orientations du PADD et de la zone UH, la zone AUH se compose de 5 secteurs, chacun faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation :

Les secteurs AUH-oap2, AUH-oap3 et AUH-oap4, situés respectivement aux lieudits "Les Retornes" et "La Contamine", à vocation dominante de développement de l'habitat.

Le secteur AUH-oap5, situé au lieu-dit "La Mottaz", à vocation dominante de développement de l'habitat.

Le secteur AUH-oap6, situé au lieu-dit "Vériaz", à vocation dominante de développement de l'habitat.

La zone AUT concerne des espaces à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation à court ou moyen terme, à vocation dominante d'hébergement touristique, en mixité possible, parfois conditionnée, avec des activités et/ou des équipements. A l'appui des orientations du PADD et de la zone UT, sont distingués au sein de la zone AUT 2 secteurs, chacun faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Un troisième site est concerné par la zone AUT, situé au lieu-dit

"Grenand d'en Bas", et dont la maîtrise foncière communale garantira son aménagement cohérent avec les objectifs du PADD. Elle comprend :

Le secteur AUT-oap1, situé au lieu-dit "Megève", à vocation d'hébergement hôtelier accompagné de ses activités connexes et services, en vue de la réalisation d'un projet urbain et architectural de qualité, marquant et valorisant l'entrée Est du centre-ville.

Le secteur AUT-oap7, situé au lieu-dit "Vériaz", à vocation d'hébergement hôtelier et de résidence de tourisme accompagnés de leurs services.

Les zones à urbaniser du PLU représentent environ 8,2 ha soit environ 0,2% du territoire communal, contre 107,4 ha au POS.

La zone agricole (A)

La délimitation de la zone agricole au plan de zonage revêt une importance particulière pour la mise en œuvre du projet communal :

en tant qu'activité économique à part entière, à soutenir,

de par son rôle d'entretien des espaces ouverts, contribuant à la qualité et à l'identité du paysage agropastoral.

Cette délimitation répond en outre à l'objectif de limitation de la consommation d'espace agricole. Le règlement de la zone agricole vise à protéger le potentiel agronomique de ces espaces et permettre la fonctionnalité de l'activité agricole professionnelle.

La zone A comprend les secteurs d'alpage, classés en Aa.

La zone A représente une superficie totale d'environ 1676,70 ha, soit environ 38,2% du territoire communal.

Par rapport au POS, la zone agricole est augmentée d'environ 1082 ha.

La zone naturelle (N)

Cette zone assure principalement la protection des espaces boisés et des secteurs faisant l'objet de sensibilités environnementales et paysagères particulières.

La délimitation de la zone naturelle, dans le contexte de Megève, contribue à répondre à plusieurs orientations du PADD, liées à la préservation des qualités environnementales et paysagères du territoire.

La zone naturelle comprend un secteur, le secteur Nls, à vocation de gestion et de développement des activités sportives et de loisirs de plein air, concernant en particulier le Golf du Mont d'Arbois.

La zone naturelle comprend également un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées). En effet, est situé au sein de la zone naturelle, un établissement touristique (centre de vacances), au lieu-dit "Sur le Rocher", dont il convient de permettre la gestion et un développement limité, dans le respect des sensibilités paysagères et des milieux naturels. Le règlement associé à ce STECAL permet les constructions nécessaires et liées à l'activité touristique, à vocation de tourisme social, sous réserve qu'elles n'excèdent pas 300m² de surface de plancher totale.

La zone N représente une superficie totale d'environ 2287,7 ha, soit environ 52,1% du territoire communal.

Par rapport à l'ensemble des zones naturelles du POS, le PLU opère une réduction d'environ 947,4 ha, dont la plupart ont été transférés en zone agricole au vu de leur usage.

LES DISPOSITIONS GRAPHIQUE PARTICULIERES :

Elles traduisent la prise en compte de sensibilités particulières du territoire et d'objectifs du PADD, auxquelles correspondent des règles spécifiques intégrées dans le règlement des zones concernées. Sont distingués :

Figurant sur le RG 3-1 :

Le STECAL en zone N (voir ci-avant).

Les chalets d'alpages ou bâtiments d'estive, identifiés au titre de l'article L122-11-3° du Code de l'Urbanisme (loi montagne) et qui peuvent faire l'objet de restauration, reconstruction, et extension limitée (sous conditions).

Figurant sur le RG 3-2 :

Les périmètres de mixité sociale, devant permettre la production d'une offre en logements plus accessible aux ménages locaux, afin de permettre le maintien de la population permanente sur la commune, et de faciliter leur parcours résidentiel, et notamment l'installation des jeunes et le maintien des aînés. A ce titre, pour l'ensemble des secteurs identifiés, toute opération nouvelle d'habitat doit comporter 30% minimum de logements locatifs sociaux

Les linéaires pour la diversité commerciale, où est préservée ou développée l'activité commerciale, et notamment à travers les commerces de proximité.

Les Espaces Boisés Classés (au titre de l'article L113-1 du CU) : protégeant les masses boisées recensées et reconnues pour leur valeur paysagère ou stabilisation des sols.

Les éléments et secteurs paysagers et patrimoniaux (quartiers, ilots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural) (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme). Il s'agit :

- des bâtiments ayant un intérêt patrimonial ou architectural agro-pastoral, tels que les fermes typiques Mégevannes,
- des bâtiments ayant un intérêt patrimonial ou architectural de villégiature,
- du groupement de constructions, et leurs abords, ainsi que les espaces publics, inclus dans le secteur historique du centre de Megève,
- des chalets d'alpage et bâtiments d'estive.

Les règles relatives à ces éléments ont pour objectif de préserver leur caractère patrimonial, de favoriser la réhabilitation et la mise en valeur du bâti ancien.

- des secteurs d'intérêt paysager, recouvrant des secteurs à forte valeur ou sensibilité paysagère, situés en zone agricole, qui justifient des dispositions particulières destinées à la protection de leurs qualités.

Les éléments patrimoniaux (de paysage, site et secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique) (article L151-23 du Code de l'Urbanisme). Les règles applicables aux éléments identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU sont complétées par des préconisations figurant à l'OAP patrimoniale. Il s'agit des :

- Les secteurs d'intérêt écologique : recouvrent des réservoirs majeurs de biodiversité, qui en raison de leur forte valeur écologique font l'objet d'un repérage spécifique destiné à les protéger et permettre leur gestion. Ils distinguent les zones humides, qui font l'objet de dispositions particulières.
- Les corridors écologiques : les dispositions réglementaires applicables visent essentiellement à préserver leur "perméabilité" (à éviter que les occupations ou utilisations du sol n'entrave la circulation de la faune).

Le domaine skiable : destiné à préserver la fonctionnalité de ce dernier.

Les secteurs de risque naturel fort (au titre de l'article R123-11-b du CU). Ils recouvrent les secteurs affectés par des risques naturels forts identifiés au PPRn, au sein desquels le règlement du PLU renvoie aux dispositions réglementaires du PPRn, en vue de la protection des personnes et des biens.

Les itinéraires de randonnée relevant du PDIPR (au titre de l'article L151-38 du CU), identifiés afin de permettre leur préservation et de fait leur pérennité.

Les emplacements réservés : l'inscription des 29 emplacements réservés (dont la liste et l'emprise figurent au document graphique) exprime une politique foncière volontariste de la commune, en faveur de projets et travaux publics, d'intérêt général. Ils sont destinés à l'amélioration des infrastructures de voirie, d'eau pluviale, aux espaces et équipements publics, liaisons piétonnes, stationnements, collecte des déchets, ...

LE REGLEMENT ECRIT DU PLU

Le règlement de chaque zone comporte des articles numérotés de 1 à 16, fixant les règles relatives :

article 1, aux occupations et utilisations du sol interdites,

article 2, aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

articles 3 et 4, aux conditions de desserte des terrains : accès, et dessertes (pour l'article 3), réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement (pour l'article 4),

article 5, à la superficie minimale des terrains constructibles, abrogé par la loi ALUR,

articles 6, 7 et 8, aux règles d'implantation des constructions sur le terrain : par rapport aux voies et aux emprises publiques (article 6), par rapport aux limites séparatives (article 7), et les unes par rapport aux autres sur une même propriété (article 8),

article 9, à l'emprise au sol des constructions,

article 10, à la hauteur maximale des constructions,

article 11, à l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords (...),

article 12, aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement,

article 13, aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations,

article 14, au coefficient d'occupation des sols, abrogé par la loi ALUR,
article 15, aux performances énergétiques et environnementales,
article 16, aux infrastructures et réseaux de communication électroniques.
La définition de ces règles résulte de l'application des objectifs du PADD.

5. Les capacités d'accueil du PLU et la consommation d'espace

S'attachant à la fois à la cohérence avec le PADD, ainsi qu'au respect des principes d'équilibre et limitation des espaces naturels et agricoles imposés par la loi, le PLU de Megève tend vers une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

En termes de capacités d'accueil

Le PLU permet, potentiellement, la mise en œuvre d'environ 500 logements pour les dix années qui suivent son approbation, dont 80 logements socialement aidés (en locatif ou en accession).

L'hypothèse basse de création de logement permanent est de 80 logements. Une hypothèse haute, plus difficilement quantifiable, basée sur le scénario de production de quelques résidences principales par le marché libre (essentiellement dans les secteurs couverts par des OAP et les secteurs de renouvellement urbain), situerait la capacité d'accueil du PLU entre à environ 180 résidences principales.

Ainsi, il est estimé qu'environ 40% de logements produits bénéficieront au logement permanent, ce qui permettrait de relancer une croissance démographique de l'ordre de 0,8% en moyenne annuelle, soit environ 400 habitants supplémentaires à échéance du PLU, l'hypothèse haute permettant d'approcher le niveau de population du début du recensement de 2007.

La croissance démographique induite par le PLU devrait donc être modérée, mais toutefois permettre d'inverser la tendance à la décroissance qu'a connue la commune depuis le début des années 1990.

En termes de consommation d'espace

L'évolution de la surface de l'enveloppe urbaine entre 2005 et 2016 s'est élevée à 41 ha (d'espace agricole en très large proportion), à savoir une moyenne de 3,8 ha par an. Pour rappel, le PADD affiche l'objectif de "contenir, pour les besoins du projet de territoire, la consommation de l'espace au-delà de l'enveloppe urbaine à moins de 50% de celle de la décennie antérieure".

Le PLU respecte très largement cet objectif, en inscrivant seulement environ 3,3 ha en zone UH, AUH ou AUT en extension de l'enveloppe urbaine pour les projets d'intérêts généraux.

Par ailleurs, les espaces interstitiels représentent une surface d'environ 5,2 ha.

Ainsi, la consommation d'espace totale autorisée dans le PLU de Megève s'élève à environ 8,5 ha.

En termes de réduction de l'emprise des zones urbaines et à urbaniser par rapport au POS

A l'appui du diagnostic général réalisé en amont, et notamment sur l'évolution de la consommation d'espace et sur l'enveloppe urbaine, les orientations du PADD induisent le recentrage du développement de l'urbanisation. De fait, par rapport au POS, le PLU contient fortement l'étalement urbain.

Le zonage résultant de la mise en œuvre du projet communal, tel que justifié ci-avant se traduit par une réduction de près de 140 ha de la somme des surfaces constructibles par rapport au POS (considérant le caractère constructible des zones NB, NDt, NDe et NDr du POS), se traduisant par :

une réduction de la zone urbanisée de plus de 32 ha, induite notamment par le réexamen des limites de l'enveloppe urbaine, et des hameaux et groupements de constructions,

une réduction des zones à urbaniser de plus de 107 ha, résultant de la volonté de réduire considérablement la consommation d'espace sur le territoire communal,...

... qui sont donc transférées en zones agricoles (A) et localement naturelles (N), se traduisant par: l'augmentation très significative de la surface des zones réservées à l'agriculture : plus 1082 ha, dans lesquels sont compris les secteurs d'alpage.

A noter que la réduction de la zone naturelle (moins 947 ha) se fait majoritairement au bénéfice de la zone agricole, et révèle une prise en compte renforcée de cette activité.

Comme vu précédemment, l'évolution de la surface de l'enveloppe urbaine entre 2005 et 2016 s'est élevée à 41 ha

Ainsi, le PLU de Megève met-il en œuvre les moyens incitatifs, voire coercitifs, de consommer « moins et mieux » l'espace, tout en mettant en œuvre les objectifs fondamentaux du PADD, que sont le maintien de sa population, voire la relance de sa croissance démographique et la préservation de son dynamisme économique.

6. Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

Intégration des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux transversaux ont été pris en compte lors de la révision du POS valant élaboration du PLU au niveau des divers documents qui le composent, à savoir le projet politique (PADD) et sa traduction réglementaire (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

Les choix d'intégration suivants peuvent être mis en avant :

pour la fonctionnalité du réseau des zones humides, des continuités et des corridors écologiques : la protection des réservoirs de biodiversité ; des cours d'eau et de leurs ripisylves, la préservation des continuités écologiques ; l'identification des zones humides et des espaces boisés classés, la maîtrise des rejets aux milieux naturels...

pour un développement démographique et touristique économe en espace qui précise les limites de l'enveloppe urbaine et qui limite l'urbanisation linéaire : la mixité des fonctions (commerces, habitat, services...) ; ainsi que la mise en place d'emplacements réservés dédiés à l'aménagement de liaisons douces, de parkings et d'espaces publics, développement de règles pour favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, la réduction importante de la consommation d'espaces naturels et agricoles (le PADD du PLU de Megève a annoncé un objectif de réduction d'au moins 50 % de la consommation d'espaces agricoles et naturels par rapport à la dernière décennie, soit un objectif de consommation

d'espace maximal de 20,5 ha en extension de l'enveloppe urbaine ; il respecte très largement cet objectif, en inscrivant seulement 3,3 ha en zone UH, UX, AUH ou AUT en extension de l'enveloppe urbaine)

pour l'identité rurale du territoire communal sous la pression de l'urbanisation : l'encadrement de la qualité des nouvelles constructions, le maintien d'espaces verts publics au sein des nouveau secteurs de projet, la pérennité de l'activité agricole...

Incidences du PLU sur l'environnement et mesures

La notion de développement durable nécessite de trouver un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux et implique ainsi ponctuellement la persistance d'incidences environnementales potentielles.

Celles-ci sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles, entraînent la formulation de recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

L'analyse des documents constitutifs du projet de PLU révèle un impact faible du projet communal sur l'environnement.

En effet, les prospections écologiques sur les zones d'urbanisation future auront permis d'évaluer les impacts de leur urbanisation sur l'environnement. 20 habitats naturels ont été recensés, dont 7 sont dits « d'intérêt communautaire » et 6 considérés comme humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008.

En ce qui concerne les habitats d'intérêt communautaire, ils ont été recensés hors de tous sites Natura 2000, au sein de l'enveloppe urbaine et sur des surfaces plutôt faibles, ce qui limite l'impact de leur urbanisation future.

Les habitats considérés comme humides ont été recensés sur trois secteurs concernés par une OAP : 1AUH-oap5, 1AUT-oap6 et 1AUT-oap7.

L'état initial de l'environnement a mis en évidence la présence de trois corridors écologiques sur le territoire communal, au niveau des lieudits "Moulin Neuf", "Sous La Chataz" et "Sous le Villard". Le PLU retient un secteur UX constructible d'environ 0,2 hectares en extension de l'enveloppe actuelle au niveau du corridor le plus au Nord-Est. Le POS en vigueur prévoyait quant à lui une extension de cette zone sur environ 3 ha, avec des effets défavorables importants sur la fonctionnalité des corridors écologiques. Une extension alternative a d'abord été étudiée, au Sud des parcelles déjà urbanisées (parcelles cadastrales n°12 et 13) mais cette implantation est impossible en raison de la présence d'un fort talus naturel.

Au regard des enjeux de développement durable (écologique paysagers et économiques) et compte tenu des contraintes imposées par les autres solutions envisagées, il est apparu nécessaire à la commune de permettre une extension limitée de la zone d'activité existante (moins de 0,2 hectares) en continuité Nord-est de la zone existante.

En conclusion si l'extension de la zone UX restreint modérément le corridor écologique il apparaît, en compensation, que son identification spécifique à l'aide d'une trame venant en sur-zonage (au titre de l'article L.151-23 du CU) d'un secteur N et ses prescriptions associées, seront suffisamment restrictives pour limiter les constructions nouvelles et protéger ainsi la perméabilité de ce secteur sur le long terme.

La commune a intégré à son projet de PLU 29 emplacements réservés.

L'ensemble de ces emplacements visent des espaces déjà aménagés ou situés en zone urbaine, et prévoient l'agrandissement de voiries et de cheminements piétonniers, ou encore la réalisation d'une plateforme d'arrêt de bus et d'un point de tri sélectif. Au regard du type d'aménagement prévu et du fait qu'aucun ne touche des secteurs d'intérêt patrimonial, ils n'auront donc aucun impact sur l'environnement.

Un STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée), permettant la gestion de l'activité d'hébergement touristique existante (centre de vacances) a été délimité après un travail approfondi réalisé afin de définir les conditions dans lesquelles une extension limitée serait envisageable et surtout nécessaire. Ce STECAL revêt un caractère exceptionnel, motivé par l'intérêt général puisqu'il peut générer des emplois et contribuer à l'attractivité touristique de la station, en cohérence avec les objectifs du PADD.

La délimitation et l'emprise de ce STECAL a été ajustée afin de pouvoir répondre aux besoins d'évolution de cette activité économique, tout en limitant l'impact sur les espaces naturels. Cela, conjugué aux limites d'extension et aux hauteurs maximales autorisées, permettra une bonne intégration des bâtiments existants mais également futurs dans le paysage communal.

Natura 2000 :

Le document de planification objet de la présente évaluation environnementale est le PLU de la commune de Megève. Il prévoit l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones, toutes situées au sein de l'enveloppe urbaine, situées à plus de 7 km des sites Natura 2000 « Contamines Montjoie – Miage- Tré la Tête » et « Les Aravis » et d'une superficie totale inférieure à 9 hectares.

Les zones d'urbanisation future et les projets autorisés par le PLU se trouvent hors des sites Natura 2000 : plus de 5 km de distance pour le site « Contamines Montjoie – Miage- Tré la Tête » et plus de 3 km de distance pour celui de « Les Aravis ».

Il n'existe aucune relation topographique (vallées différentes) ni hydrographique entre eux (ils n'appartiennent pas au même bassin versant).

Etant donné l'absence de lien fonctionnel avec les habitats et espèces floristiques des sites Natura 2000 (grandes distances, unités topographiques et bassins versants distincts), de la représentativité locale de ces habitats, des types de d'habitats et des espèces faunistiques inventoriées sur les sites Natura 2000, et de la préservation des corridors écologiques présents sur la commune, les projets autorisés par le PLU n'auront pas d'impact sur le fonctionnement des écosystèmes des deux sites (habitats et espèces faunistiques et floristiques).

Le PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 FR8201698 « Contamines Montjoie – Miage- Tré la Tête » et FR8201702 « Les Aravis ».

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** de clore la concertation sur le projet de plan local d'urbanisme et d'approuver le bilan qui en a été tiré, tel qu'il est annexé à la présente,
2. **ARRETER** le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du règlement, des documents graphiques et des annexes,
3. **PRECISER** que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la l'élaboration du PLU conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,
4. **PRECISER** que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis aux communes limitrophes et organismes qui ont demandé à être consultés,
5. **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,
6. **TENIR** à la disposition du public le projet de plan local d'urbanisme arrêté.

Intervention

Concernant la réduction de la consommation d'espaces, Madame le Maire explique que, quelle que soit la personne ou l' élu à la tête de la collectivité, elle aurait atteint les mêmes résultats au niveau de l'élaboration du PLU, étant donné les contraintes imposées par l'Etat suite à différentes lois successives.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que l'on a fait croire pendant de nombreuses années que les situations de chaque terrain ou parcelle étaient immuables et donc que celles constructibles le resteraient à terme, ce qui est complètement faux. La Commune a l'obligation, aujourd'hui, de se conformer aux directives de l'Etat. D'autre part, concernant l'une des craintes formulées par les professionnels du bâtiment, disant qu'avec ce PLU, il n'y aurait peut-être plus de travail sur la Commune, il se veut rassurant. La municipalité a demandé à son urbaniste de se pencher sur la question et il en ressort que, entre les « dents creuses », les espaces interstitiels, l'ouverture à l'urbanisation, il serait possible de construire environ 500 appartements dans les dix prochaines années. Il y aura donc encore du travail pour de nombreuses années à Megève dans ce domaine.

Monsieur Patrick PHILIPPE demande aux membres du conseil municipal si quelqu'un souhaite s'exprimer concernant la localisation des sites pour les hébergements hôteliers, ceux qui sont en ouverture à l'urbanisation ou ceux qui se trouvent dans l'enveloppe urbaine. Il renouvelle ensuite sa question sur la réduction de la consommation d'espaces, avant de poursuivre.

Monsieur Denis WORMS souhaite, tout comme Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX, s'exprimer à ce sujet. Il n'est ni de leur envie ni de leur souhait de critiquer quoi que ce soit du travail fourni par l'équipe en place. Il pense qu'effectivement, personne n'aurait fait mieux. Simplement, il voudrait faire remarquer que ce PLU est en gestation, avec retour au POS et autres depuis 2003, soit treize ans. Aujourd'hui, il ne peut pas admettre que des gens qui ont payé des impôts sur des terrains constructibles se retrouvent lésés. Ils sont sûrs de voter « contre », non pas contre le travail effectué ou la municipalité en place mais contre la réglementation, contre l'Etat et contre tout ce qui est imposé et qui amène aujourd'hui des mégevaux à être lésés. Il n'y a pas d'autres termes puisqu'ils ont payé l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), des droits de succession, payé des impôts divers sur des choses qui leur semblaient acquises et qui ne le sont plus aujourd'hui. Cela fait mal au cœur et il ne se sent pas le courage de voter « pour » un PLU qui va léser ces gens-là. Il rappelle que cela n'a rien à voir avec le travail effectué ni le sentiment qu'ils auraient fait mieux car ils n'auraient pas fait mieux. Il rappelle qu'ils sont en colère contre ces lois et ces choses qui sont imposées et qui aboutissent à ce résultat-là.

Madame le Maire estime qu'il faut que les élus assument leurs responsabilités et que la Commune ne peut se permettre de dépendre d'un RNU. Ce PLU a une grande importance malgré les contraintes qui s'imposent à certains de nos administrés.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX rappelle que, comme les élus le savent depuis le début, elle s'oppose à ce nouveau zonage. Elle peut comprendre le fait que la municipalité ait été obligée de faire une réduction aussi importante des zones qui étaient classées en constructible. Elle revient sur la problématique de l'équité des partages familiaux qui sera complètement remise en cause. Il va y avoir beaucoup de problèmes lors des transmissions patrimoniales, comme déjà évoqué. Ce sont des sommes très importantes qui ont été payées à l'Etat. Elle vote « contre » cette délibération en raison du zonage et non pas contre le règlement du PLU en lui-même.

Monsieur Patrick PHILIPPE remercie **Monsieur Denis WORMS** et **Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX** pour leurs observations. Cette injustice criante évoquée ce soir et également ressentie par tous et lui-même plus particulièrement étant donné qu'il a été amené à recevoir plus de quatre-vingt personnes. Cela a été très difficile pour lui d'expliquer le sens dans lequel la municipalité allait et son impuissance par rapport à cela. La seule solution s'appelle l'Etat ou les parlementaires et c'est à eux qu'il faut s'adresser. C'est ce qu'il a dit à chaque fois qu'il a rencontré des personnes. Comme l'a dit **Madame le Maire**, les élus en sont conscients et ils aimeraient aussi voter contre tellement c'est difficile pour eux. Cependant, il nous faut ce document d'urbanisme et la municipalité a tout mis en œuvre pour l'obtenir. Certains propriétaires se sont exprimés par rapport à cette situation et d'autres l'on fait de manière différente, ceux qui sont propriétaires d'un chalet à Megève et qui redoutent l'augmentation et l'étalement urbain. Ils sont aussi très attentifs à l'élaboration de ce document. On s'aperçoit que cela s'oppose aussi à la vision d'étalement urbain et que certains la ressentent dans Megève. Ils nous disent de faire attention au joli cadre qu'il convient de préserver. C'est une vision complètement différente entre des propriétaires de terrains et ceux qui ont un chalet et qui voient les choses différemment. En discutant avec toutes ces personnes et les réunions publiques tenues, il y a quelque chose qui émerge, un consensus sur le fait d'arrêter ou de limiter l'extension urbaine de Megève. Egalement, avec l'évolution climatique, on ne sait pas de quoi Megève sera fait. Il a fait un calcul avec le potentiel constructible du POS et cela aurait été entre 15 000 et 20 000 lits supplémentaires à Megève. Il laisse imaginer le résultat si, demain, l'activité économique du ski ne fonctionne plus, ce qui pourrait se produire. On voit des chalets être occupés quinze jours par an à l'heure actuelle et ils ne le seraient plus du tout, avec des friches qui apparaîtraient sur la Commune.

Il redemande aux membres du conseil municipal si quelqu'un souhaite s'exprimer concernant la localisation des sites pour les hébergements hôteliers ou plus généralement sur l'aspect économique par rapport au bilan de la concertation.

Madame le Maire revient sur ce problème de réduction de la consommation d'espaces au travers de ce PLU. Il faut bien que les gens comprennent que le travail effectué a été accompli car il y avait une volonté d'avoir un PLU. Il n'est pas souhaitable de dépendre d'un RNU. Ce choix, imposé par la réglementation, a été difficile et crucial mais la municipalité a assumé sa responsabilité afin d'obtenir un PLU pour avril 2017. C'était une responsabilité lourde de conséquences mais qui est indispensable pour l'avenir de Megève. La municipalité a défendu ses choix par rapport au fait que nous voulons défendre et obtenir un PLU en avril 2017.

Monsieur Patrick PHILIPPE ajoute que, si la Commune avait déjà un PLU aujourd'hui, les élus travailleraient de manière plus confortable.

Madame le Maire rappelle que, quel que soit l' élu à la tête de la collectivité, il aurait atteint les mêmes résultats au niveau de l'élaboration du PLU. Le but est de présenter un projet inattaquable par le Préfet et pour cela, il doit répondre aux objectifs qu'impose l'Etat avec les différentes lois successives votées par des parlementaires. La municipalité a élaboré un projet politique qui « tient la route » car il met en avant le développement touristique de Megève, la construction de logements à l'année pour pallier à la dépopulation du village et travaille au maintien de l'agriculture et des espaces verts. On ne peut que soutenir cette démarche-là car c'est un projet politique que la municipalité a fondé et travaillé, certes avec des contraintes, mais qui auraient été imposées à toute personne dans cette position et à ce poste.

Monsieur Frédéric GOUJAT ne souhaite pas que le simple fait de voter « contre » ce PLU soit compris par notre population comme le fait de la défendre et d'être du côté des mégevens, car cela n'est pas vrai du tout. Il souhaite que ce soit clair. Il veut bien entendre le discours de **Monsieur Denis WORMS**

et Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX qui s'insurgent non pas contre le projet de PLU mais contre la dérive qu'ont entraîné les législations successives qui aujourd'hui contraignent les collectivités, au travers de l'application de textes de loi très restrictifs, à priver les gens de leur pleine propriété sur certaines surfaces aujourd'hui constructibles et qui ne le seront plus demain. De même, il ne voudrait pas qu'un vote contre soit assimilé ou compris par la population comme s'il y avait une solution alternative au projet de PLU présenté ce soir. Il insiste sur le fait que, si quelqu'un dit qu'il va voter contre car il y a une solution, celui-ci est un gros menteur. Si ce n'est pas un menteur et si une personne, autour de la table, a une solution alternative au projet présenté par Monsieur Patrick PHILIPPE ce soir, qu'il n'hésite pas à la présenter, car la municipalité ne l'a pas trouvée.

Monsieur Denis WORMS approuve complètement les propos de Monsieur Frédéric GOUJAT car il a parfaitement reflété ce qu'ils pensaient.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaiterait rebondir sur cette remarque. Elle estime que Madame le Maire a parfaitement argumenté. C'est un travail douloureux qui a été effectué. Une fois encore, la loi « montagne », la première loi « montagne » puisqu'elle se conforte, n'est pas plus favorable à Megève qui avait tout de même une culture d'habitat assez dispersée. Ce que vous dites, effectivement, c'est que tous les conseils municipaux ont été soumis à ce type de travail, cependant, elle précise avoir pris le temps de lire le document et remercie la municipalité de lui avoir permis d'en prendre connaissance à domicile grâce à une clef USB. Elle pense que le projet est perfectible. Aujourd'hui, il y a, effectivement, une nécessité d'avoir un PLU et de l'adopter, mais très rapidement, nous serons obligés, elle en est sûre, de le réviser et de l'amender. Elle prend pour exemple, la volonté de faire un alpage contemporain, puisque que l'on parle d'aide à l'agriculture, et elle n'a pas su trouver l'endroit où il serait possible de le faire. Il est possible d'aménager un alpage ancien mais il n'est pas possible de construire une écurie, un alpage contemporain.

Monsieur Patrick PHILIPPE demande à Madame Sylviane GROSSET-JANIN ce qu'elle entend par un alpage contemporain.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN explique qu'il s'agit d'un alpage capable d'accueillir de façon normale une centaine de vaches laitières par exemple, avec un logement pour l'alpagiste, en zone naturelle.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que cela lui semble possible en zone A.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute qu'elle ne parle pas de zone A, en altitude, ce n'est pas une zone A.

Monsieur Patrick PHILIPPE confirme qu'il s'agit bien de la zone A.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute qu'elle n'a peut-être pas su le voir.

Monsieur Patrick PHILIPPE explique qu'avec les réserves que Madame Sylviane GROSSET-JANIN vient de citer, ce serait un vrai alpage.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX pense qu'il faut toujours y réfléchir à deux fois pour les constructions d'alpage. Tout le monde sait qu'elle y est favorable. Elle s'est battue contre une certaine hérésie qui allait se passer sur Megève. Maintenant, il existe de nouvelles technologies, avec des salles de traite qui font qu'il n'y a plus besoin de faire des bâtiments avec des étables pour accueillir cinquante ou cent vaches. Là où il y a déjà le bâtiment, c'est très bien, autrement, ils peuvent être tout de même un peu plus petits et il peut y avoir une salle de fabrication. Il est possible d'amoindrir les coûts.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique, puisqu'il est abordé le domaine de l'agriculture, que là où elle trouve les choses particulièrement injustes et inadmissibles, c'est que des parcelles qui étaient classées en zone U ont été considérées par les services de l'Etat comme des parcelles agricoles. Là, elle trouve cela particulièrement injuste pour les propriétaires, « y compris dans les partages familiaux, les propriétaires fonciers et les propriétaires qui avaient des activités agricoles. »

Monsieur Patrick PHILIPPE ne souhaite pas s'étendre sur le sujet car cela reviendrait à regarder un peu plus attentivement le POS actuel afin de regarder s'il est vraiment légal.

Concernant les projets hôteliers, il y a un point sur lequel il souhaiterait revenir, celui de la Rochette. Lors du débat en conseil municipal, c'est un sujet qui a été abordé. Il avait dit qu'il serait inscrit dans

le PADD. Il n'a cependant pas été inscrit car le groupe de travail du PLU a conclu que les conditions n'étaient pas réunies pour l'inscrire dans le projet de PLU.

Au sujet des échéances de l'élaboration du PLU, il rappelle les prochaines grandes étapes :

- L'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal au 2 août 2016,
- La consultation pour avis des personnes publiques associées consultées pendant une période de trois mois,
- L'enquête publique pendant la période Noël,
- L'approbation du PLU avant la fin mars 2017.

Il rappelle que le projet de PLU se compose du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du règlement, des documents graphiques et des annexes sanitaires, ... Ces éléments sont disponibles à la consultation. Madame le Maire a envoyé un mail aux conseillers municipaux à ce propos. Il est possible de récupérer une clef USB ou un autre support, à leur convenance, afin de consulter ces documents.

Il demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques concernant le diagnostic et l'état initial du site et de l'environnement et des questions sur le PADD débattu lors de la séance du conseil municipal du 22 mars 2016, sur les OAP, sur le règlement graphique et écrit.

Monsieur Lionel BURILLE estime qu'il aurait été intéressant de s'appuyer, dans le futur, sur d'autres réunions de la commission afin de pouvoir davantage participer. Il en avait déjà fait part lors du conseil privé.

Monsieur Patrick PHILIPPE explique, qu'avec le groupe de travail, la municipalité a dû et voulu travailler rapidement pour pouvoir arrêter ce PLU à cette date et pour tenir les délais. La municipalité a tenu compte du travail effectué par cette commission et le groupe de travail. Une réunion sera organisée début septembre, associant à la fois, le service urbanisme, les personnes qui ont travaillé, les architectes ainsi que les élus. Il demande s'il y a d'autres questions ou remarques sur le bilan de cette concertation.

Il termine la présentation de cette délibération.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 26 Ayant voté pour : 21

Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 2

Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

S'étant abstenu : 4

Sylviane GROSSET-JANIN, Pierrette MORAND, Micheline CARPANO,
Lionel BURILLE

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) - PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – ACQUISITION PARCELLES SECTION AI n°108 ET SECTION E n°455, 456, 457 ET 458 – LIEUX-DITS « THELEVEY » ET « BOIS DE CHON »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu les articles L. 1311-9, L. 1311-10 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de France Domaine du 24 février 2016 estimant la parcelle section AI n°108 à 5 500 € et les parcelles section E n°455, 456, 457 et 458 à 15 500 € soit un total de 21 000 €.

Exposé

Un propriétaire privé a proposé à la commune la cession des parcelles cadastrées comme suit :

Parcelles	Lieudit	Surface en m²	Zonage POS
AI 108	Thélevey	1 362	UC
E 455	Bois de Chon	3 472	ND
E 456	Bois de Chon	2 400	ND
E 457	Bois de Chon	20 000	ND
E 458	Bois de Chon	4 880	ND
Total		32 134	/

La parcelle section AI n°108 est concernée en grande partie par l'emprise d'une piste de ski alpin inscrite au POS en vigueur et est située le long du chemin rural du Thélevey.

Les parcelles sises au Bois de Chon sont des terrains boisés contigus au tènement communal situé au Bois du Sallanglaz par la parcelle communale section E n°797 et le ruisseau du Sallanglaz.

Les négociations ont abouti à une proposition de vente du propriétaire de l'ensemble des terrains susvisés au prix de quinze mille euros (15 000 €).

Les frais liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Annexes

Extraits cadastraux

Avis de France Domaine du 24 février 2016

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'acquisition des parcelles section AI n°108 et section E n°455, 456, 457, 458 d'une surface totale de 32 134 m² au prix de quinze mille euros (15 000 €).
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de comptes 2111, 2117 et 6226.

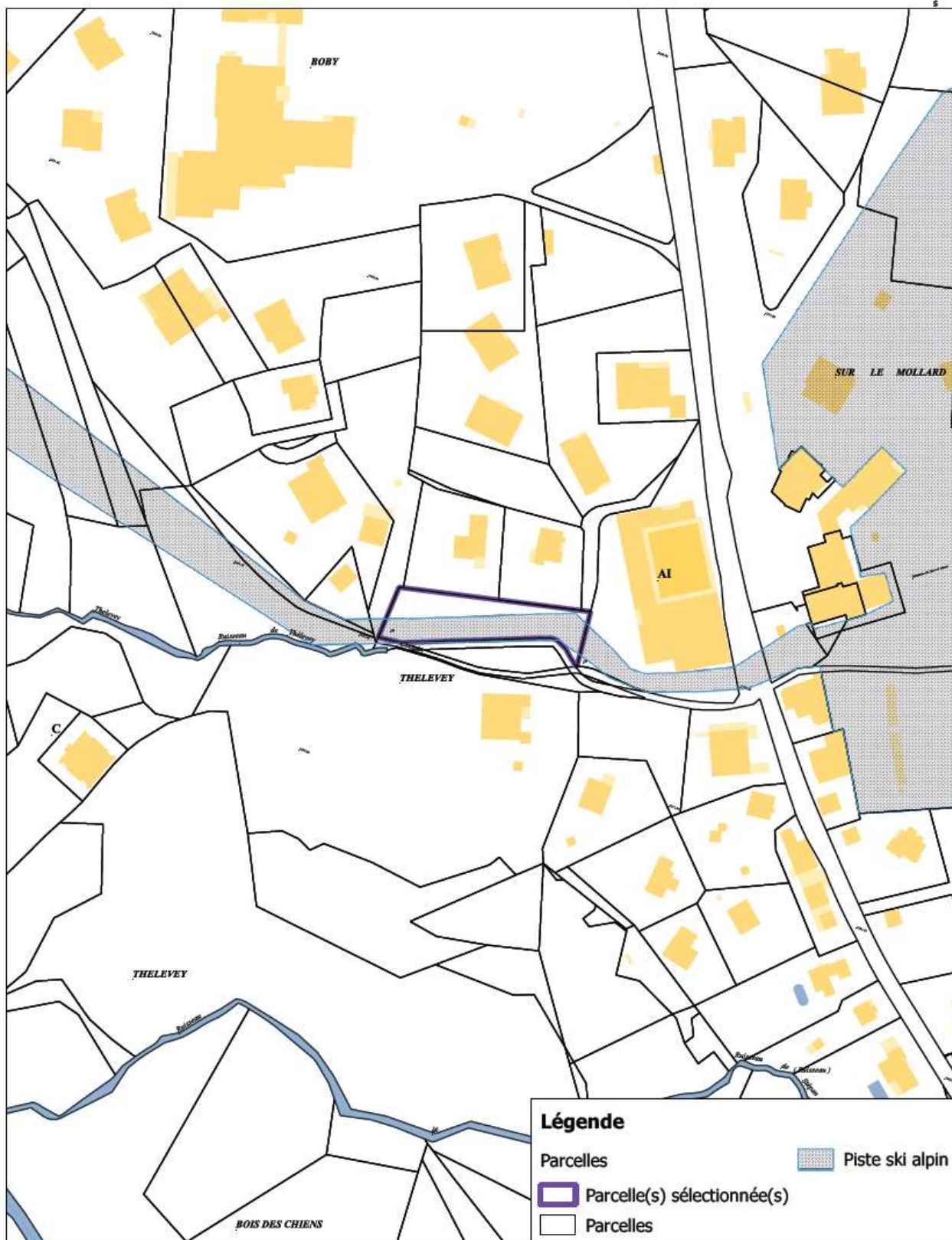
Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

extrait cadastral - parcelle AI n°108

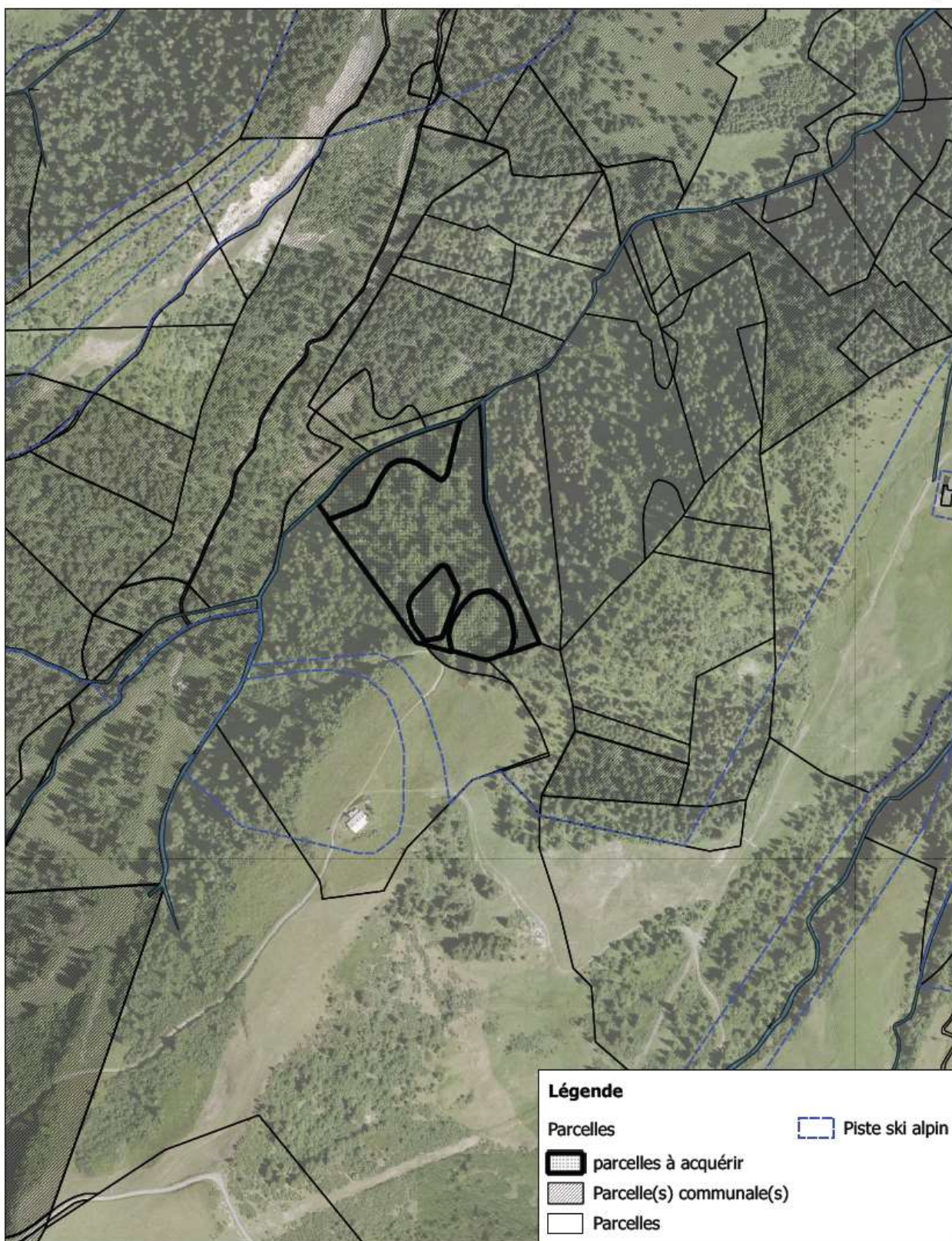


1:2 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



Extrait cadastral - parcelles E n°455, 456, 457 et 458



1:5 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84

30



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annecy, le 24 février 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE
POLE GESTION PUBLIQUE –DIVISION DOMAINE
Parc des Glaisins
6, avenue du Pré Félin
CS 90137
74941 ANNECY LE VIEUX Cédex

Madame le Maire
Direction générale adjointe de l'aménagement
et de l'environnement
1, place de l'église
74120 MEGEVE

Affaire suivie par :Renzo GIACCHINO
Téléphone : 04 50 23 88 54
Fax : 04 50 23 03 96
Renzo.giacchino@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n° 2016-173V0076
Réception sur rendez-vous
OBJET :

- Commune de MEGEVE
- Parcelle cadastrée AI 108 (1362 m²)
- Parcelles cadastrées E 455, 456, 457 et 458
d'une superficie totale de 30 752 m²
- Estimation de la valeur vénale

REFERENCE : Votre courrier du 12 janvier 2016

L-16-10/FM

Affaire suivie par Mme Francine MENEGON

Madame le Maire,

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale des biens visés en l'objet est estimée à :

-Parcelle cadastrée AI 108 : 5 500 €

- Parcelles cadastrées E 455,456,457 et 458 : 15 500 €

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'administrateur des finances publiques adjoint

François PANETIER

À
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI – SAISON 2015/2016

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L. 1111-1 et L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales.

Exposé

L'emprise foncière du domaine skiable de la commune de MEGEVE appartient en partie à des propriétaires privés. Afin de les dédommager, le Conseil Municipal fixe un montant d'indemnité, réexaminé chaque année.

Il est rappelé que l'exploitation du ski alpin sur le Massif du Jaillet est gérée par le SIVU Espace Jaillet depuis 2005 et que dans ce cadre cette délibération ne porte que sur les secteurs de Megève situés sur le Massif du Mont d'Arbois et le Massif de Rochebrune.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter de 1,5% le ratio relatif à l'indemnité pour le passage des pistes de ski pour cette saison.

Pour la saison 2015/2016, l'indemnité pour le passage des pistes de ski par hectare serait modifiée comme suit :

INDEMNITES PAR HA DE PISTE DAMEE*		
Période	2014/2015	2015/2016
BAS DE PISTE	2068 €	2100 €
TERRES LABOURABLES		
Cat. 01	672 €	683 €
Cat. 02	506 €	514 €
Cat. 03	403 €	410 €
Cat. 04	238 €	242 €
PATURAGES		
Cat. 06	201 €	205 €
Cat. 07	109 €	111 €
PRES		
Cat. 01	673 €	684 €

Cat. 02	505 €	513 €
Cat. 03	320 €	325 €
Cat. 04	136 €	139 €
Cat. 05	121 €	123 €
SAPINS		
Cat. 01	694 €	705 €
Cat. 02	482 €	490 €
Cat. 03	266 €	270 €
Cat. 04	113 €	115 €
LANDES FRICHES	61 €	62 €
LANDES ROCHERS	0 €	0 €

** arrondies au nombre entier supérieur*

Il est précisé que compte tenu des frais de traitement engendrés par le versement des indemnités, les indemnités pour le passage des pistes de ski dont le montant est inférieur à 5 euros ne seront pas réglées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'augmentation de 1,5% du ratio relatif à l'indemnité pour passage des pistes de ski pour la saison hiver 2015/2016 sur les secteurs du Massif du Mont d'Arbois et du Massif de Rochebrune.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.
3. **APPROUVER** l'inscription des crédits correspondants au budget sous le numéro compte 6288.

Intervention

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX souhaite s'abstenir. Elle rappelle que cela fait huit ans qu'elle demande à ce que le secteur du Jaillet soit rattaché... et déplore qu'il n'y ait aucune avancée en ce sens. Elle pense à ces propriétaires en faisant remonter l'information. Elle ne sait plus quoi faire...

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que le dossier avance mais c'est inextricable.

Madame le Maire assure que la volonté est là. La municipalité est en train d'avancer sur les conventions du domaine Rochebrune / Mont d'Arbois. Lorsque ce dossier sera terminé, il sera question « du rapprochement » avec les conventions du Jaillet, mais il est déjà très difficile de travailler et d'aboutir sur les conventions du domaine Rochebrune / Mont d'Arbois. Il faudra encore quelque temps.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX ajoute qu'elle y tient.

Madame le Maire explique que c'est complexe car les propriétaires du Jaillet ont fait le souhait d'être indemnisés avec des forfaits, alors que du côté Rochebrune / Mont d'Arbois, il y a les indemnités de pistes plus les forfaits. Il va donc falloir remettre en cause les accords qui ont été mis en place sur le secteur Jaillet.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute qu'en ce qui concerne les massifs de Rochebrune et du Mont d'Arbois, une délibération a été prise concernant l'emprise des pistes qui va aider la municipalité à remettre les choses à plat...

Monsieur Laurent SOCQUET rajoute que, lorsque la municipalité a rencontré l'association des propriétaires fonciers, le bureau leur a fait part qu'il ne s'agissait pas d'une demande de leur part.

Madame le Maire explique que ces personnes n'ont pas manifesté cette volonté.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX indique « maintenant peut-être, mais qu'auparavant, c'était le cas.

Madame le Maire informe qu'ils étaient étonnés.

Monsieur Laurent SOCQUET assure, qu'à ce jour, ils ne comprennent pas cette demande.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX formule cette requête car c'est ce qui lui a été demandé.

Monsieur Laurent SOCQUET comprend, cependant, l'association des propriétaires fonciers est censée représenter les propriétaires fonciers et eux ne comprennent pas cette demande.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 26 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – PROPOSITION NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L1412-1, L2221-1, L2221-4, L2221-5, L2221-14 et R-2221-1 à R-2221-10 ;

Vu la délibération n° 2011-033 DEL du 07 mars 2011, portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale de l'eau » pour l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 01^{er} avril 2011 ;

Vu les statuts de la Régie Municipale de l'Eau ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 28 juillet 2016.

Exposé

Par délibération du 07 mars 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Megève a procédé à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale de l'Eau », pour l'exploitation du service public de l'eau potable, à compter du 1^{er} avril 2011.

Conformément aux modalités prévues à l'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales, et à l'article 5.1 des statuts de la régie,
« Le directeur est nommé et, s'il y a lieu, révoqué, par le conseil municipal après avis du conseil d'exploitation ».

Sous l'autorité du Maire, le directeur assure les fonctions suivantes :

- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et l'exécution des décisions du conseil municipal et du conseil d'exploitation,
- Il prépare le budget,
- Il a autorité sur les agents affectés aux services de la régie ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, le maire désigne le directeur général des services qui assure temporairement les fonctions mentionnées au présent article.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** Madame Barbara PISSARD en tant que Directrice de la Régie Municipale de l'eau,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération

Intervention

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX demande ce que va devenir Madame Sylvie DEBIEVE, directrice de ces régies, et si elle va être affectée à un nouveau service.

Madame le Maire explique que Madame Sylvie DEBIEVE va devenir responsable des services techniques. Le souhait de la municipalité a été de la décharger, dans la mesure où trois postes de cadre ont été supprimés et non remplacés. Cela permet de limiter la masse salariale au niveau du budget mais aussi afin de faire de la promotion interne. La municipalité a souhaité également, dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement », avoir une approche juridique, financière et administrative solide que Madame Barbara PISSARD possède. Cela permettra de les transférer dans les meilleures conditions à la communauté de communes de façon à ne pas se retrouver avec les mêmes problèmes rencontrés avec la compétence « ordures ménagères ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN complète en disant que Madame Sylvie DEBIEVE est une professionnelle reconnue en matière « d'eau ». Elle demande s'il n'y a pas un lien de subordination.

Madame le Maire confirme qu'il y a des techniciens sur le terrain qui sont très compétents et Madame Barbara PISSARD qui va prendre cette direction va être en lien avec Madame Sylvie DEBIEVE. Cela fait deux jours que Megève a de nouveau connu une problématique liée à de fortes intempéries et c'était Madame Sylvie DEBIEVE qui était sur le terrain.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute qu'au niveau des régies de l'eau et de l'assainissement, il y a des agents qui sont très performants. Elles regroupent des jeunes qui sont techniquement très au point et des agents qui ont du vécu et donc une bonne connaissance de tout le territoire. Ils sont au final très complémentaires et c'est très agréable de travailler avec eux.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il n'y a donc pas de lien de subordination entre la régie des eaux et les services techniques, étant donné qu'il ne s'agit plus d'un EPIC.

Madame le Maire précise qu'il y en a un. Madame Sylvie DEBIEVE chapote la totalité.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Madame le Maire.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – PROPOSITION NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L1412-1, L2221-1, L2221-4, L2221-5, L2221-14 et R-2221-1 à R-2221-10 ;

Vu la délibération n° 2011-034 DEL du 07 mars 2011, portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale de l'assainissement » pour l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 01^{er} avril 2011 ;

Vu les statuts de la Régie Municipale de l'Assainissement ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 28 juillet 2016.

Exposé

Par délibération du 07 mars 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Megève a procédé à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale de l'Assainissement », pour l'exploitation du service public de l'eau potable, à compter du 1^{er} avril 2011.

Conformément aux modalités prévues à l'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales, et à l'article 5.1 des statuts de la régie,

« Le directeur est nommé et, s'il y a lieu, révoqué, par le conseil municipal après avis du conseil d'exploitation ».

Sous l'autorité du Maire, le directeur assure les fonctions suivantes :

- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et l'exécution des décisions du conseil municipal et du conseil d'exploitation,
- Il prépare le budget,
- Il a autorité sur les agents affectés aux services de la régie.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, le maire désigne le directeur général des services qui assure temporairement les fonctions mentionnées au présent article.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** Mme Barbara PISSARD en tant que Directrice de la Régie Municipale de l'assainissement
2. **AUTORISER** Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE D.G.P. – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu le règlement de service d'assainissement de la régie municipale, (approuvé par délibération et rendu exécutoire le 22 juin 2016) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « Régies Municipales de l'Eau et de l'Assainissement » ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation des Régies Municipales de l'eau et de l'assainissement en date du 28 juillet 2016.

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que la régie de l'Eau constitue un service public industriel et commercial et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

La nomenclature comptable applicable est la M 49.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget général de la Commune au profit du budget annexe, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas notamment des charges de personnel et des charges à caractère général (coût d'entretien des locaux, temps dédié d'une partie du personnel...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget annexe de l'Eau des dépenses générales assumées par le Budget Principal de la Commune et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel de revient des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Voici la liste des pôles municipaux et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste la part que ceux-ci consacrent au budget annexe de l'Eau :

Pôle	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
DGAEE - Direction des services techniques	Estimation du temps de travail de la Directrice des Régies de l'eau et assainissement. Temps dédié au budget de l'eau	5%	Charges de personnel
DGAS - Direction des services ressources	Estimation du temps de travail du Directeur Général Adjoint des services pour le budget annexe (gestion budgétaire notamment)	1.5%	Charges de personnel

FIPRO (Finances)	Part du temps de travail de l'agent responsable (<i>1 agent - 2 h/ 35h</i>)	5 %	Charges de personnel
RHEC (Ressources humaines)	Estimation du temps de travail des agents du service ressources humaines (<i>1 agent 80 h/an</i>)	5 %	Charges de personnel
MAP (marchés)	Estimation du temps de travail des agents du service marché pour les agents du budget annexe	2 %	Charges de personnel
SID (informatique)	Estimation du temps de travail des agents du service informatique pour les agents du budget annexe (<i>1 agent- 25 h / an</i>)	1.5 %	Charges de personnel
DGP (contrôle de gestion, régie)	Estimation du temps de travail des agents dédié au budget annexe- 1 agent	1 %	Charges de personnel

Selon la nature des dépenses prises en compte et la répartition ci-dessus ;

Les crédits seront inscrits, en dépenses, aux comptes **6215** (personnel affecté par la collectivité de rattachement) du Budget Annexe de l'Eau de chaque exercice.

Les crédits seront inscrits, en recettes, aux comptes **70841** (mise à disposition de personnel facturée au budget annexe) du Budget de la Commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de remboursement par le budget annexe de l'Eau des dépenses de personnel assumées par le Budget Principal de la Commune
2. **APPROUVER** le mode du calcul du remboursement soit l'application de ratios sur les sommes arrêtées du Compte Administratif du Budget Principal, et ne pas figer de montant.
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 26 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – BUDGET DE LA COMMUNE – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu le règlement de service de l'eau de la régie municipale, (approuvé par délibération et rendu exécutoire le 22 juin 2016) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « Régies Municipales de l'Eau et de l'Assainissement » ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation des Régies Municipales de l'eau et de l'assainissement en date du 28 juillet 2016.

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que la régie de l'Eau constitue un service public industriel et commercial et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

La nomenclature comptable applicable est la M 49.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget annexe au profit du budget général de la Commune, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges de personnel. En effet, les agents de la régie assurent la maintenance des poteaux incendie et la surveillance du réseau d'eaux pluviales. Ils peuvent également intervenir lors des diverses manifestations (TIME, Jumping...). Le secrétariat de l'adjoite à la DGAAE a été effectué partiellement par la secrétaire de la régie des eaux. Il convient de refacturer ses heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget principal des dépenses générales assumées par le Budget annexe régie municipale de l'eau et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût de revient réel des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Voici la liste des catégories de postes et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste les parts des techniciens et de la secrétaire qui interviennent pour le compte de la Commune.

Poste	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
Techniciens chargés des réseaux	Estimation du temps de travail des techniciens destiné à la surveillance du réseau eaux pluviales	4 %	Charges de personnel

Agent d'exploitation	Estimation du temps de travail de l'agent d'exploitation destiné aux contrôles réglementaires des poteaux incendie	6 %	Charges de personnel
Techniciens chargé des réseaux	Estimation du temps de travail des techniciens pour diverses manifestations	3%	Charges de personnel
Référent opérationnel	Estimation du temps de travail pour le secrétariat de l'adjointe à la DGAAE	4%	Charges de personnel

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de remboursement par le budget principal de la commune des dépenses de personnel assumées par le Budget Annexe de l'eau à compter de l'exercice budgétaire 2015,
2. **APPROUVER** le mode du calcul de remboursement : application de ratios sur les sommes arrêtées au Compte Administratif du BP, et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 26 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE D.G.P. – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu le règlement de service d'assainissement de la régie municipale, (approuvé par délibération et rendu exécutoire le 22 juin 2016) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « Régies Municipales de l'Eau et de l'Assainissement » ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation des Régies Municipales de l'eau et de l'assainissement en date du 28 juillet 2016.

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que la régie de l'Assainissement constitue un service public industriel et commercial et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune. La nomenclature comptable applicable est la M 49.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget général de la Commune au profit du budget annexe, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas notamment des charges de personnel et des charges à caractère général (fournitures de bureau et de BTP, coût d'entretien des locaux, temps dédié d'une partie du personnel...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget annexe de l'Assainissement des dépenses générales assumées par le Budget Principal de la Commune et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel de revient des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Voici la liste des pôles municipaux et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste la part que ceux-ci consacrent au budget annexe de l'Assainissement :

Pôle	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
DGAEE - Direction des services techniques	Estimation du temps de travail de la Directrice des Régies de l'eau et assainissement. Temps dédié au budget de l'Assainissement	5 %	Charges de personnel
DGAS- Direction des services ressources	Estimation du temps de travail du Directeur Général Adjoint des services pour le budget annexe (gestion budgétaire notamment)	1.5 %	Charges de personnel

FIPRO (Finances)	Part du temps de travail de l'agent responsable (1 agent – 2,5 h / 35h)	5 %	Charges de personnel
MAP (marchés)	Estimation du temps de travail des agents du service marché pour les agents du budget annexe	4%	Charges de personnel
SID (informatique)	Estimation du temps de travail des agents du service informatique pour les agents du budget annexe (1 agent- 25 h / an)	1.5 %	Charges de personnel
DGP (contrôle de gestion, régie)	Estimation du temps de travail des agents dédié au budget annexe- 1 agent	1 %	Charges de personnel

Selon la nature des dépenses prises en compte et la répartition ci-dessus ;
Les crédits seront inscrits, en dépenses, aux comptes **6215** (personnel affecté par la collectivité de rattachement) du Budget Annexe de l'Assainissement de chaque exercice.
Les crédits seront inscrits, en recettes, aux comptes **70841** (mise à disposition de personnel facturée au budget annexe) du Budget de la Commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de remboursement par le budget annexe de l'Assainissement des dépenses de personnel assumées par le Budget Principal de la Commune,
2. **APPROUVER** le mode du calcul du remboursement soit l'application de ratios sur les sommes arrêtées du Compte Administratif du Budget Principal, et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – ARRÊT D'UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT VOILETS EAUX USÉES – EAUX PLUVIALES

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 28 juillet 2016 ;

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales après validation par le Conseil communautaire doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive.

Exposé

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet Eaux Usées :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet Eaux Pluviales :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Megève, la commune a choisi le bureau d'études spécialisé NICOT INGENIEURS CONSEILS afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales,

Proposition

Le conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **VALIDER** tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement eaux usées et eaux pluviales,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que les conseillers municipaux peuvent consulter les cartes présentées ce soir auprès des agents de la régie des eaux.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
(D.G.A.A.E.) – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – REMBOURSEMENTS
AU BUDGET DE LA COMMUNE**

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2011 portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale des parcs de stationnement » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2012 portant sur la modification des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale des parcs de stationnement » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014 portant sur le remboursement au budget principal de la commune ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Parcs de Stationnement en date du 29 juillet 2016.

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que le service des parcs de stationnement constitue un service public local à caractère commercial, et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

Ce budget comptabilisé en M4 comprend un SPIC (les parkings fermés par barrières) assujetti à l'impôt sur les sociétés (IS) et un SPA (horodateurs) non assujetti à l'IS.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget général de la Commune au profit du budget annexe, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges de personnel et des charges à caractère général (fournitures de bureau et de BTP, coût d'entretien des locaux du personnel affecté...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget annexe des Parcs de Stationnement des dépenses générales assumées par le Budget de la Commune et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel de revient des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Voici la liste des pôles municipaux et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste la part que ceux-ci consacrent au service des parcs de stationnement.

Pôle	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
Direction générale des services	Estimation du temps de travail du Directeur général des services pour le budget annexe	1 %	Charges de personnel

DGAEE – Direction des services techniques	Estimation du temps de travail du Directeur des services techniques dédié au budget annexe	2.5 %	Charges de personnel
DGAS – Direction générale Adjointe des services	Estimation du temps de travail du Directeur général adjoint pour le budget annexe	1.5 %	Charges de personnel
Travaux en régie	Estimation du temps de travail des agents des services techniques dédié au budget annexe (électricité, plomberie, peinture, bâtiment...)	2 %	Charges de personnel
FIPRO (Finances)	Part du temps de travail de l'agent responsable	5 %	Charges de personnel
RHEC (Ressources humaines)	Estimation du temps de travail des agents du service ressources humaines pour les agents du budget annexe	4.4 %	Charges de personnel
REGISSEUR	1 agent à temps plein pour la régie des parkings souterrains	100%	Charges de personnel
RESI (Ressources internes des services techniques)	Part des personnels en partie affectés aux parcs de stationnement	3% coordination 0.2 % administratif	Charges de personnel
Communication	Estimation du temps de travail des agents du service communication au profit du budget annexe (conception, graphisme)	2 %	Charges de personnel
Pour le SPA – PSP – Régisseur Horodateurs	Agents pour la régie des horodateurs	5%	Charges de personnel
MAP (marchés)	Estimation du temps de travail des agents du service marché pour les agents du budget annexe (coordination)	2 %	Charges de personnel
SID (informatique)	Estimation du temps de travail des agents du service informatique pour les agents du budget annexe	2 %	Charges de personnel
DGP contrôle de gestion et suivi de la régie	Estimation du temps de travail des agents dédié au budget annexe	1 %	Charges de personnel
Accueil	Estimation du temps de travail (téléphone, traitement du courrier) de deux agents d'accueil	3 %	Charges de personnel

Selon la nature des dépenses prises en compte et la répartition ci-dessus, dire que les crédits seront prélevés, en dépenses, aux comptes 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) et 6287 (remboursement de frais à la collectivité de rattachement) du Budget Annexe des parcs de stationnement de chaque exercice et que les crédits seront inscrits, en recettes, aux comptes 70841 (mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes) du Budget de la Commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de remboursement par le budget annexe des Parcs de stationnement des dépenses de personnel assumées par le Budget Principal de la Commune,
2. **APPROUVER** le mode du calcul de remboursement : application de ratios sur les sommes arrêtées au Compte Administratif du BP, et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
(D.G.A.A.E.) – BUDGET DE LA COMMUNE – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DES
PARCS DE STATIONNEMENT**

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2011 portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale des parcs de stationnement » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2012 portant sur la modification des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale des parcs de stationnement » ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Parcs de Stationnement en date du 29 juillet 2016.

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que le service des parcs de stationnement constitue un service public local à caractère commercial, et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

Ce budget est comptabilisé en M4 comprend un SPIC (les parkings fermés par barrières) assujetti à l'impôt sur les sociétés (IS) et un SPA (horodateurs) non assujetti à l'IS.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget annexe au profit du budget général de la Commune, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges de personnel. En effet, les agents des parcs de stationnement assurent l'entretien, la maintenance, la surveillance des bornes d'entrée de ville et le contact avec les usagers les utilisant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget principal des dépenses générales assumées par le Budget annexe des Parcs de Stationnement et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel de revient des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Voici la liste des catégories de postes et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste la part que ceux-ci consacrent au service des bornes d'accès au centre-ville.

Poste	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
Techniciens parcs de stationnement	Estimation du temps de travail des techniciens destiné à l'entretien, maintenance et réparation des bornes	5 %	Charges de personnel
Caissiers des parcs de stationnement	Estimation du temps de travail des caissiers destiné à la manœuvre à distance (ouverture/fermeture) des bornes et aux relations usagers	10 %	Charges de personnel

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de remboursement par le budget principal de la commune des dépenses de personnel assumées par le Budget Annexe des parcs de stationnement à compter de l'exercice budgétaire 2015,
2. **APPROUVER** le mode du calcul de remboursement : application de ratios sur les sommes arrêtées au Compte Administratif du BP, et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT – NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT DE MEGÈVE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2221-14, R2221-67, R2221-68 et R2221-73 à R2221-75 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement en date du 29 juillet 2016 ;

Vu l'article 6 des statuts de la régie : « *Le directeur est nommé et, s'il y a lieu, révoqué, par le conseil municipal après avis du conseil d'exploitation* ».

Exposé

Sous l'autorité du Maire, le directeur assure les fonctions suivantes :

- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et l'exécution des décisions du conseil municipal et du conseil d'exploitation,
- Il prépare le budget,
- Il a autorité sur les agents affectés aux services de la régie.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, le Maire désigne le Directeur Général Des Services qui assure temporairement les fonctions mentionnées au présent article.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que la nomination de Madame Barbara PISSARD en qualité de Directrice de la Régie Municipale des parcs de stationnement a été présentée à son conseil d'exploitation et approuvée dans sa séance du 29 juillet 2016.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** Madame Barbara PISSARD en qualité de Directrice de la Régie Municipale des parcs de stationnement,
2. **DONNER** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
(D.G.A.A.E.) – CONVENTION DE VENTE EN LIGNE AVEC HAUTE-SAVOIE NORDIC**

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et l'article L.2122-23 ;

Vu la délibération du 30 janvier 1987 approuvant le principe de l'adhésion de la Commune à l'association Départementale PROSKINORD 74, en vue de permettre la perception des redevances journalières ;

Vu les délibérations n° 2014-194-DEL du 29 juillet 2014 et n° 2014-230-DEL du 2 septembre 2014 fixant les tarifs pour la saison 2014-2015 du service Montagne, des prestations de Ski Nordique de l'association Haute-Savoie Nordic et de Megève ;

Vu la convention entre la commune de Megève et l'association départementale Haute-Savoie Ski de Fond consentie à compter du 1er décembre 1999 ;

Vu la décision n° 2014-038 du 4 septembre 2014 complétant la convention existante par la signature du formulaire d'engagement pour la mise en place de la vente en ligne aux conditions de l'association Haute Savoie Nordic ;

Vu la délibération n° 2014-331-DEL du 9 décembre 2014 approuvant la convention de partenariat avec l'association départementale Haute-Savoie Nordic et portant sur le fonctionnement de la vente en ligne de redevances pour le ski nordique, ainsi que sur les conditions générales et particulières de vente pour la saison 2014-2015 ;

Vu la délibération n° 2015-238-DEL du 29 septembre 2015 fixant les tarifs pour la saison 2015-2016 du service Montagne, des prestations de Ski Nordique de l'association Haute-Savoie Nordic et de Megève et approuvant la convention de partenariat avec l'association départementale Haute-Savoie Nordic pour la saison 2015-2016.

Exposé

Haute-Savoie Nordic est une association de promotion de développement des activités nordiques, à laquelle une grande partie des collectivités supports des domaines nordiques adhèrent. Elle est agréée par le Conseil Général de Haute-Savoie.

Haute-Savoie Nordic a développé, sur l'ensemble du territoire de Haute-Savoie, un service « Vente en Ligne » de ses prestations.

La commune de Megève a, dès 2014, manifesté sa volonté de développer ce nouveau canal de vente et à signer la convention de partenariat avec l'association Haute-Savoie Nordic pour la saison 2014-2015. Elle a renouvelé ce partenariat pour la saison 2015-2016.

Afin de poursuivre la commercialisation des activités nordiques sur ce support, une nouvelle convention de fonctionnement vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie pour la saison 2016-2017 est proposée.

Annexe

Projet de convention de fonctionnement vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie – Saison 2016-2017

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet de convention de fonctionnement vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie – Saison 2016-2017 joint en annexe,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant dument habilité à signer ladite convention et à procéder à toute formalité nécessaire l'exécution de la présente.

Intervention

Monsieur Lionel BURILLE demande s'il est possible de connaître les retombées, lors de la prochaine commission « sport ».

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'il faudrait mettre en avant cette vente en ligne car cela a du mal à prendre. Il donnera les chiffres lors de la prochaine commission « sport ».

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

VENTE EN LIGNE DE LA REDEVANCE NORDIQUE EN HAUTE-SAVOIE

Saison 2016 - 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES

Nom de la structure

.....

Gestionnaire du domaine nordique de (nom et localisation)

.....

.....

Représentée par

.....

En sa qualité

de.....

D'une part,

ET

Haute-Savoie Nordique, 20, avenue du Parmelan 74000 ANNECY, (ci-après nommée HSN)
Association départementale, de type loi 1901, de promotion et de développement des activités nordiques,

Représentée par Gilles Perret, en qualité de Président.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'association HSN a pour vocation, en application de l'article 84 de la loi Montagne du 9 janvier 1985, de contribuer sur le territoire départemental de la Haute-Savoie à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski nordique et notamment :

- L'harmonisation du montant des redevances,
- Le développement des équipements,
- La coordination des actions de promotion auprès des jeunes et du grand public,
- La qualification des acteurs du ski nordique
- Le soutien à la pratique de compétition.

Pour cette mission, elle a reçu l'agrément du Conseil Général de la Haute-Savoie, en sa séance du 17 juin 1985, renouvelé le 6 juillet 1998.

Dans le cadre du développement collectif et solidaire de la filière nordique départementale, HSN développe plusieurs projets permettant d'améliorer les services et l'accès à la pratique. Avec l'accord de ses adhérents et des collectivités supports des domaines nordiques, elle propose un outil de vente en ligne de la redevance nordique.

Cette convention détaille le fonctionnement de cette opération ainsi que les modalités de collecte de la redevance nordique et de son reversement.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : objet de la présente convention-présentation du service de vente en ligne de redevance nordique

Dans le cadre des actions de développement webmarketing, HSN a créé un site départemental de vente en ligne de la redevance nordique. Cet outil est accessible aux adhérents de HSN.

Le pratiquant pourra acheter/recharger en ligne la redevance nordique avec la possibilité de choisir qui bénéficiera de l'achat : le site nordique ou HSN.

Concernant le site départemental de vente en ligne :

- ✳ Il est géré par HSN, à l'adresse : nordicpass74.com.
- ✳ Chaque adhérent bénéficie d'une déclinaison de ce site, avec les mêmes fonctions, afin de mener sa démarche de vente en ligne. Seuls les différents titres de redevance vendus par l'adhérent apparaissent sur la page déclinée.
- ✳ Pour l'adhérent, l'administration du site de vente en ligne est disponible dans les logiciels DAG System ; la gestion de la vente en ligne est personnalisée, autonome et bénéficie d'une comptabilité propre.
- ✳ Dans le cadre des actions de développement webmarketing, l'outil de vente en ligne est mis gratuitement à disposition des adhérents. Seuls les frais bancaires seront à la charge de l'adhérent.
- ✳ HSN prend en charge les coûts suivants :
 - Développement et optimisation du site Internet nordicpass74.com
 - Gestion annuelle de la plateforme de vente en ligne nordicpass74.com
 - Gestion du TPE (Terminal de Paiement Electronique) virtuel
 - Contrat de paiement sécurisé par e-transaction bancaire
 - Référencement pour l'optimisation de la vente en ligne

Une campagne de communication départementale est assurée par HSN, les adhérents prenant en charge la communication locale.

Article 2 : caractéristiques du service proposé

- Les ventes en ligne de redevance peuvent être réalisées soit par les adhérents, soit par l'association HSN selon les modalités citées dans l'article 3.
- L'association HSN a pour mission de collecter le montant de la redevance issue de la vente en ligne et de le reverser à ses adhérents selon les modalités citées à l'article 3.
- La plateforme départementale de vente en ligne bénéficie d'un compte bancaire dédié, géré par HSN. Celui-ci reçoit les paiements en ligne effectués pour le compte des sites nordiques ou de HSN.

- Les adhérents déjà équipés de leur propre outil de vente en ligne peuvent utiliser le site départemental mis en place par HSN. Ils respecteront les modalités de vente votés lors de l'Assemblée Générale de HSN le 15 juin 2016.
- Les clients accèdent à la vente en ligne via :
 - o Le site internet de HSN,
 - o nordicpass74.com
 - o Les pages « Tarifs forfaits » des sites Internet des adhérents,
 - o Les pages « Tarifs forfaits » des sites Internet des communes, ou des offices de tourisme, ou des foyers de ski de fond...liés à l'adhérent.
- Via la vente en ligne, les clients achètent les redevances nordiques sur des cartes supports RFID au coût de 1 € (coût en plus du tarif de la redevance). Ces supports sont rechargeables plusieurs saisons.

Article 3 : modalités administratives et financières

- Autorisation de collecter la redevance

Les collectivités supports des adhérents autorisent l'association HSN : à collecter la redevance nordique issue de la vente en ligne sur un compte dédié, à la reverser et à la répartir entre les adhérents concernés selon les modalités votées lors de l'Assemblée Générale de HSN du 15 juin 2016 (voir tableau ci-dessous).

- Périodes de vente

Les adhérents peuvent vendre en ligne la redevance dès le 1^{er} octobre 2016 et durant toute la saison d'hiver 2016-2017.

La vente physique n'est autorisée qu'à l'ouverture réelle du site nordique.

La vente en ligne de la redevance nordique prend en compte deux périodes :

- ✱ Période 1 (période de prévente) : du 1^{er} octobre au 15 novembre 2016 minuit.
Pendant cette période, les titres sont proposés à la vente en ligne au tarif prévente.
- ✱ Période 2 : à partir du 16 novembre 2016, les ventes s'effectuent au tarif normal.

- Redevances autorisées à la vente en ligne

Période de prévente :

- ✱ Nordic Pass saison Site adulte et jeune
- ✱ Nordic Pass Départemental adulte et jeune
- ✱ Nordic Pass Rhône-Alpes adulte et jeune
- ✱ Nordic Pass National adulte et jeune

L'ensemble de ces titres doit être proposé par les adhérents en période de prévente.

Période après la prévente :

- ✱ Titres listés en prévente
- ✱ Nordic Pass hebdomadaire
- ✱ Nordic Pass journée
- ✱ Autres (carte d'hôte, carte massif...)

Excepté les forfaits réciprocaires qui restent obligatoirement en vente, les adhérents proposent les titres qu'ils souhaitent en VEL.

- **Tarifs**

La grille tarifaire votée à l'AG du 15 juin 2016 fait foi.

Les tarifs prévente s'appliquent du 1^{er} octobre au 15 novembre 2016, que ce soit en vente en ligne ou en vente en caisse si le site est ouvert.

Les tarifs prévente pour les Nordic Pass National, Rhône-Alpes et Départemental sont obligatoires.

Les tarifs prévente pour les Nordic Pass saison site ne sont pas obligatoires mais laissés à l'appréciation des collectivités supports des adhérents.

- **Traitement administratif des commandes issues de la vente en ligne**

Les commandes de vente en ligne sont traitées (envoi postal inclus) dans les délais précisés dans les Conditions Particulières de Vente.

Dès le 1^{er} octobre 2016 et jusqu'à l'ouverture des sites, la gestion administrative des achats/rechargements en ligne est réalisée :

- ⊗ Par les adhérents en capacité de le faire,
- ⊗ Par HSN si un client effectue son achat directement à l'association départementale,
- ⊗ Par HSN pour le compte d'un adhérent (contre commission - voir plus loin). A tout moment, et dès qu'il est en capacité de le faire, l'adhérent peut interrompre ce processus.

- **Principe de reversement des ventes**

100% de la vente en ligne réalisés via l'outil départemental sont reversés par HSN à l'adhérent. Le reversement s'effectue en fonction de la fréquence des ventes, dans un délai raisonnable. Un extrait du journal de vente en ligne est transmis à chaque adhérent lors du virement.

- **Principe de répartition de la vente en ligne**

La vente en ligne donne lieu à une répartition entre les adhérents proposant ce service. Elle prend en compte :

- Les forfaits Nordic Pass 74, Rhône-Alpes et National (enfants et adultes) achetés ou rechargés en ligne directement auprès des adhérents du 1^{er} octobre à leur date d'ouverture : 10% du montant de ces forfaits sont destinés à la répartition.
- Les forfaits Nordic Pass 74, Rhône-Alpes et National (enfants et adultes) achetés ou rechargés en ligne directement auprès de HSN par le pratiquant du 1^{er} octobre à la fin de la saison : 75% du montant de ces ventes sont destinés à la répartition.

Sur la somme totale à redistribuer :

- ⊗ 50% sont affectés au prorata des journées skieurs (moyenne établie sur les 3 dernières années).
- ⊗ 50% au prorata des jours d'ouverture (moyenne établie sur les 3 dernières années).

*Jour d'ouverture : s'entend lorsque le site est en accès payant.
Journée skieur : n'intègre pas les gratuités sauf dans le cas du ski scolaire.*

- **Frais de fonctionnement**

Frais bancaires

Les adhérents utilisant l'outil de vente en ligne départemental s'acquitteront des frais bancaires :

- ⊗ Frais fixe : 12 € / an
- ⊗ Transaction : 0,12 € par commande
- ⊗ Commission : 0,37% par commande

Commission HSN (adhérents demandant à HSN de gérer leur vente en ligne)

- ✱ Montant variable selon le CA du site :

CA total site	commission
de 0 à 50 000 €	6%
de 50 000 à 100 000 €	8%
dès 100 000 €	12%

Support DAG

- ✱ Coût d'achat : 0,648 € TTC

- **Planning**

La facturation des différents frais et le virement de la répartition sont réalisés au printemps.

	outil VEL HSN
Septembre	Préparation technique de la VEL (paramétrage des produits, etc....) L'adhérent fournit à HSN la convention, les CGVU et la délibération des tarifs.
Prévente : du 1/10 au 15/11/16	Vente en ligne au tarif prévente. Reversement des recettes à l'adhérent par HSN.
à partir du 16/11	Vente en ligne au tarif normal.
Printemps	Facturation aux adhérents incluant : - Frais bancaires - Commission HSN (si délégation de la vente) - 10% des NP réciprocaires destinés à la répartition - Versement de la répartition

- **Rappel du cadre d'organisation voté en AG le 15 juin 2016**

Voir tableau suivant.

VENTE EN LIGNE SAISON 2016-2017 (décisions votées lors de l'AG du 15 juin 2016)

CAS POSSIBLES		PERIODE DE PREVENTE 6 semaines		PERIODE DE VENTE NORMALE	
ADHERENT UTILISANT LA PLATEFORME DEPARTEMENTALE	HSN	01-oct HSN vend le NP 74-RA-National au tarif prévente		15-nov HSN vend le NP 74-RA-National au tarif normal	
	cas 1 : délègue la prévente, ne peut ouvrir en début de saison	75 % en répartition à l'ensemble des sites (moins frais bancaires)		75 % en répartition à l'ensemble des sites (moins frais bancaires)	
		HSN vend le NP 74-RA-National et NP site au tarif prévente		HSN vend le NP 74-RA-National + NP site au tarif normal	
		NP 74 – RA et National : 90 % au site - 10% en répartition NP site : 100% au site bancaires et commission HSN facturés		NP 74-RA-Nat : 90 % au site - 10% en répartition NP site : 100% au site bancaires et commission HSN facturés	
		Le site vend le NP 74-RA-National et NP site au tarif prévente		le site vend le NP 74-RA-National et NP site au tarif normal	
cas 3 : ouvre son domaine skiable pendant la prévente	NP 74 – RA et National : 90 % au site - 10% en répartition NP site : 100% au site Frais bancaires facturés		NP 74-RA-Nat et NP sites : 100% au site Frais bancaires facturés		
	cas 1 ou 2		le site vend les NP 74-RA-Nat et NP site au tarif normal		
SITE UTILISANT SON PROPRE OUTIL VEL	cas 4 : peut gérer la prévente ; ne peut pas ouvrir en début de saison	ouverture : le site vend les NP 74-RA-Nat et NP site au tarif prévente		NP 74 – RA -National NP sites: 100% au site Frais bancaires facturés	
		cas 1 ou 2		NP 74-RA-Nat et NP sites: 100% au site Frais bancaires facturés	
	cas 5 : peut gérer la prévente et ouvre avant 15/11	Le site vend le NP 74-RA-Nat + NP site au tarif prévente		le site vend le NP 74-RA-Nat+ NP site au tarif normal	
		NP 74-RA-Nat: 90 % au site – 10% en répartition NP site : 100% au site		NP 74-RA-Nat : 90 % au site – 10 % en répartition NP site : 100% au site	
		cas 4		NP 74-RA-Nat + NP sites : 100% au site	

TARIFS

Nordic Pass National adulte	200 € tarif normal	Nordic Pass Rhône Alpe adulte	150 € tarif normal	Nordic Pass 74 adulte	115 € tarif normal
Nordic Pass National jeune	175 € tarif prévente	Nordic Pass Rhône Alpe jeune	135 € tarif prévente	Nordic Pass 74 jeune	95 € tarif prévente
	65 € tarif normal		45 € tarif normal		39 € tarif normal
	57 € tarif prévente		40 € tarif prévente		32 € tarif prévente

FRAIS

FRAIS BANCAIRES :

Frais fixe : 12 €/an

Transaction : 0,12 € par commande

Commission : 0,37% par commande

COMMISSION HSN : selon CA du site

COUT DU SUPPORT DAG : 0,648 € TTC.

Articles 4 : autres modalités

Le service de vente en ligne est assorti de *Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des redevances nordiques en Haute-Savoie* et *Conditions particulières de vente en ligne de redevances nordiques d'accès aux pistes de ski de fond des domaines nordiques de Haute-Savoie (achat et/ou rechargement de supports)*.

Elles devront être signées par les gestionnaires des sites nordiques et remises à HSN.

Un exemplaire devra être disponible en caisse des sites nordiques, en cas de demande de consultation par les utilisateurs de la billetterie nordique.

Article 5 : durée

Cette convention est valable pour la saison d'hiver 2016-2017.

Article 6 : litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal compétent.

Article 7 : engagement de l'adhérent

Je m'engage dans la vente en ligne de la redevance nordique en utilisant l'outil départemental mis en place par Haute-Savoie Nordic et en adoptant les conditions votées en AG du 15 juin 2016 :

☐

OUI

☐

NON

Je demande à Haute-Savoie Nordic d'assurer le traitement de mes commandes de vente en ligne du 1^{er} octobre jusqu'à l'ouverture effective de mon site nordique :

☐

OUI

☐

NON

Fait à Annecy,

Le gestionnaire

Le président de HSN

Date et signature

Date et signature

DATE LIMITE DE RETOUR : 29 juillet 2016

Renvoyer les deux exemplaires complets signés à Haute Savoie Nordic

Objet

**25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE
ÉDUCATION (F.E.E.) – PETITE ENFANCE – CHÈQUES CESU**

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de la cohésion sociale, a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU) ;

Vu le décret n°2009-1256 qui propose une exonération des frais associés au remboursement du CESU pour les structures dédiées à l'accueil de la petite enfance et les garderies périscolaires.

Exposé

Depuis quelques mois, les services de garderie sont saisis par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de nos structures petite enfance, accueil de loisirs et accueil périscolaire. Ce mode de paiement contribue à faciliter l'accès de certaines familles.

Il se décline sous deux formes :

- Le CESU bancaire qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et,
- Le CESU préfinancé qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement. L'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes.

Cette action est réalisée en lien avec les services du Trésor Public.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** à compter du 1^{er} août 2016 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les structures communales de petite enfance : accueil de loisirs et accueil périscolaire
2. **MODIFIER** les actes constitutifs des régies des services concernés et habilitier les régisseurs à accepter en paiement les CESU préfinancés.
3. **AUTORISER** la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire estime qu'il s'agit d'un avantage supplémentaire pour faciliter l'accès aux structures communales de petite enfance pour les administrés. On ne peut que s'en féliciter.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE
ÉDUCATION (F.E.E.) – PETITE ENFANCE – MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE**

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000, n°200 7-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 07 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la Circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Exposé

Les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant de la ville de Megève (EAJE) appliquent aux usagers des tarifs basés sur les ressources des familles, conformément aux conventions signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie.

La participation de la CAF, via la Prestation de Service Unique (PSU), complète la participation des familles ressortissantes du régime général jusqu'à un certain seuil réévalué annuellement par la CAF (5,02 €/ heure/ enfant en 2015).

Toutefois, des familles relevant du régime agricole fréquentent les EAJE municipaux, pour lesquels la Ville ne perçoit pas de prestation de service de la CAF.

Aussi, la Mutualité Sociale Agricole Alpes du Nord propose de se substituer à la CAF pour les enfants relevant de ce régime accueillis en EAJE et de verser à la Ville les mêmes montants de prestation de service que ceux versés par la CAF pour les allocataires du régime général.

Ces indemnités seront allouées à la Ville semestriellement, en fonction du nombre d'heures d'accueil réalisées par les enfants relevant du régime agricole.

Pour cela, une convention de prestations de service doit être signée par la Ville et la MSA pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la commune à s'affilier à la Mutualité Sociale Agricole et par là même à accepter les termes de la convention.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire estime qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour les familles relevant du régime agricole.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE
ÉDUCATION (F.E.E.) – CALENDRIER DU TEMPS DE CLASSE POUR LA RENTRÉE 2016**

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'arrêté n°2013182-0028 relatif à la modification du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute Savoie ;

Vu la délibération 2014-171-DEL du 24 juin 2014 approuvant le calendrier du temps de classe 2014-2015 ;

Vu la délibération 2015-182-DEL du 28 juillet 2015 approuvant le calendrier du temps de classe 2015-2016 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école du 30 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Académique le 17 mai 2016 portant sur la poursuite et l'optimisation du projet « Montagne ».

Exposé

Conformément aux déclarations du Président de la République, les collectivités peuvent mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014.

Dans le cadre des rythmes scolaires mis en place à la rentrée 2014, le Projet Educatif De Territoire a permis de prendre en compte le respect du rythme de l'enfant en territoire de montagne et de station. L'école Henry Jacques Le Même s'est engagée dans le dispositif montagne pour de meilleures conditions d'apprentissage et de réussite éducative et scolaire.

L'école fait donc une rentrée anticipée afin de libérer 10 mercredis pendant l'hiver.

Le conseil d'école du 30 mars 2016 a recueilli l'unanimité pour cette nouvelle organisation.

Les élèves n'auront pas classe les 10 mercredis consécutifs suivants : 4, 11, 18, 25 janvier, 1^{er}, 8, 15 février, 8, 15, 22 mars 2017.

La modification de ces rythmes scolaires entraîne une récupération de 30 heures de cours à compter du mercredi 24 août 2016.

La première semaine, le mercredi 24, jeudi 25 et vendredi 26 août, les horaires de cours seront de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00, soient 16h30 récupérées et, la deuxième semaine du lundi 29 août au mardi 30 août de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 15h30 plus le mercredi de 8h30 à 11h30, soient 13h30 récupérées.

A compter du lundi 29 août 2016, les élèves reprendront un temps de classe de 5h15 par jour et pourront participer au temps d'activités périscolaire de 15h30 à 16h30.

Ce projet a reçu un avis favorable de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** le projet d'expérimentation « montagne » avec la libération de 10 mercredis à la rentrée 2016 et le nouvel emploi du temps scolaire.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame Marika BUCHET précise que le service de restauration est ouvert au public et aux agents communaux. Cela leur est bien évidemment facturé.

Madame le Maire ajoute que la Commune de Megève est citée en exemple par rapport à ce système de mercredis libérés durant la période d'hiver.

Madame Marika BUCHET confirme que la ville de Megève est citée en exemple car elle est vraiment dans l'expérimentation. Le projet qui avait été monté à l'époque est suivi par bon nombre de communes. La municipalité a été félicitée par l'éducation nationale lors d'une rencontre au mois de juin dernier, à Annecy. On continue à expliquer les difficultés avec les écoles privées et publiques sur la même commune et les problématiques que cela engendre.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET a compris que si le « privé » se mettait aux mêmes rythmes que le « public », il y aurait une possibilité d'avoir des transports scolaires communs.

Madame Marika BUCHET explique que ce serait possible en fonction du nombre d'enfants.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande si ce serait à 15h30.

Madame Marika BUCHET indique que ce serait à 16h30.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET insiste sur le fait qu'il n'y aura pas de changement d'horaire de transport scolaire.

Madame Marika BUCHET précise qu'elle ne parle pas d'horaires mais de mise à disposition de transport. Tous les transports sont à 16h30 et le resteront car ils sont mis en place pour les collèges. Durant les six jours de plus effectués (rentrée anticipée) par les élèves du public, ils ne bénéficient pas des transports scolaires.

Madame le Maire pense que ce transport scolaire avait été organisé la première année et son coût était relativement élevé pour organiser ce service dans la semaine supplémentaire afin de rattraper les mercredis sans pour autant qu'il y ait une présence importante au niveau des enfants.

Madame Marika BUCHET explique que les gens se sont organisés d'eux-mêmes.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

28. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RÉGIME INDEMNITAIRE DES ASTREINTES

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, notamment son article 20, codifié à l'article L.1224-3 du Code du travail,

VU les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique en date du 04 décembre 2015 et du 07 juillet 2016 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le régime indemnitaire des astreintes et d'abroger les délibérations antérieures.

Exposé

Le Rapporteur rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte

est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents hors filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 7 février 2002). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Équipement (fixé par l'arrêté du 24 août 2006).

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

Le Rapporteur expose les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (déneigement, événements climatiques, accidents...)
- Assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,
- Assurer des permanences pour les week-ends prolongés, périodes touristiques

Article 2 : Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois de toutes les filières.

Article 3 : Le personnel concerné

Après avoir rappelé que le comité technique compétent a été consulté le 04 décembre 2015 et le 07 juillet 2016, le Rapporteur propose par conséquent au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et contractuels de droit publics et privés :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)
Une semaine complète Week-end et jours fériés	Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement Astreinte de décision : Directeur Général de l'Aménagement et de l'Environnement Directeur des Régies Municipales Responsables Opérationnels Pôle DGAAE Astreinte d'exploitation et de sécurité : Pendant période hivernale Référent opérationnel secteur espaces verts Agents polyvalents secteur espaces verts Référent opérationnel secteur cadre de vie / voirie Agent polyvalent secteur cadre de vie / voirie Agents polyvalents secteur BATI (Menuisier – Plâtrier / Peintre – Plaquiste / Peintre et agent polyvalent du bâtiment) Référent opérationnel secteur Montagne Agent polyvalent secteur Montagne Référent opérationnel secteur Garage	Accès aux locaux Moyens de communication Moyens nécessaires à l'exercice des missions

	Agents polyvalent secteur garage (Mécanicien et serrurier / Métallier) Hors période hivernale Responsable opérationnel Pôle Moyens Techniques et Espaces Publics Référent opérationnel secteur cadre de vie / voirie Agents polyvalents secteur cadre de vie / voirie Référent opérationnel secteur espaces verts Agents polyvalents secteur espaces verts Référent opérationnel secteur Garage Municipal et Transports Agents polyvalents secteur Garage Municipal et Transports Agents polyvalents secteur BATI – Electricien Agent polyvalent saisonnier secteur BATI – Electricien Responsable opérationnel Megève Parking Techniciens d'intervention multiparking	
Une semaine complète Week-end et jours fériés en saison	Secteur Hygiène et Propreté Référent opérationnel	Accès aux locaux Moyens de communication Moyens nécessaires à l'exercice des missions
Une semaine complète Week-end et jours fériés	Pôle Système d'Information et Dématérialisation Coordinateur du pôle Référent opérationnel	Accès aux locaux Moyens de communication Moyens nécessaires à l'exercice des missions
Une semaine complète Week-end et jours fériés	Pôle Sports et Loisirs Astreintes d'exploitation : Technicien SSIAP Glaciers	Accès aux locaux Moyens de communication Moyens nécessaires à l'exercice des missions
Week end et jours fériés (semaine en cas d'absence du coordinateur du pôle)	Pôle Sports et Loisirs Astreintes de sécurité : Coordinateur du pôle Responsable Opérationnel des Sports Responsable Opérationnel secteur Aquatique Responsable Opérationnel Secteur Technique	Accès aux locaux Moyens de communication (téléphone portable de l'agent) Moyens nécessaires l'exercice
Une semaine complète sur 2 Week-end et jours fériés toute l'année	Pôle Communication et évènementiel Responsable Opérationnel Evènementiel Chargé de la Coordination logistique Référent opérationnel de la communication et des relations extérieures (en cas d'absence du Coordinateur du Pôle Communication et évènementiel) Responsable Communication Touristique (en cas d'absence du Référent opérationnel de la communication et des relations extérieures)	Accès aux locaux Moyens de communication
3 semaines par mois toute l'année	Pôle Communication et évènementiel Coordinateur du Pôle Communication, Evènementiel et Office du Tourisme / Directeur de l'office du tourisme	Accès aux locaux Moyens de communication Moyens de transport Moyens nécessaires à l'exercice des missions
Sur demande de Madame le Maire ou du Directeur Général des Services Week-end et jours fériés en saison	Secteur Restauration Scolaire et Hébergement Responsable opérationnel Agent polyvalent	Accès aux locaux Moyens de communication Moyens nécessaires à l'exercice des missions
Week-end et jours fériés en saison	Secteur Petite Enfance Puéricultrice classe supérieure Référent Educatrice de Jeunes Enfants Educatrice de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture Animatrices	Accès aux locaux Moyens de communication Moyens nécessaires à l'exercice des missions
Une semaine complète sur 2	Secteur Logistique	Accès aux locaux Moyens de communication

Week-end et jours fériés en saison	Référent Opérationnel Logistique	Moyens nécessaires à l'exercice des missions
Une semaine complète sur 2 Week-end et jours fériés toute l'année	Pôle Prévention et Sécurité de Proximité Responsable Opérationnel, Adjoint, Gradés, Référent G.T.P.I	Accès aux locaux Moyens de communication Moyens nécessaires à l'exercice des missions
Une semaine complète sur 2 Week-end et jours fériés	Pôle Sécurité des Espaces Publics Responsable opérationnel chargé de la sécurité des espaces publics	Accès aux locaux Moyens de communication Moyens de transport Moyens nécessaires à l'exercice des missions

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ABROGER** la délibération n°2016-180-DEL du 21 juin 2016
2. **INSTITUER** le régime des astreintes à partir du 1^{er} septembre 2016,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à mettre à jour le Règlement Intérieur du Temps de Travail
4. **PRECISER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 26 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

29. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) - POLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPETENCES (R.H.E.C.) – LOGEMENTS DE FONCTION – FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS – AVANTAGES EN NATURE

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 et suivants) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la QE n°24134 du 22 octobre 2013 JO (AN) ;

Vu la délibération 2015-126-DEL du Conseil Municipal de Megève en date du 26 mai 2015 confirmant l'attribution de logements de fonction pour nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreintes.

Exposé

L'encadrement juridique des attributions de logement de fonction résulte de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990.

Jusqu'alors, cet article était complété par des dispositions du Code du domaine de l'Etat (articles R.92 et suivants), rendues applicables aux collectivités par la jurisprudence en vertu du principe de parité (CE, 30/10/1996, Commune de Muret, req n° 153679).

Le décret du 9 mai 2012, en modifiant la partie réglementaire du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), a réformé le régime applicable aux logements de fonction. Celui-ci a été complété par un arrêté du 22 janvier 2013.

Il est important de noter que les articles du Code du domaine de l'Etat n'ont toujours pas été abrogés, mais qu'il convient bien dorénavant d'appliquer les articles du CG3P en lieu et place.

Il existe toujours deux types d'attributions « principales » de logement.

Les mises à disposition de logement par nécessité absolue de service sont maintenues mais modifiées, au contraire des attributions de logement pour utilité de service qui disparaissent au profit des conventions d'occupation précaire avec astreinte.

■ La concession de logement par nécessité absolue de service

Celle-ci dispose à présent d'une définition plus précise. Ainsi, conformément à l'article R.2124-65 du CG3P, « *une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate* ».

Cette concession comporte la gratuité du logement nu (R.2124-67 du CG3P).

L'attribution d'un logement par nécessité absolue de service est compatible avec les IHTS, l'IAT et la PFR, le coefficient maximum de la part fonctions de cette dernière étant toutefois réduit de moitié (coefficient 3 à la place de 6).

En revanche, l'attribution de ce logement n'est cumulaire ni avec les IFTS, ni avec une indemnité d'astreinte ou de permanence.

■ **La convention d'occupation précaire avec astreinte**

Elle se substitue donc à la concession pour utilité de service et est notamment prévue par l'article R.2124-68 du CG3P.

Elle peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Liées à un service d'astreinte, les conditions sont donc plus restrictives qu'auparavant.

Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge de son bénéficiaire, égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés (c'est-à-dire la valeur locative du logement en fonction du prix du marché, et non pas celle prise pour le calcul de la taxe d'habitation par exemple).

Cette redevance commence à courir à compter de la date de l'occupation des locaux (R.2124-69).

De plus, il est prévu qu'elle fasse l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent bénéficiaire (ainsi que les éventuels remboursements à la charge de l'occupant).

L'attribution de cette convention est compatible avec le versement d'IHTS, d'IAT, des IFTS ou de la PFR (sans limitation).

Dispositions communes aux concessions de logement de fonctions par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte.

■ **Les charges afférentes au logement (R.2124-71)**

Contrairement à l'ancien régime où une distinction était opérée selon le type de logement accordé quant à la prise en charge des avantages accessoires au logement, le nouveau régime est venu harmoniser, pour l'ensemble des cas de figure, les règles applicables.

Dorénavant, le bénéficiaire du logement « *supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux* ».

Il convient de préciser que dans la liste des charges locatives précisées par le décret n°87-712 du 26 août 1987 figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

Ces concessions sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient et elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble. Elles ne peuvent être renouvelées que dans les mêmes formes et conditions.

Lorsque les titres d'occupation viennent à expiration, pour quelque motif que ce soit, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues à l'article R.2124-74 du CG3P.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération 2015-126-DEL du Conseil Municipal du 26 mai 2015 confirmant l'attribution de logements de fonction pour nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreintes.
2. **CONFIRMER** l'attribution d'un logement de fonction, dans les conditions définies ci-dessous :
 - 1.1 **Pour nécessité absolue de service**, à titre gratuit, pour l'occupation du logement
 - a) au **Directeur général des services de la commune de Megève** tel que prévu par l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, modifié par l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement du CG3P, comportant la gratuité des fluides (considérés comme avantages en nature conformément à la réponse à la QE n°24134 du 22 octobre 2013 portant transposition des dispositions de la Fonction Publique d'Etat à celle de la Fonction Publique Territoriale).
 - b) À la **gouvernante de l'établissement d'hébergement Fondation Morand-Allard**. Cet établissement d'hébergement accueille des stages sportifs, des colloques, des comités d'entreprise, des familles, ainsi que des classes... La présence de la gouvernante, logée sur place, assure une présence permanente de nuit comme de jour pour l'accueil des groupes en dehors des heures de travail du personnel, et contribue à la sécurité des enfants et des adultes hébergés.
 - 1.2. **Par convention d'occupation précaire avec astreinte**, moyennant une redevance représentant 50% de la valeur locative pour le logement et le paiement de l'intégralité des charges et taxes accessoires
 - a) Au **Coordinateur du pôle COMEV – Directeur de l'office du tourisme** compte tenu de ses fonctions et des attributions à compter du 1^{er} septembre 2016. En effet lesdites fonctions et attributions nécessitent sa présence constante pendant toute l'année au vu des manifestations et du rôle stratégique pour la commune.
3. **DIRE** que les arrêtés de concession sont pris par Madame le Maire, autorité territoriale investie du pouvoir de nomination à compter du 1er septembre 2016.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

30. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION – DGAAE – SERVICE BÂTI

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail (expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial) ;

Vu les décrets :

N°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle.

N°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

N°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

N°2006-920 du 26 juillet relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Considérant la circulaire DGEFP/DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis ;

Considérant l'arrêté d'agrément du 30 mars 2009 portant agrément de l'accord du 19 février 2009 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public.

Exposé

La Collectivité a souhaité répondre favorablement à une demande de contrat d'apprentissage sous la responsabilité de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement et plus précisément du service Bâti.

Monsieur DEPAIVA, Agent Polyvalent ayant été pressenti en qualité de Maître d'apprentissage du futur apprenti, dans le cadre de l'obtention du diplôme suivant : BP sanitaire et thermique.

Les activités principales de cet apprenti s'articuleront autour des activités relatives à son programme de formation.

Ce contrat d'apprentissage s'étend sur 24 mois et débutera le 1^{er} septembre 2016. Il s'effectuera en alternance avec l'établissement scolaire de l'étudiant : la MFR de Cranves Sales, la Collectivité, et l'apprenti.

L'apprenti est rémunéré en pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Des suivis réguliers seront programmés entre le centre de formation et le Maître d'apprentissage afin d'établir un suivi pour la réussite du projet de l'apprenti.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER** son accord pour l'accueil d'un apprenti, dans les conditions exposées ci-dessus, au sein du Service Bâti, en vue de la préparation du BP sanitaire et thermique.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités requises correspondantes et à signer le contrat d'apprentissage entre la Collectivité et l'apprenti bénéficiaire dudit contrat.
3. **PREVOIR** les crédits nécessaires aux articles 6188 et 6417

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

31. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION – PALAIS DES SPORTS – SERVICE TECHNIQUE

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail (expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial) ;

Vu les décrets :

N°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle.

N°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

N°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

N°2006-920 du 26 juillet relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Considérant la circulaire DGEFP/DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis ;

Considérant l'arrêté d'agrément du 30 mars 2009 portant agrément de l'accord du 19 février 2009 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public.

Exposé

La Collectivité a souhaité répondre favorablement à une demande de contrat d'apprentissage sous la responsabilité du Palais des Sports, et plus précisément du service Technique.

Monsieur LENOTRE, Responsable Opérationnel ayant été pressenti en qualité de Maître d'apprentissage du futur apprenti, dans le cadre de l'obtention du diplôme suivant : Bac Professionnel Maintenance.

Les activités principales de cet apprenti s'articuleront autour des activités relatives à son programme de formation.

Ce contrat d'apprentissage s'étend sur 12 mois et débutera en septembre 2016. Il s'effectuera en alternance avec l'établissement scolaire de l'étudiant : le Lycée du Mont Blanc, la Collectivité et l'apprenti.

L'apprenti est rémunéré en pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Des suivis réguliers seront programmées entre le centre de formation et le Maître d'apprentissage afin d'établir un suivi pour la réussite du projet de l'apprenti.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER** son accord pour l'accueil d'un apprenti, dans les conditions exposées ci-dessus, au sein du Service Technique du Palais des Sports, en vue de la préparation du Bac Professionnel Maintenance.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités requises correspondantes et à signer le contrat d'apprentissage entre la Collectivité et l'apprenti bénéficiaire dudit contrat.
3. **PREVOIR** les crédits nécessaires aux articles 6188 et 6417

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

32. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 24€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.60 € Taux Horaire soit 25.20€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissée sur la totalité de la durée du stage ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiante Mohamed GUIRIBI, la Commune de Megève et ECORIS Annecy du 05 septembre 2016 au 04 juillet 2017 (les dates pourront être modifiées) dans le cadre d'un stage professionnel pour l'obtention d'un BTS Communication.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec ECORIS Annecy, Monsieur Mohamed GUIRIBI sera accueilli en Mairie de Megève au sein du service Communication pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études du 05 septembre 2016 au 04 juillet 2017 (les dates pourront être modifiées).

Considérant la durée du stage, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Monsieur Mohamed GUIRIBI une gratification d'un montant de 3.60 euros bruts par heure réellement effectuée pour la période du 05 septembre 2016 au 04 juillet 2017 (les dates pourront être modifiées) dans le cadre de son stage professionnel (sous réserve de la modification du plafond horaire de la sécurité sociale en 2016),
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes.
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12 article 64118.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

33. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN ALTERNANCE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION OU GRATIFICATION – PÔLE COM/EV – SERVICE COMMERCIALISATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail (expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial) ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu les décrets :

N°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle.

N°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

N°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

N°2006-920 du 26 juillet relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Considérant la circulaire DGEFP/DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis ;

Considérant l'arrêté d'agrément du 30 mars 2009 portant agrément de l'accord du 19 février 2009 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 24€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.60 € Taux Horaire soit 25.20€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissée sur la totalité de la durée du stage ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015.

Exposé

La Collectivité a souhaité répondre favorablement à une demande de contrat/stage en alternance (stage ou contrat d'apprentissage) sous la responsabilité du service commercialisation.

Les activités principales de l'étudiant H/F s'articuleront autour des activités relatives à son programme de formation et aux besoins du service commercialisation.

Ce contrat/convention s'étendra sur 12 mois et débutera en septembre 2016. Il s'effectuera en alternance avec l'établissement scolaire de l'étudiant, la Collectivité, et l'étudiant.

L'étudiant est rémunéré en pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation sur un contrat d'apprentissage ou perçoit une gratification s'il est en stage.

Des suivis réguliers seront programmés entre le centre de formation et le Maître d'apprentissage afin d'établir un suivi pour la réussite du projet de l'apprenti.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER** son accord pour l'accueil d'un étudiant dans les conditions exposées ci-dessus, au sein du Service Commercialisation du Pôle COME/EVE.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités requises correspondantes et à signer le contrat d'alternance/stage entre la Collectivité et l'étudiant bénéficiaire dudit contrat/convention.
3. **PREVOIR** les crédits nécessaires aux articles 6188 et 6417.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

34. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – PROTECTION FONCTIONNELLE

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L.2121-29 et l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat ;

Vu le courrier en date du 9 juin 2016 de Monsieur PIVET demandant l'attribution de la protection fonctionnelle.

Exposé

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité.

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires met en place le principe de la protection fonctionnelle. Elle prévoit notamment que « *la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée* ».

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

La protection allouée aux agents victimes recouvre :

1. l'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale ou psychologique ...

2. l'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédure occasionnés (frais d'expertise, d'huissier, de transport ...)

3. l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident du travail (douleur morale, préjudice esthétique ...)

Le 25 janvier 2016, lors d'une patrouille pédestre pour la surveillance de la zone piétonne et de ses abords, Monsieur PIVET Stéphane, chef de police, a été l'objet d'injures et d'outrage dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur PIVET a déposé plainte auprès de la gendarmerie de Megève. Après enquête, le procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Bonneville a classé l'affaire. Suite à la réception de cet avis de classement, Monsieur PIVET a sollicité l'attribution de la protection fonctionnelle par courrier en date du 9 juin 2016.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur PIVET Stéphane,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette mesure,
3. **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

35. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période estivale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu est invité à,

1. **CREER** 2 postes au sein du pôle Communication/Événementiel.

Service Communication	1 chargé de communication	Adjoint administratif	Temps complet	15.09.16 au 14.09.17
Service Commercialisation	1 chargé de commercialisation	Adjoint administratif	Temps complet	01.09.16 au 31.08.17

2. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015.
3. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités.
4. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si un contrat d'une année est considéré comme un emploi saisonnier. Jusqu'à présent, on nous disait que l'on ne pouvait pas avoir de saisonnier plus d'un certain nombre de mois. Elle trouve que cela a bien évolué car, auparavant, on appelait cela des contractuels.

Monsieur Benoît RAVIX, Directeur Général des Services de la Commune, explique que c'est dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Au sens juridique du terme, c'est un saisonnier contractuel non permanent.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 26 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

Objet

36. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés ;

Vu le comité technique en date du 07 juillet 2016.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** les postes ci-dessous au 1^{er} septembre 2016

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Agent d'accueil/réglementation générale/élection CITE 4 <u>Grade :</u> Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe – Titulaire	1	Poste Réfèrent Opérationnel du secteur Citoyenneté CITE 4 <u>Grade :</u> Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe – Titulaire	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Réfèrent Opérationnel Evènementiel COMEVE6 <u>Grade :</u> Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe - CDD	1	Poste Réfèrent Opérationnel Evènementiel COMEVE6 <u>Grade :</u> Rédacteur - CDD	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Coordinateur du Pôle Grands Projets EAU 1 <u>Grade :</u> Directeur Territorial CDI de droit public	1	Poste Directeur Général de l'Aménagement et de l'Environnement DGAE 1 <u>Grade :</u> Ingénieur en chef hors classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Coordinateur du Pôle Administratif et Financier RI RESI 1 <u>Grade :</u> Attaché Titulaire	1	Poste Directeur des Régies Municipales (Eaux, Assainissement et parking) et Gestion des Affaires Juridiques EAU 1 <u>Grade :</u> Attaché Titulaire	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Référent Opérationnel / CRH RESI6 <u>Grade :</u> Rédacteur Titulaire	1	Poste Responsable Opérationnel du Pôle Administratif et Financier / CRH RESI6 <u>Grade :</u> Rédacteur Titulaire	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Référent Opérationnel « Régie- Bâtiment » BATI3 <u>Grade :</u> Technicien Principal 1 ^{er} Classe Titulaire	1	Poste Responsable Opérationnel « Régie- Bâtiment » BATI3 <u>Grade :</u> Technicien Principal 1 ^{er} Classe Titulaire	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Directeur adjoint au coordinateur du pôle sport et loisirs SPORTACT1 <u>Grade :</u> Conseiller Principal des APS CDI	1	Poste Coordinateur du Pôle Sport et Loisirs SPORTACT1 <u>Grade :</u> Conseiller Principal des APS CDI	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Directrice Office de Tourisme COMEVE16 <u>Grade :</u> Attachés territoriaux	1	Poste Directeur Office de Tourisme Coordinateur du Pôle COM /EVE COMEVE16 <u>Grade :</u> Directeur Territorial	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Instructeur PC – Conseiller Environnement (DAD 6) <u>Grade :</u> Technicien	1	Instructeur (DAD 6) <u>Grade :</u> Technicien	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Vaguemestre (COMEVE 33) <u>Grade :</u> Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	Assistant Protocole & Evènementiel (COMEVE 33) <u>Grade :</u> Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Maçon BATI09 <u>Grade :</u> Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	1	Poste Agent Polyvalent Carreleur Peintre BATI09 <u>Grade :</u> Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Agent de service Affaires scolaires FEESCOL4 TNC – 44.70% <u>Grade :</u> Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe Titulaire	1	Poste Agent de service Affaires scolaires FEESCOL4 TC – 100 % <u>Grade :</u> Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe Titulaire	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Animateur /Agent de restauration Polyvalent FEESCOL8 TNC – 55% <u>Grade :</u> Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe CDI	1	Poste Animateur /Agent de restauration Polyvalent FEESCOL8 TC – 100 % <u>Grade :</u> Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe CDI	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Animateur BAFA FEELOIS3 TNC – 34.28 % <u>Grade :</u> Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe CDD	1	Poste Animateur BAFA FEELOIS3 TNC – 80 % <u>Grade :</u> Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe CDD	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Agent de service Affaires scolaires FEESCOL6 TNC – 1064 heures annuelles <u>Grade :</u> Adjoint Technique 2 ^{ème} classe Titulaire	1	Poste Agent de service Affaires scolaires FEESCOL6 TNC – 1130 heures annuelles <u>Grade :</u> Adjoint Technique 2 ^{ème} classe Titulaire	1

2. **MODIFIER** les postes ci-dessous au 09 septembre 2016

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Réfèrent Opération de la Communication COMEVE3 <u>Grade :</u> Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	Poste Réfèrent Opération de la Communication COMEVE3 <u>Grade :</u> Technicien	1

3. **APPROUVER** l'avancement de grade au 1^{er} octobre 2016

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Agent de sécurité SSIAP 1 SPOR PREV2 <u>Grade :</u> Adjoint Technique 2 ^{ème} classe Titulaire	1	Poste Agent de sécurité SSIAP 1 SPOR PREV2 <u>Grade :</u> Adjoint Technique 1 ^{er} classe Titulaire	1

4. **CREER** les postes suivants au 22 août 2016

- **Pôle : FAMILLE ENFANCE EDUCATION**
- **Emploi : 3 animateurs petite enfance**
- **Quotité : Temps non complet – 17h30**
- **Cadre d'emplois : Adjoints d'animation**
- **Rémunération :**

* **Indice de Rémunération** : selon situation statutaire –

* **si contractuel** : selon formation, qualification et expérience acquise

5. **CREER** les postes suivants au 1^{er} septembre 2016

- **Pôle : SPORTS ET LOISIRS**
- **Emploi : 2 Assistantes Administratives**
- **Quotité : Temps non complet – 17h30**
- **Cadre d'emplois : Adjoints d'administratifs**
- **Rémunération :**
 - * **Indice de Rémunération** : selon situation statutaire –
 - * **si contractuel** : selon formation, qualification et expérience acquise

- **Pôle : SPORTS ET LOISIRS**
- **Emploi : Un correspondant « Commercialisation des activités »**
- **Quotité : Temps complet**
- **Cadre d'emplois : Adjoints d'administratifs**
- **Rémunération :**
 - * **Indice de Rémunération** : selon situation statutaire –
 - * **si contractuel** : selon formation, qualification et expérience acquise

- **Pôle : SPORTS ET LOISIRS**
- **Emploi : Un Technicien**
- **Quotité : Temps complet**
- **Cadre d'emplois : Adjoints Techniques**
- **Rémunération :**
 - * **Indice de Rémunération** : selon situation statutaire –
 - * **si contractuel** : selon formation, qualification et expérience acquise

- **Pôle : FINANCES ET PROGRAMMATION**
- **Emploi : Un agent de Gestion Comptable**
- **Quotité : Temps complet**
- **Cadre d'emplois : Adjoints d'administratifs**
- **Rémunération :**
 - * **Indice de Rémunération** : selon situation statutaire –
 - * **si contractuel** : selon formation, qualification et expérience acquise

- **Pôle : EAU**
- **Emploi : Electromécanicien**
- **Quotité : Temps complet**
- **Rémunération :** Selon la convention collective

6. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	26	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Madame le Maire donne les dates des prochains conseils municipaux :

- 6 septembre 2016,
- 27 septembre 2016.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h35.

**Le secrétaire de séance,
Catherine PERRET**



Vu pour être affiché le 10 août 2016 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES**